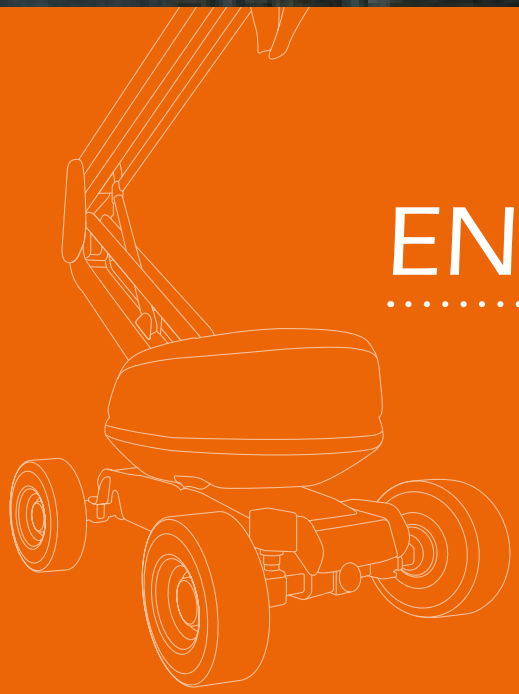


ENGINS DE CHANTIER





By Mediaprev

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Identifier le cadre réglementaire de son activité.
- Comprendre le fonctionnement des principaux organes et équipements des engins de chantier pour les utiliser en sécurité.
- Assurer les opérations de maintenance adaptée.
- Décrire les mesures de sécurité associée à chacune des activités et actions.
- Réaliser en sécurité les opérations de manutention prescrites.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

PROGRAMME

1 Introduction
2 Les enjeux de la prévention
3 Les principaux facteurs d'accidents
4 Les différents acteurs de la prévention
5 Obligations et responsabilités
6 Protection
7 Le CACES®
8 L'autorisation de conduite
9 Les différentes catégories
10 Le fonctionnement des engins
11 Les vérifications
12 La prise de poste
13 La stabilité des engins de chantier
14 Les règles spécifiques
15 La fin de poste
16 Chargement/déchargement sur porte-engin
17 Les règles de guidage
18 Balisage sur la voie publique
19 Conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie
20 QCM
20 QCM (Corrections)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

INTRODUCTION

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

1 INTRODUCTION

L'utilisation d'un engin de chantier dans un cadre professionnel revêt un **caractère usuel**.

Cette activité n'en demeure pas moins **dangereuse** : chaque année, de nombreux accidents sont provoqués suite à l'utilisation de ce matériel.

La prise en compte, et l'intégration des **règles de sécurité** par les opérateurs amenés à utiliser ce matériel est un critère indispensable pour garantir la préservation de la santé des collaborateurs et des éventuels clients.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

ARTICLE R 4323-55 DU CODE DU TRAVAIL

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée :
Aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

ARTICLE R 4323-56 DU CODE DU TRAVAIL

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet est subordonnée à l'obtention d'une :
Autorisation de conduite

L'autorisation de conduite est tenue à disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

ARTICLE L 4121-1 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

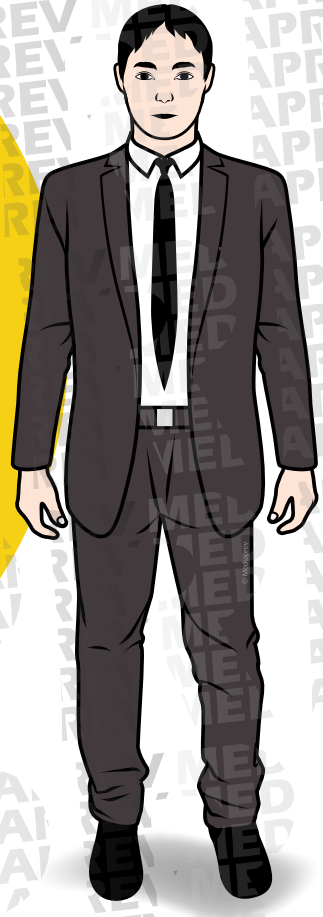
1. Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
2. Des actions d'information et de formation
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

L'employeur met en œuvre les mesures de prévention sur le fondement des **principes généraux de prévention** suivants :



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 - ÉVITER LES RISQUES

Il s'agit de **supprimer les risques ou de les réduire** en privilégiant dans tous les domaines les procédés, produits, équipements... les moins dangereux.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

2 - ÉVALUER LES RISQUES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE ÉVITÉS

Lorsque certains risques ne peuvent être supprimés, il convient de les **évaluer**.



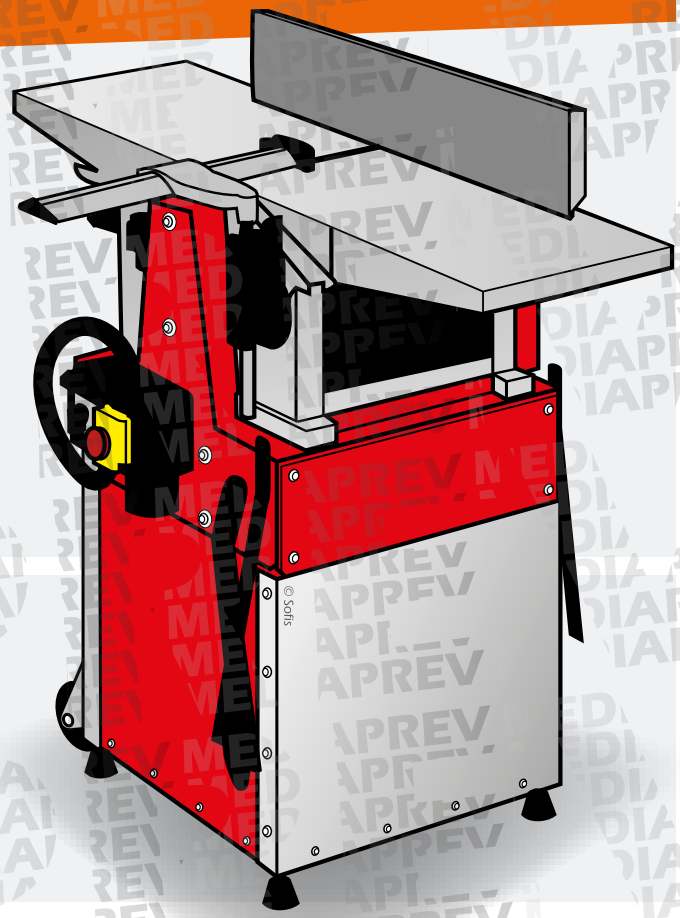
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

3 - COMBATTRE LES RISQUES À LA SOURCE

Afin d'être le plus efficace possible, la sécurité doit faire partie intégrante de la conception des machines, des modes opératoires, des lieux de travail...

C'est le principe de la **sécurité intégrée**...



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

4 - ADAPTER LE TRAVAIL À L'HOMME

La conception des postes de travail, surtout en ce qui concerne le choix des équipements, des méthodes de travail et de production, doit **limiter le travail monotone cadencé** et ainsi réduire les effets néfastes sur la santé.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

5 - TENIR COMPTE DE L'ÉTAT D'ÉVOLUTION DE LA TECHNIQUE

L'évolution de la technique permet de résoudre de nombreux problèmes liés à la sécurité des employés.



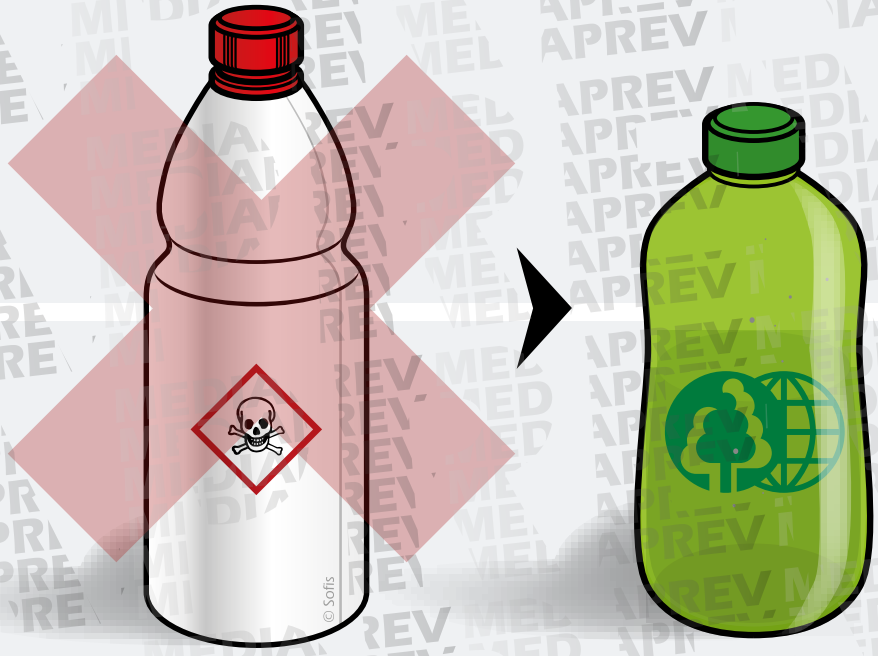
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

6 - REMPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI N'EST PAS DANGEREUX OU PAR CE QUI EST MOINS DANGEREUX

C'est notamment le cas des produits dangereux.

Il existe de nombreux produits ayant la **même efficacité** tout en garantissant une **meilleure sécurité**.

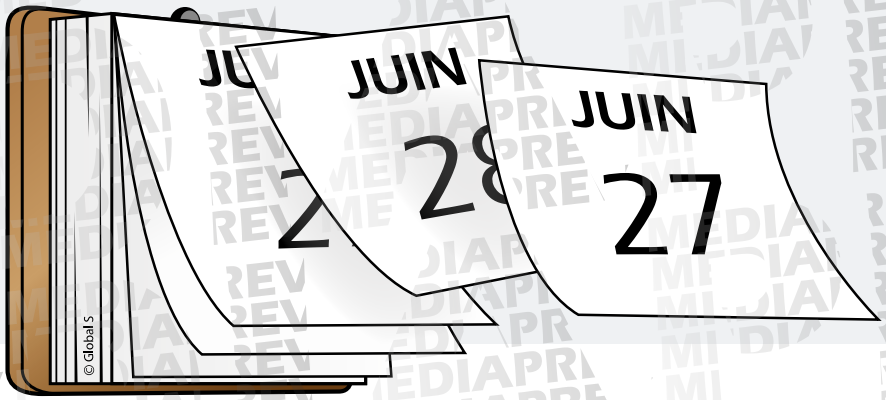


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

7 - PLANIFIER LA PRÉVENTION...

... En y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L1152-1 et L1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L1142-2-1.

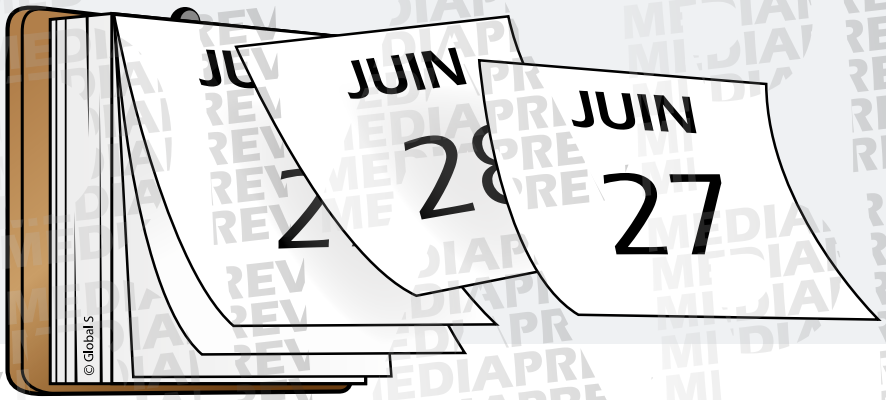


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

7 - PLANIFIER LA PRÉVENTION...

Il s'agit **d'organiser et planifier la prévention** en prenant également en compte l'intervention des établissements extérieurs.

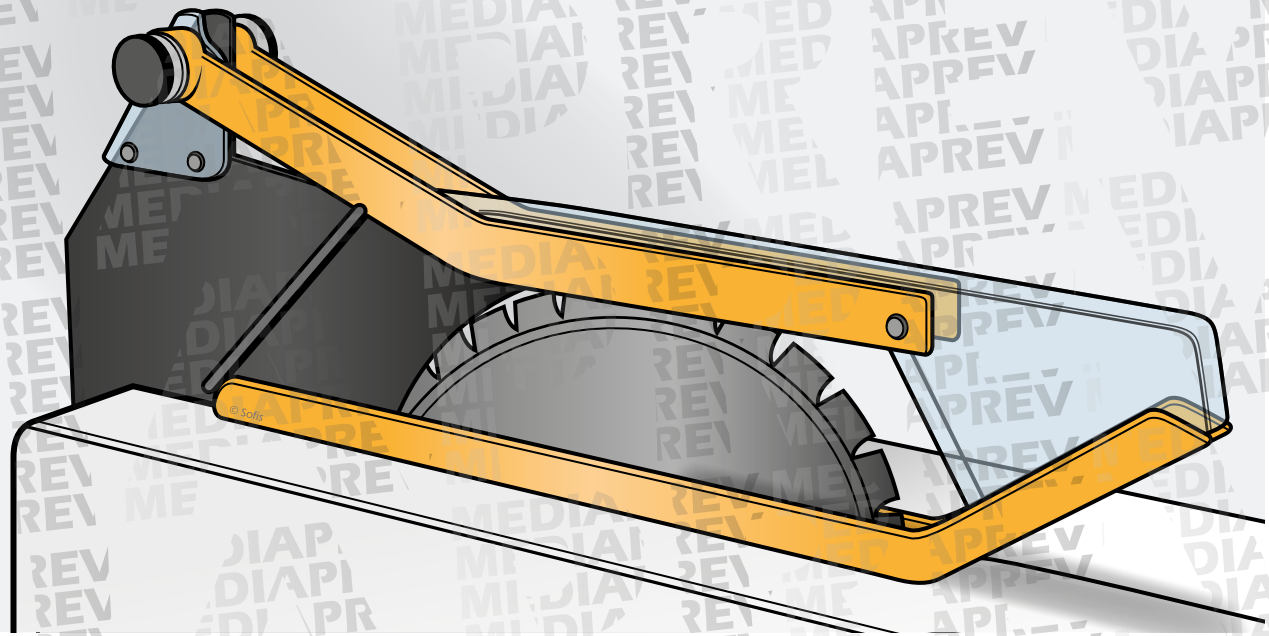


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

8 - PRENDRE DES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE EN LEUR DONNANT LA PRIORITÉ SUR LES MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Il s'agit de privilégier la mise en place de la **protection collective** face à la protection individuelle.

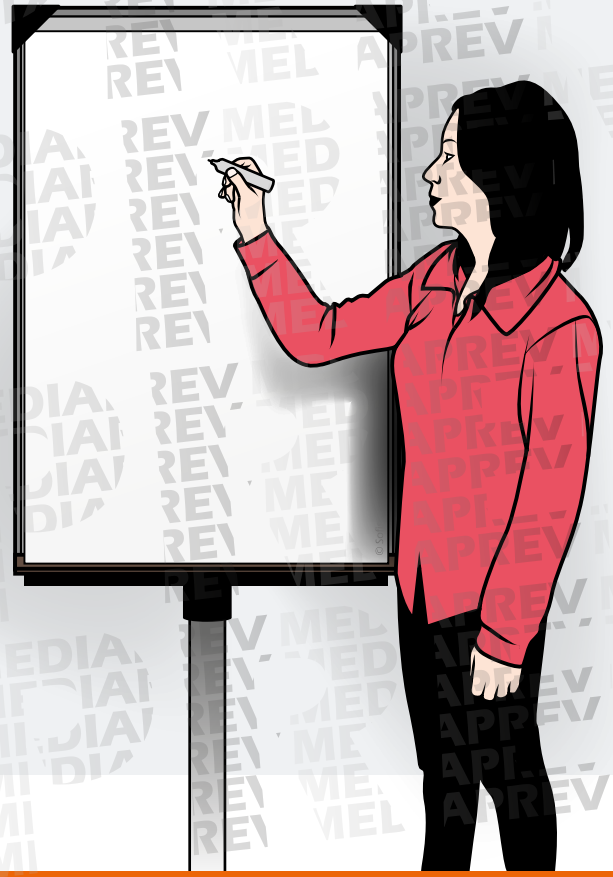


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

9 - DONNER LES INSTRUCTIONS APPROPRIÉES AUX TRAVAILLEURS

L'employeur est tenu **d'informer** tous les salariés des risques qu'ils encourent et des mesures prises pour y remédier.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

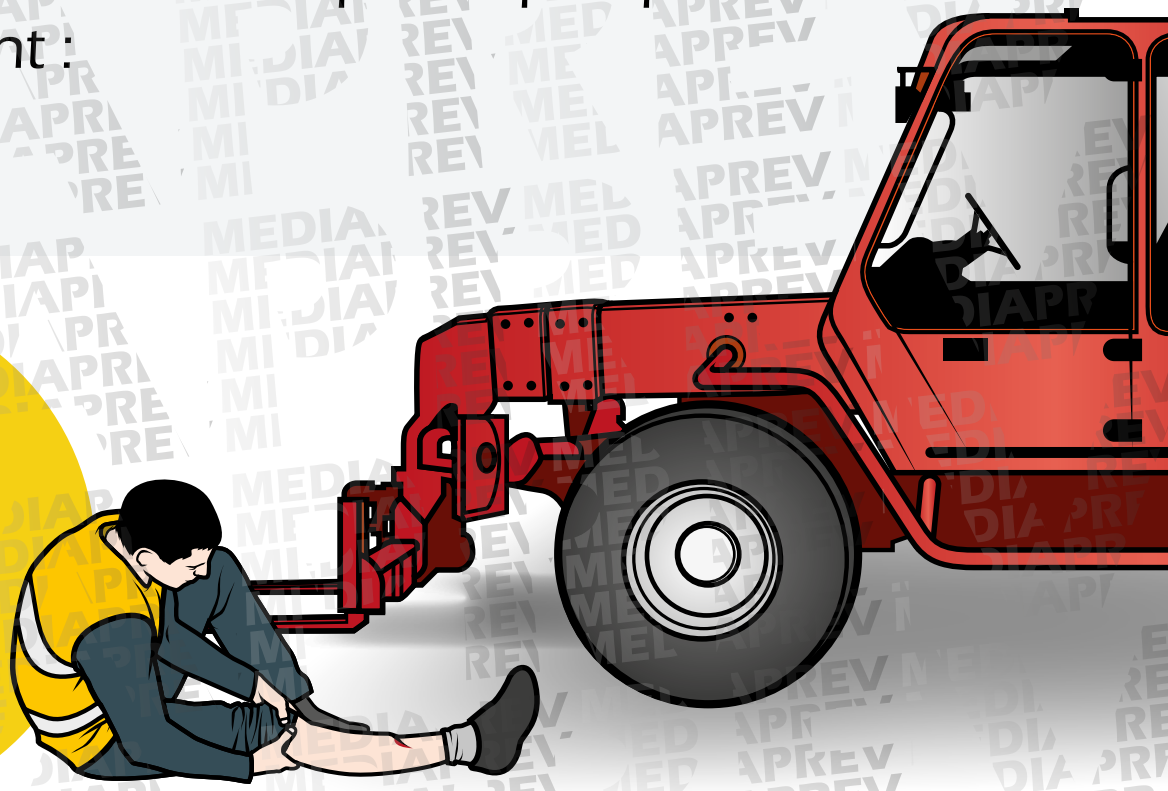
Sommaire

LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

Chaque année, **plus de 1000 accidents** sont provoqués par l'utilisation d'engin de chantier, dont :

115 accidents avec séquelles

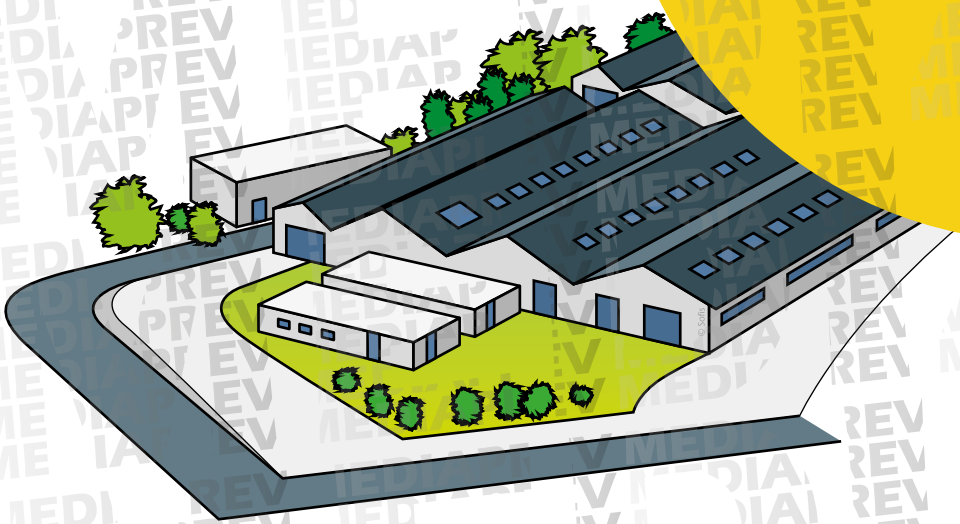
10 décès



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

Un accident
peut avoir des
conséquences majeures
pour l'établissement
et la victime :





© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Douleur

Handicap

Arrêt de travail



Conséquences humaines

Usure mentale

Rééducation, réadaptation

Changement de poste

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Dégradation du climat social

Précarité

Perte d'emplois



Conséquences sociales

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Coûts générés par l'accident ou la maladie

Absentéisme, turn-over



Perte de savoir faire

Conséquences financières

Perte de production, insatisfaction des clients ou usagers

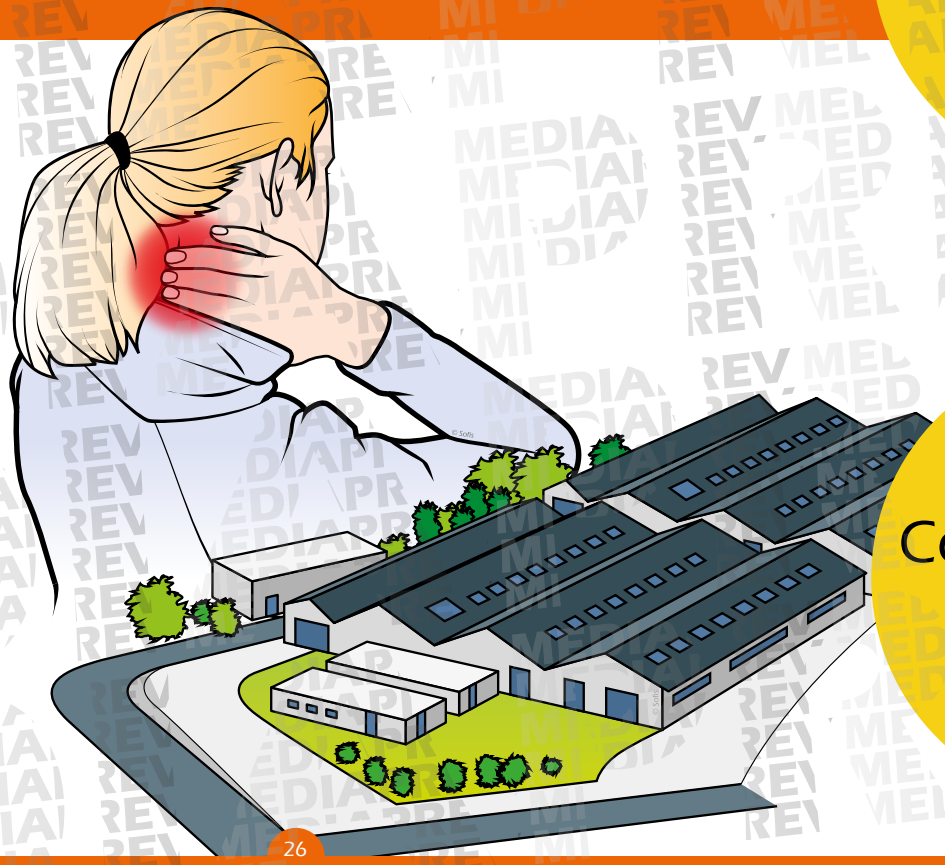
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

CONSÉQUENCES POUR L'ACCIDENTÉ ET L'ÉTABLISSEMENT

- Conséquences humaines
- Conséquences financières
- Conséquences sociales
- Conséquences juridiques



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

Le coût
direct engendré
par ces accidents
est évalué à
45 millions d'euros
chaque année !

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES PRINCIPAUX FACTEURS D'ACCIDENTS

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

L'organisation de travail et le niveau de formation du conducteur influent sur les conditions de travail en sécurité.

L'utilisation d'un engin soumet les opérateurs à certains risques.

La connaissance des différents facteurs d'accidents permet de réduire ces risques par la mise en place de moyens de prévention, de protection ou le respect des consignes de sécurité.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

Saurez-vous identifier ces différents **facteurs d'accidents** ?

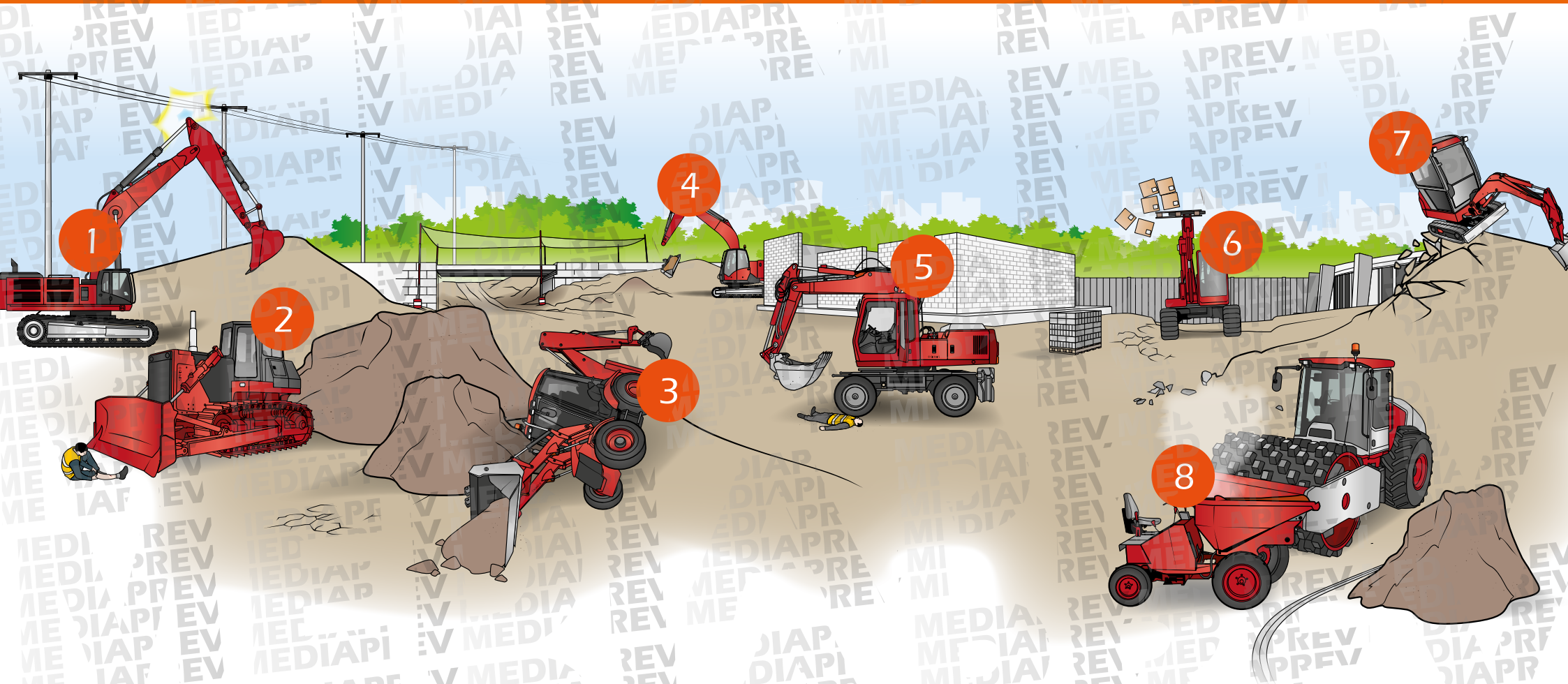


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

3

LES PRINCIPAUX FACTEURS D'ACCIDENTS

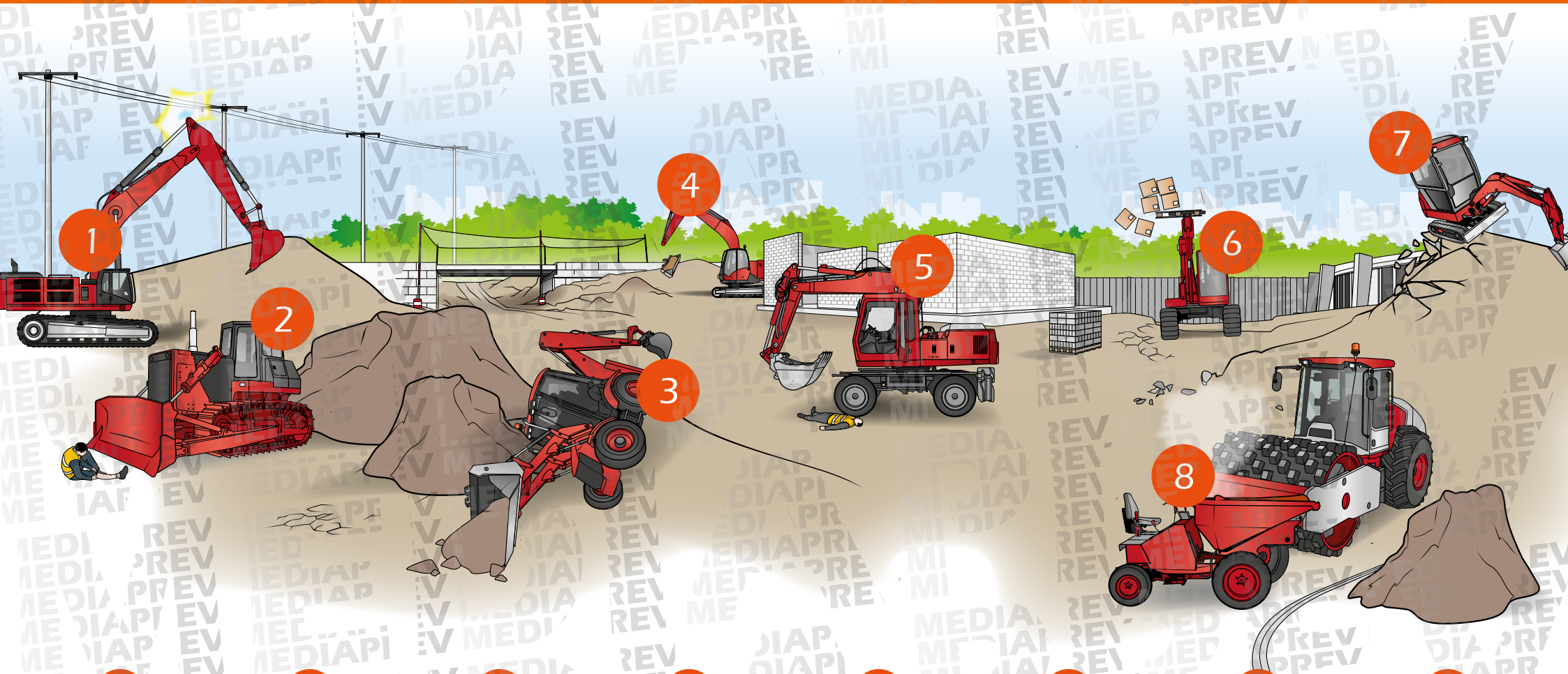


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

3

LES PRINCIPAUX FACTEURS D'ACCIDENTS



1. Électrisation ou électrocution
2. Collision piéton-engin
3. Renversement de l'engin
4. Décrochage de l'équipement (pelle, fourc:he...)
5. Chute en montant ou descendant de l'engin
6. Chute des charges manipulées
7. Effondrement du sol
8. Collision engin-engin

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

AUTRES RISQUES

- Bruit
- Vibrations
- Contraintes posrurales dues au sol accidenté
- Températures élevées...
- Éjection de l'engin lors de déplacements

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

NOTE

De nombreux autres risques, *générés par l'utilisation d'un engin*, **existent** (*intoxications...*).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

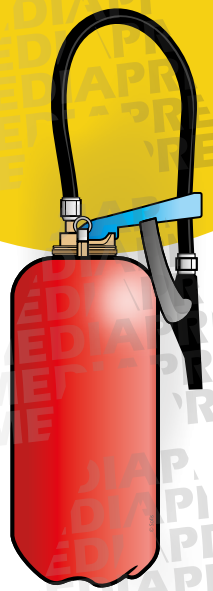
Sommaire

AFIN D'Y REMÉDIER, LES ENGINS DISPOSENT D'ÉLÉMENTS DESTINÉS À LA SÉCURITÉ DU CONDUCTEUR :

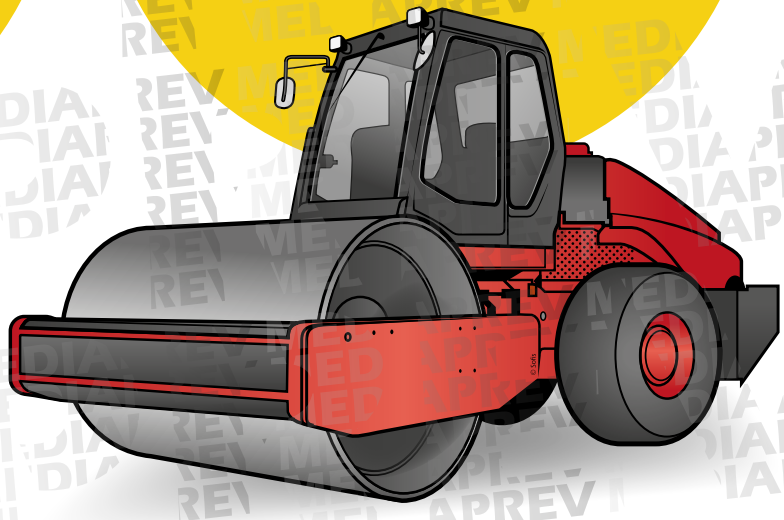
Ceinture de sécurité (à mettre obligatoirement en cas de présence) ou portillon de sécurité



Un extincteur (vérifier les dates de validité)



Filet de protection ou cabine fermée



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LA CONDUITE D'ENGIN DE CHANTIER, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Ainsi, le conducteur doit respecter **les règles liées à la conduite** :



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LA CONDUITE D'ENGIN DE CHANTIER, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Respecter la limitation d'alcoolémie.

La limite est fixée par la loi, mais l'employeur est libre d'interdire toute consommation dans son entreprise.



Cette information sera alors notifiée dans le règlement intérieur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LA CONDUITE D'ENGIN DE CHANTIER, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Toute consommation de drogue est **strictement interdite**



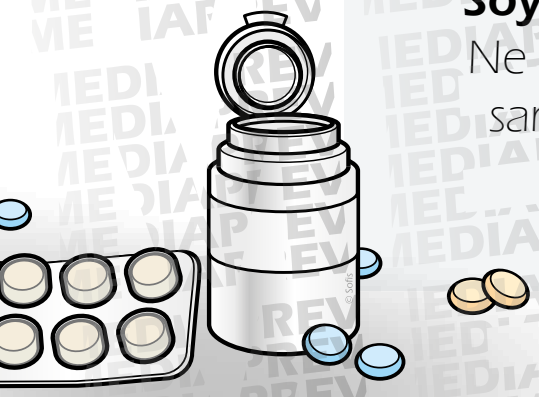
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LA CONDUITE D'ENGIN DE CHANTIER, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Consommation de médicaments

3 niveaux de vigilance peuvent être indiquées sur la boite du médicament, respectez les consignes.





Soyez prudent.
Ne pas conduire sans avoir lu la notice.



Soyez très prudent.
Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé.

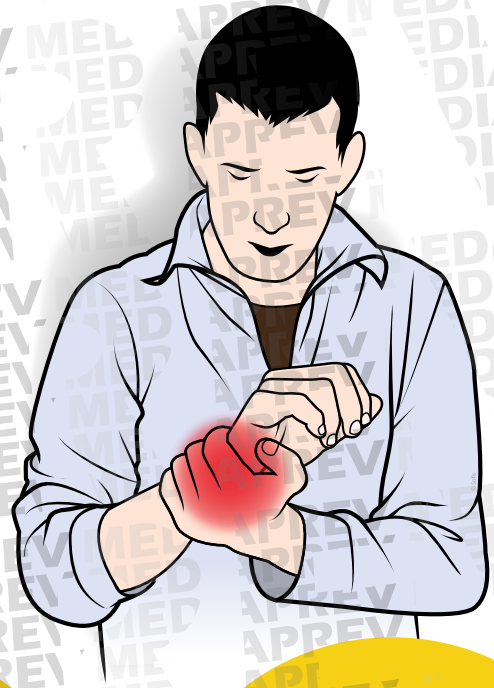


Attention, danger : ne pas conduire.
Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES (TMS)



- Chute
- Lombalgies
- Contractures
- Déchirures...

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

EXEMPLES DE FACTEURS D'ACCIDENTS :

Mauvaise position à la montée

Mauvaise position à la descente

Mauvaise position au poste de conduite

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

Le corps est sollicité à chaque mouvement.

Il est donc important d'apprendre à se positionner correctement.

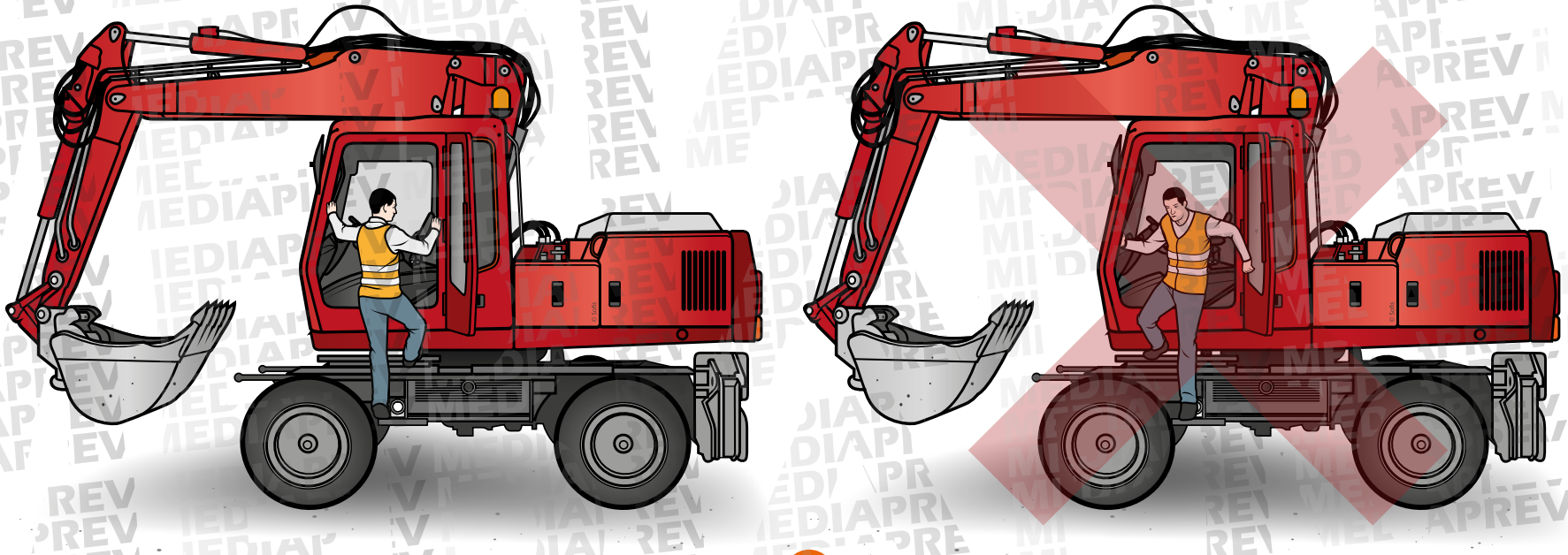
L'engin est équipé d'un marche pied et de deux points haut afin de limiter le risque de chute.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LA DESCENTE DE L'ENGIN DOIT ÊTRE EFFECTUÉE EN TOUTE SÉCURITÉ :

- Descendre face à l'engin.
- Utiliser les 3 appuis.
- Ne jamais sauter de l'engin.



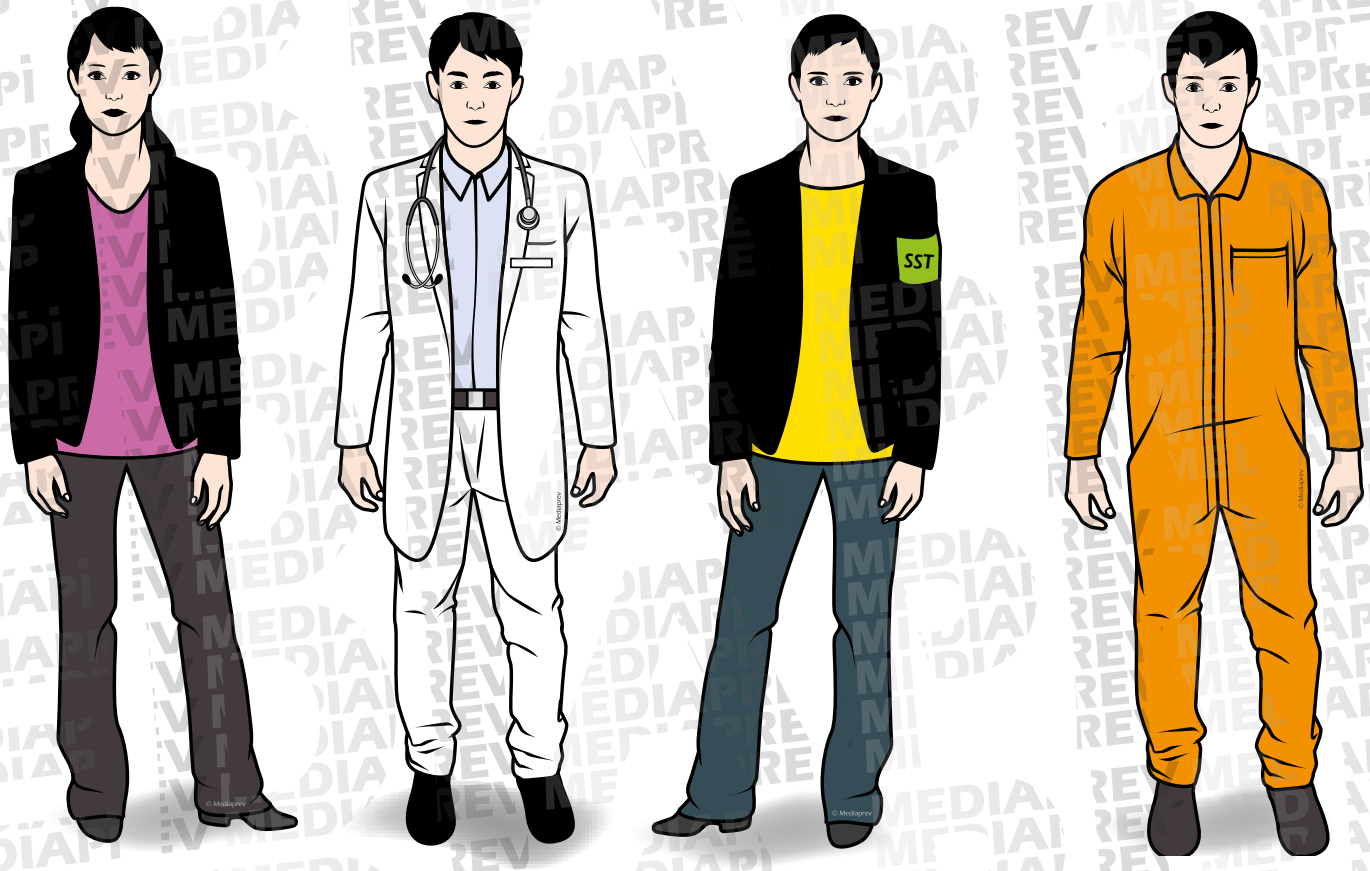
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES ACTEURS INTERNE ET EXTERNES



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

EMPLOYEUR





ENCADREMENT/ RESPONSABLE PRÉVENTION



SALARIÉS

CSE CSA/CST





INFIRMIÈRE/ MÉDECIN DU TRAVAIL



ACTEUR PRAP



SST

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

Il est également important de noter que si certains acteurs possèdent un rôle de contrôle relativement fort (inspecteur du travail, CARSAT...), ils participent avant tout au conseil de l'employeur pour la mise en place des bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

CONTRÔLE

Inspecteur du travail

Organisme de contrôle ou de vérification

CRAMIF ou CARSAT

Mise en œuvre des mesures de prévention

Employeur

Définir la politique et les moyens de prévention

Encadrement

Mettre en œuvre la politique de prévention

Veiller l'application des règles d'hygiène et de sécurité

Travailleurs

Appliquer les consignes de sécurité

Faire remonter l'information sur les risques

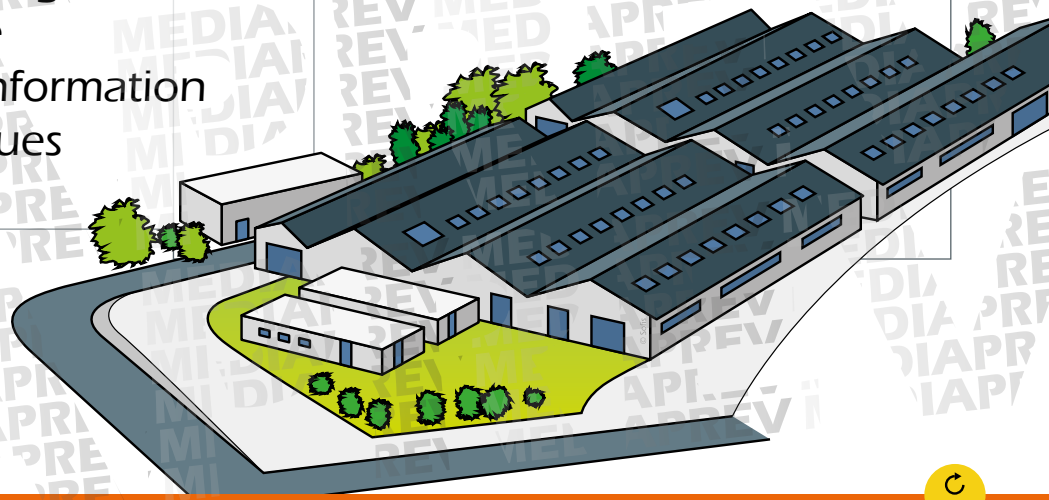
CONSEIL

CSE

Médecine du travail

Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)....

Service de prévention



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

DROITS ET OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

Danger grave et imminent = droit de retrait

Dans le cadre de leurs activités professionnelles, il est donné le droit à chaque salarié, de se soustraire d'une situation de travail qu'il juge représenter un danger grave et imminent pour sa vie.

Il doit en outre, dès lors qu'il constate cette situation en informer immédiatement l'employeur.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

AU SEIN D'UNE ENTREPRISE, AUPRÈS DE QUI PEUT-ON RECHERCHER UNE RESPONSABILITÉ ?

Au sein de l'établissement, toute personne, à tout niveau, expose ses responsabilités au regard de ses compétences et de sa fonction.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?

L'employeur doit assurer la santé et la sécurité de son personnel en organisant la prévention dans toutes les fonctions et niveaux de son établissement.

Il a, à ce titre, une obligation de résultat.

Néanmoins, sa responsabilité ne serait plus systématiquement engagée si des mesures de prévention étaient mises en place, risque réalisé ou non : on parle d'« obligation de moyens renforcée ».

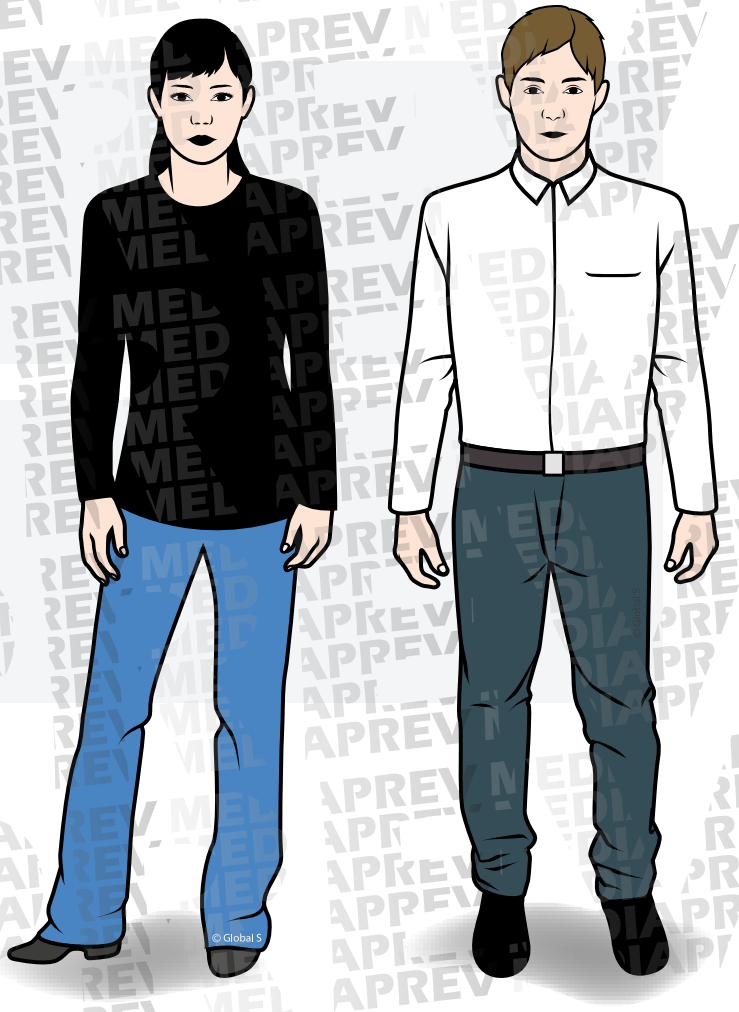


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ENCADREMENT

L'encadrement joue un rôle important en santé et sécurité au travail.

Il doit veiller notamment à l'application des règles et consignes en la matière.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES SALARIÉS ?

Le salarié n'est pas exonéré de responsabilité, il doit en outre prendre soin de sa propre sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes, ses omissions ou son travail.

Chaque salarié remplira cette obligation en fonction de sa formation et selon ses responsabilités, en agissant conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur et selon le règlement intérieur.
(Art. L. 4122-1 du Code du travail)



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

Qu'est-ce que la responsabilité civile ?

On entend par responsabilité civile l'obligation qu'a une personne de réparer financièrement le préjudice qu'elle a causé à autrui par ses actes ou omissions.

La victime d'un dommage peut être indemnisée par le responsable de ce dommage.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

Qu'est-ce que la responsabilité pénale ?

On entend par responsabilité pénale l'obligation qu'a une personne de répondre devant une juridiction pénale des infractions qu'elle a commises.



Exemple :

Lorsqu'un employeur ou son délégataire viole une règle d'hygiène et de sécurité prévue par le Code du travail (et dont la violation entraîne une répression), il commet une faute personnelle qui engage sa responsabilité pénale.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

PROTECTION

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

La conduite d'engins de chantier expose l'opérateur à certains risques.

Au-delà des règles dévolues à l'utilisation de ces engins, l'opérateur doit porter en toute circonstance les Équipements de Protection Individuelle (adaptés aux risques identifiés) permettant d'éviter ou de réduire les conséquences d'un accident.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment citer :

Des lunettes de protection

En présence de risques de projection.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment citer :

Un gilet ou chasuble haute visibilité

Afin de prévenir les risques de heurt.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment citer :

Des gants de protection

Afin de prévenir notamment les risques de coupure ou d'écrasement.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment citer :

Des chaussures de sécurité avec coques de protection

Afin de prévenir les risques d'écrasement



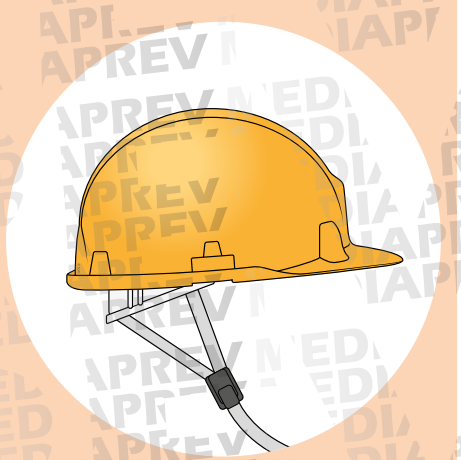
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment citer :

Un casque

Afin de prévenir les risques de heurt.



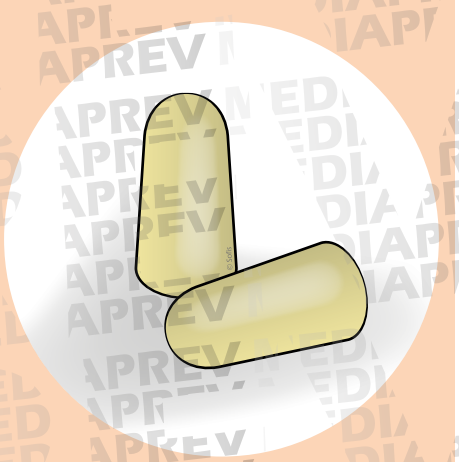
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment citer :

Des bouchons d'oreille

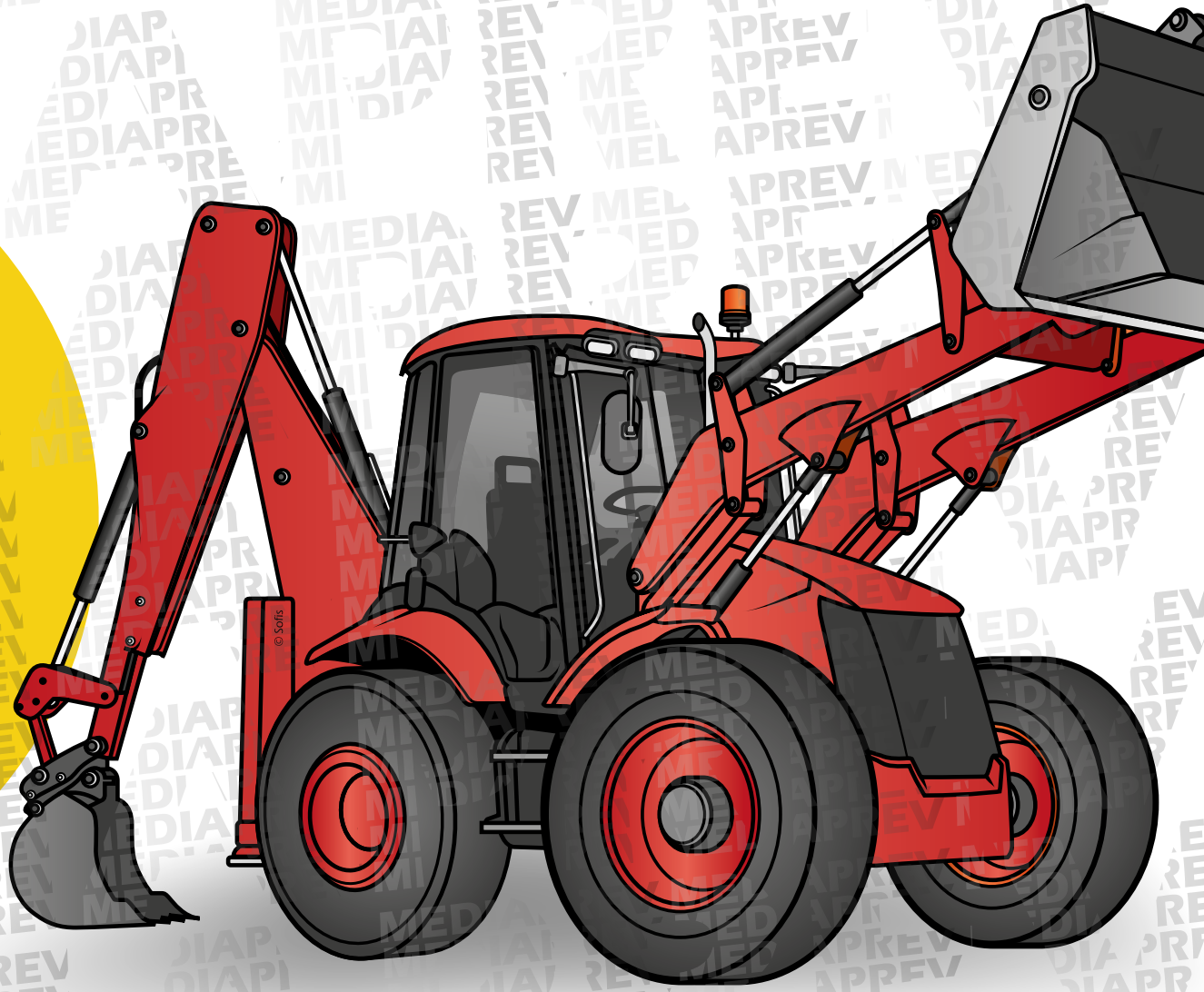
Afin de prévenir les risques sonores



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INTÉGRÉS

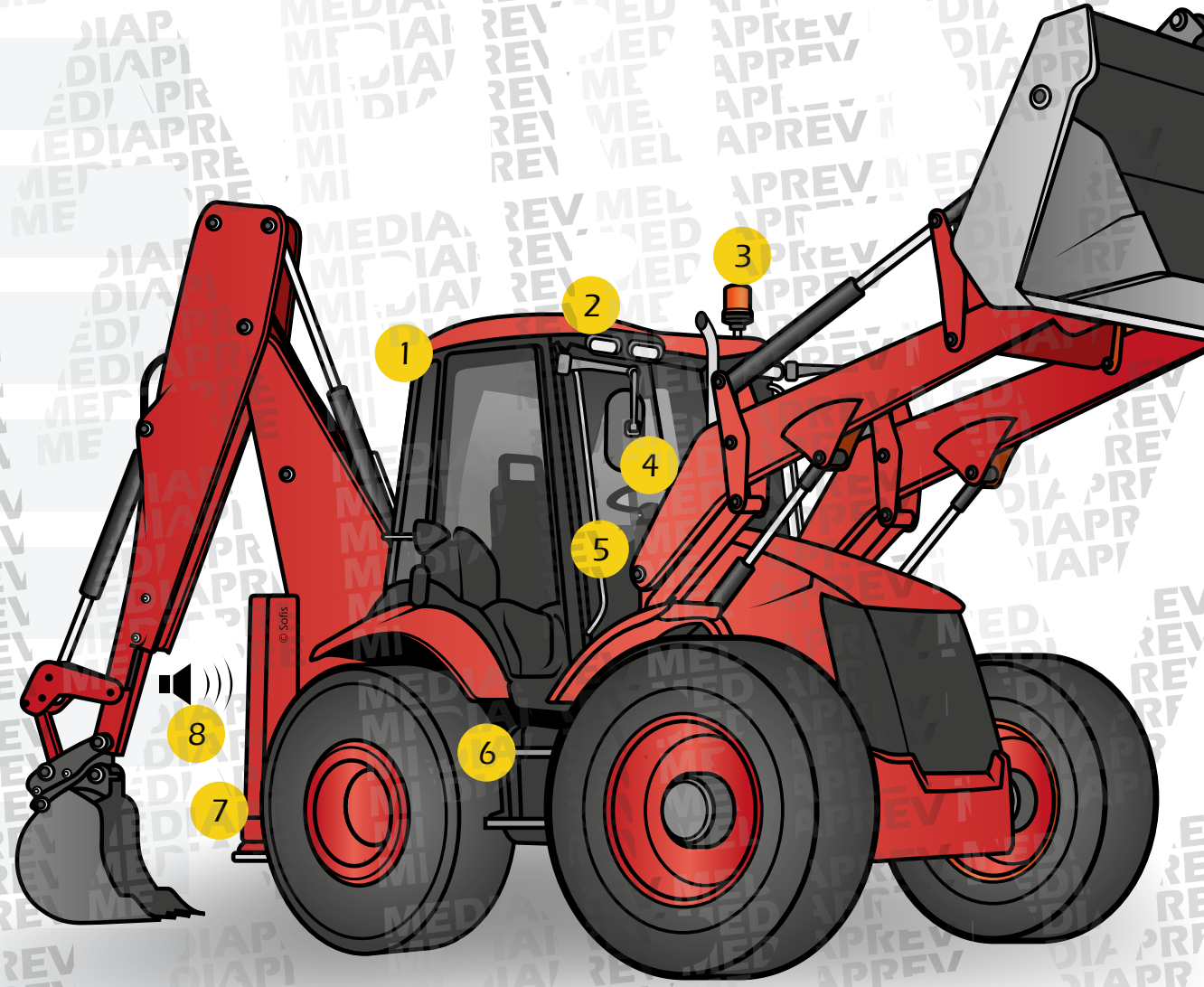
Les engins de chantier doivent être munis de **dispositifs destinés à assurer la sécurité** de l'opérateur et des piétons.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

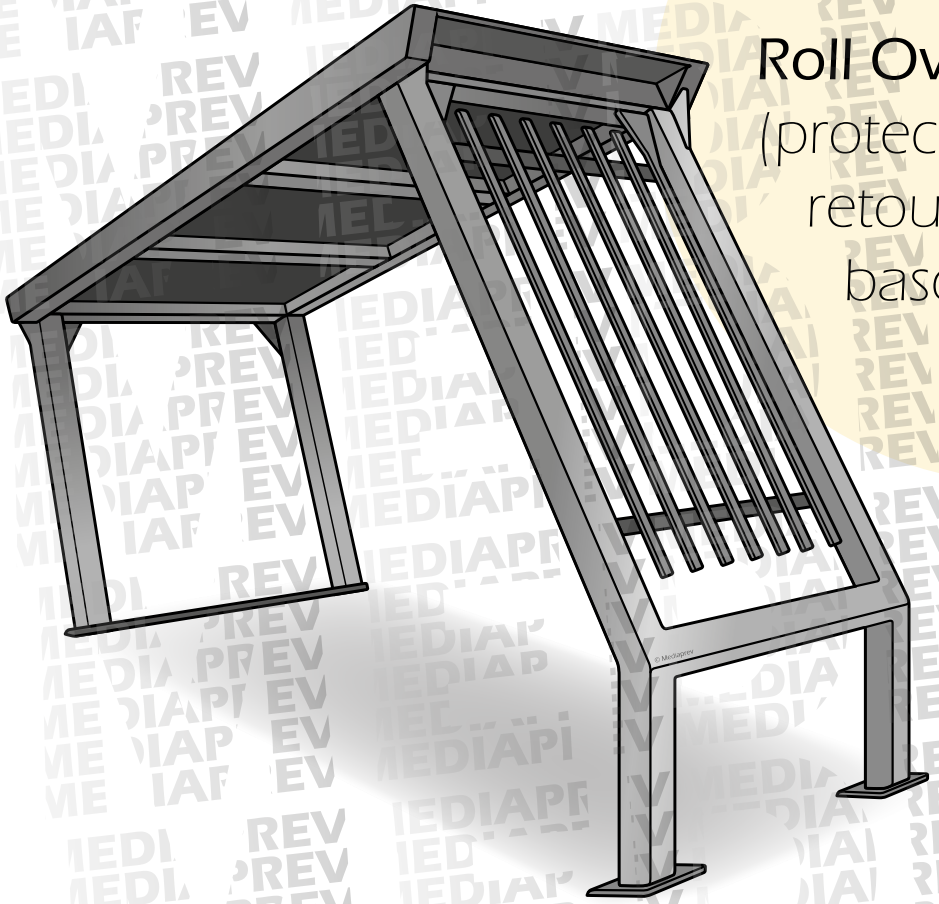
LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INTÉGRÉS

1. Structure de protection
2. Phares
3. Gyrophare
4. Rétroviseur panoramique
5. Main courante
6. Marches antidérapantes
7. Stabilisateur
8. Avertisseur sonore de recul



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INTÉGRÉS



PROTECTION ROPS

Roll Over Protection
(protection contre les retournements et basculements)

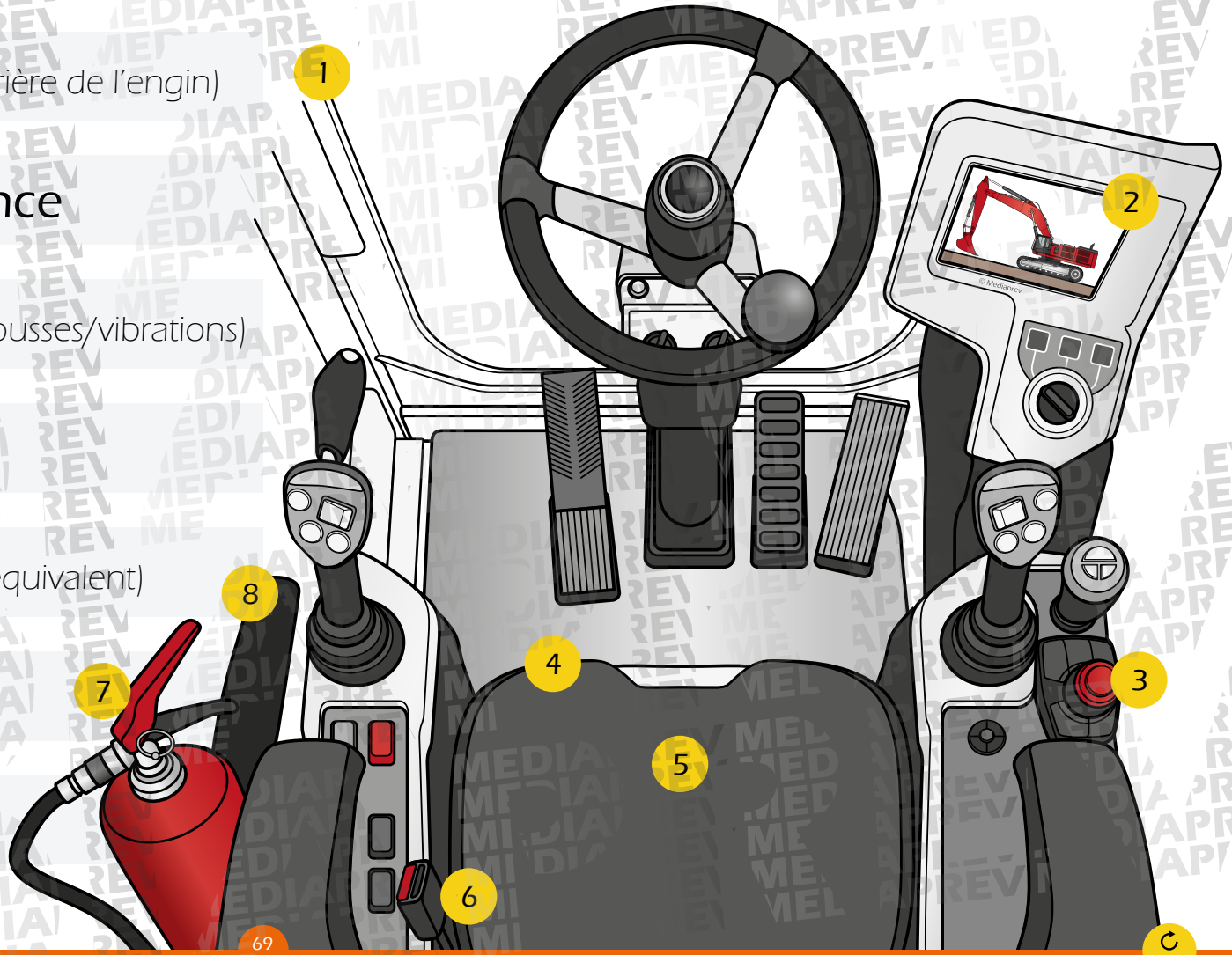
PROTECTION FOPS

Fallings Objects Protection
(protection contre la chute d'objets)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INTÉGRÉS

1. Cabine insonorisée et climatisée
2. Système vidéo (pour voir l'arrière de l'engin)
3. Dispositif d'arrêt d'urgence
4. Suspensions (pour limiter secousses/vibrations)
5. Siège réglable
6. Ceinture de sécurité (ou équivalent)
7. Extincteur
8. Frein de parking



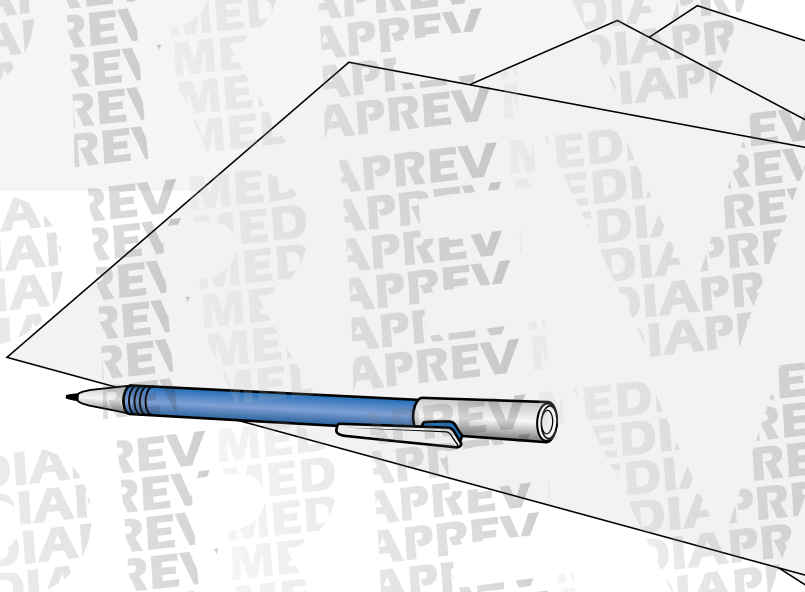
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LE CACES®

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

RÉFÉRENTIELS

Afin de normaliser les pratiques en matière d'évaluation des compétences, la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) a procédé à l'élaboration de référentiels détaillant les conditions de réalisation des tests théoriques et pratiques à effectuer.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

RÉFÉRENTIELS

La réussite à ces tests d'évaluation est sanctionnée par la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité.

La R372-482 concerne les engins de chantier à conducteur porté ou télécommandés, répartie en 11 catégories d'équipements.

Ce certificat est valable après obtention **pour une durée de 10 ans**.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

RÉFÉRENTIELS

NOTE

Même titulaire du CACES®, l'opérateur doit disposer d'une autorisation de conduite traduisant le consentement de l'employeur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

VALIDITÉ DES CACES® R372

La détention d'un CACES® R372 dispense, jusqu'à la fin de sa période de validité d'un ou plusieurs CACES® R482 selon les règles de correspondance suivantes :

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

VALIDITÉ DES CACES® R372

La détention d'un CACES® R372 dispense, jusqu'à la fin de sa période de validité d'un ou plusieurs CACES® R482 selon les règles de correspondance suivantes :

CACES® R372m détenu	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Dispense du (des) CACES® R482	A	B1	B2	C2	C1	-	C3	D	E	F	G

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

VALIDITÉ DES CACES® R372

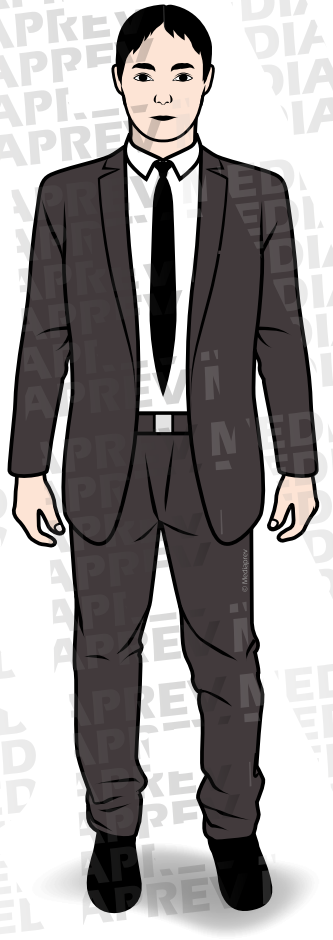
NOTE

Les options télécommande et porte-engins relatives aux CACES® R372m dispensent de ces mêmes options pour les CACES® R482, selon les modalités décrites dans la présente recommandation (cf 3/3 et 3/3/2/2 notamment).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

DISPENSES DE CACES®

La détention du CACES® R 482 de catégorie B1, C1, D ou E permet au chef d'entreprise de délivrer, sous sa propre responsabilité, une autorisation de conduite pour les engins compacts du même type après une formation adéquate et l'évaluation correspondante.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

L'AUTORISATION DE CONDUITE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES AUTORISATIONS

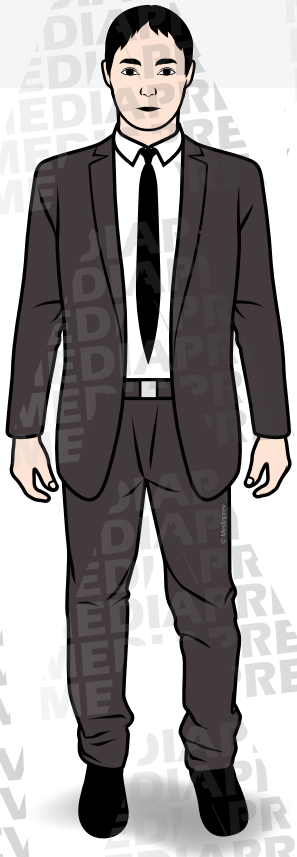
La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une **formation adéquate**.

L'utilisation de ces équipements est en outre subordonnée à l'obtention d'une **autorisation de conduite** délivrée par l'employeur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'établissement, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :

A Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail ;

B Un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail ;

C Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

NOTE

La formation préalable à l'autorisation de conduite doit être renouvelée régulièrement afin de maintenir les compétences des opérateurs.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage



Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R482, R490...)

Aptitude médicale

Formation théorique et pratique à la conduite en sécurité

Contrôle des connaissances et savoir-faire

Test CACES®

Non — Avis favorable

Avis favorable — Non

Oui

Oui

Remise à niveau régulière ou réactualisation du CACES®

Délivrance du CACES®

Connaissance des lieux et des instructions à respecter sur les sites d'utilisation

Délivrance de l'autorisation de conduite



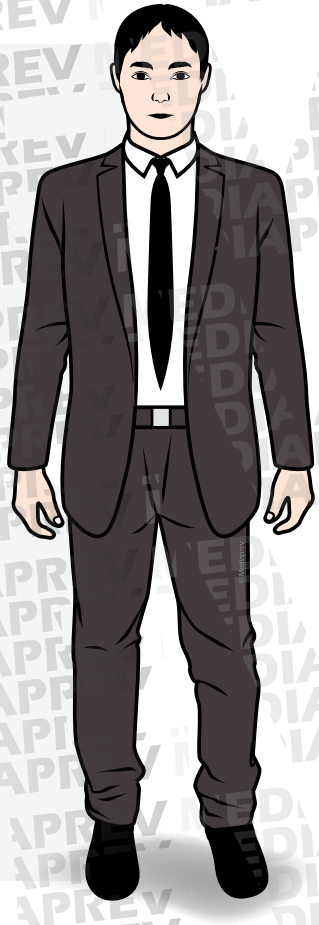
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

AUTORISATION DE CONDUITE

Le chef d'entreprise peut à tout moment retirer l'autorisation de conduite.

La durée de validité de l'autorisation de conduite est indiquée sur le document.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

9
LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES

Le CACES® R482 concerne 11 catégories d'équipements.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

NOTE

La masse à considérer pour les engins est la masse en service (*masse à vide de l'engin avec ses équipements et accessoires*), valeur définie par la norme NF ISO 6016 et mentionnée sur la plaque constructeur apposée sur la machine.

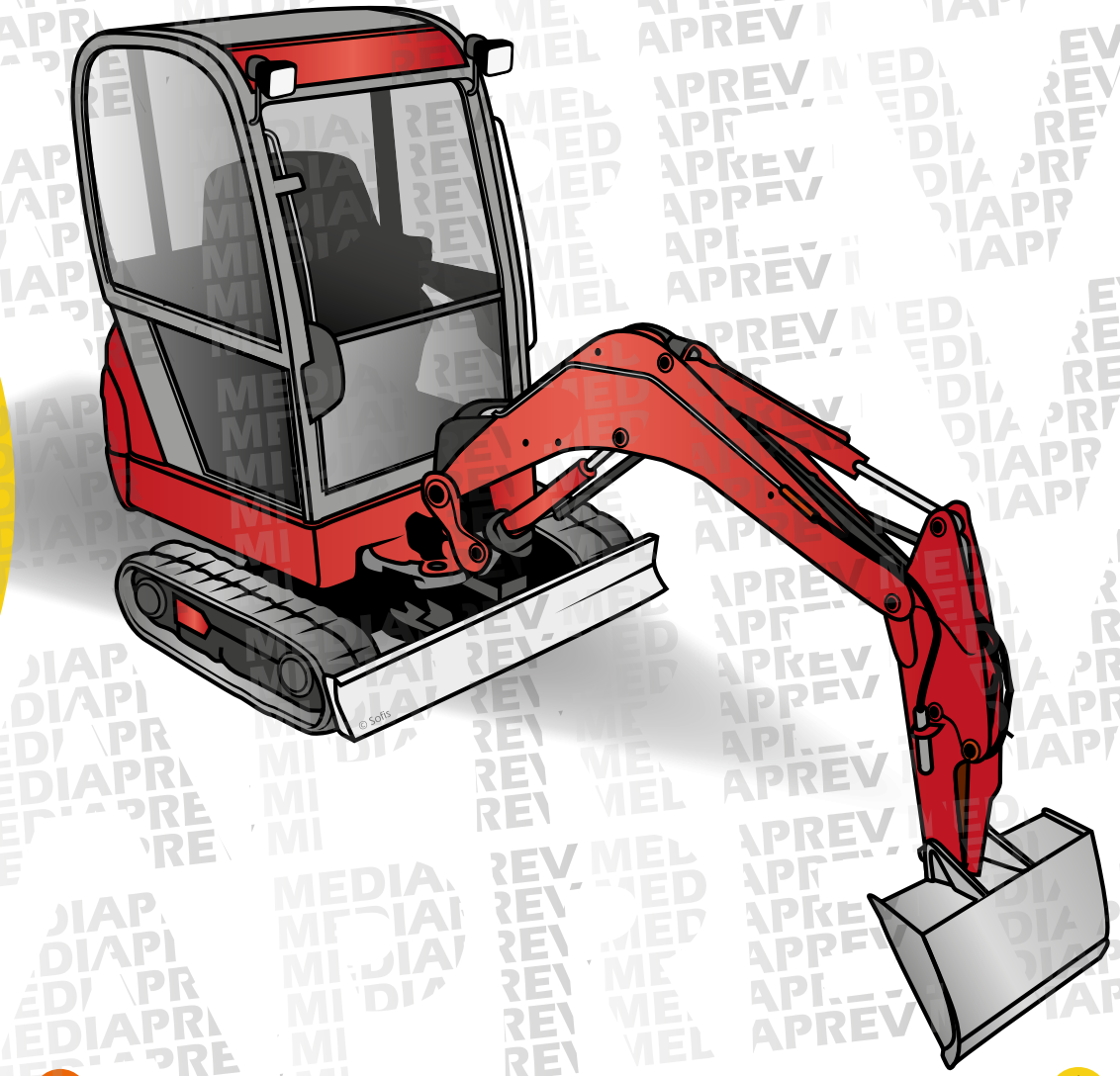
La puissance des engins est exprimée en cv (*cheval vapeur/1cv = 736 W = 0, 736 kW*).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

CATÉGORIE A - ENGINS COMPACTS

Pelles hydrauliques,
à chenilles ou
sur pneumatiques,
de masse ≤ 6 tonnes

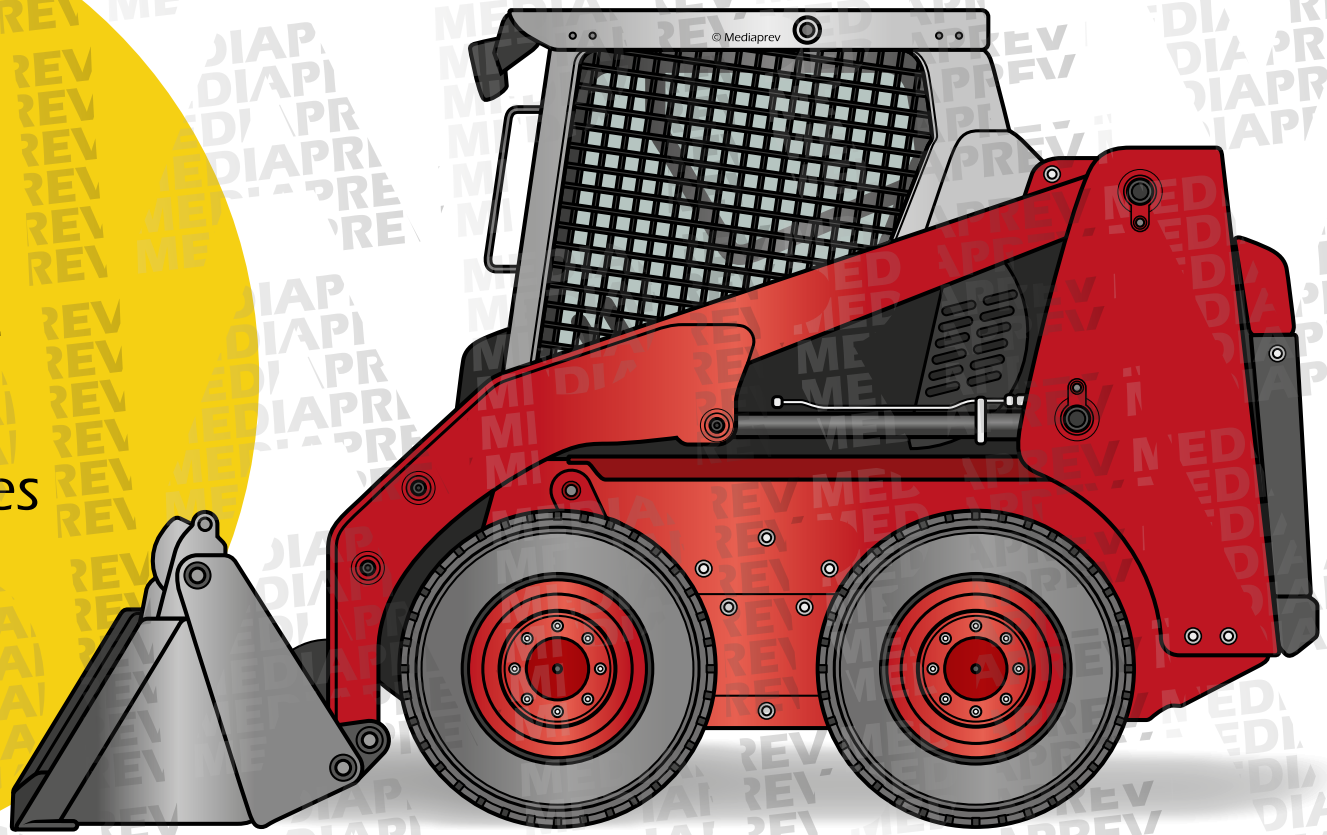


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

CATÉGORIE A - ENGINS COMPACTS

Chargeuses,
à chenilles ou sur
pneumatiques,
de masse ≤ 6 tonnes

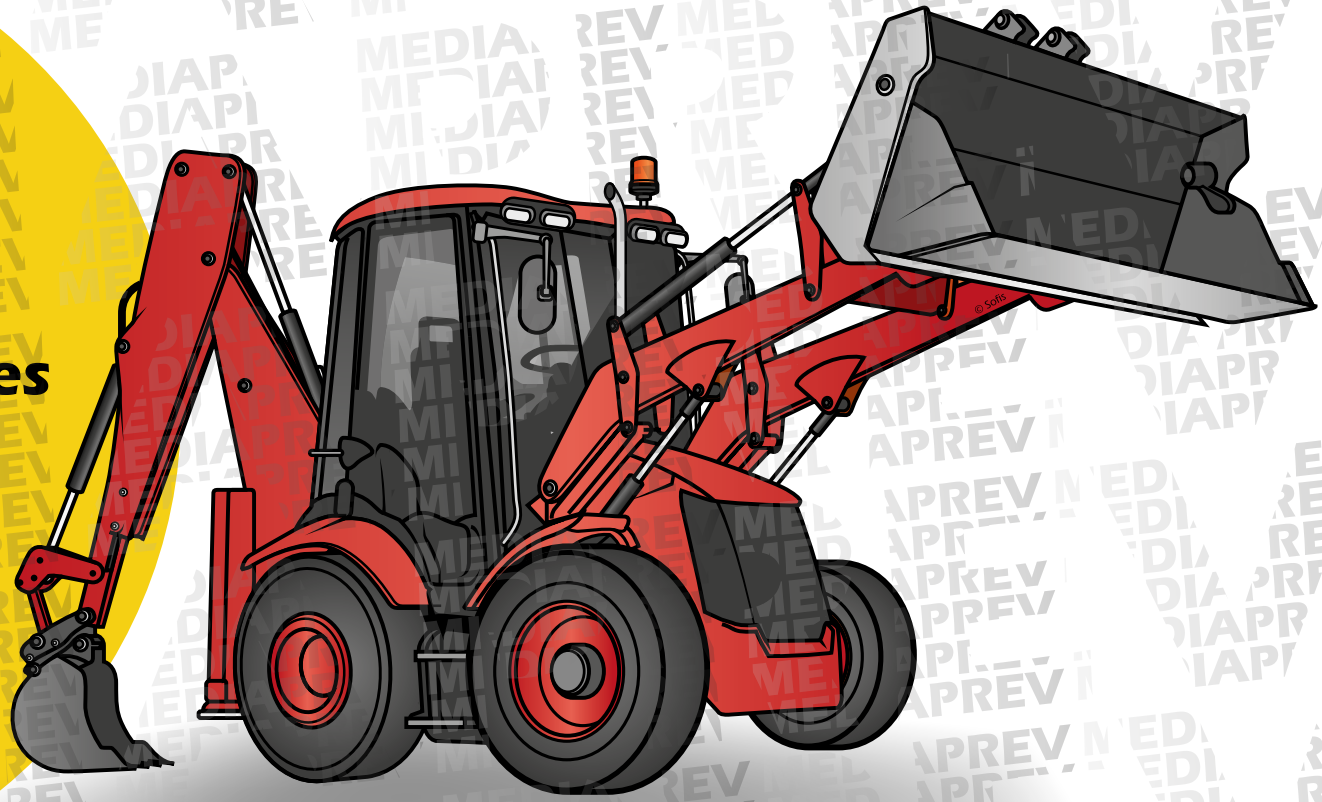


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

CATÉGORIE A - ENGINS COMPACTS

Chargeuses-pelleteuses
de masse ≤ 6 tonnes

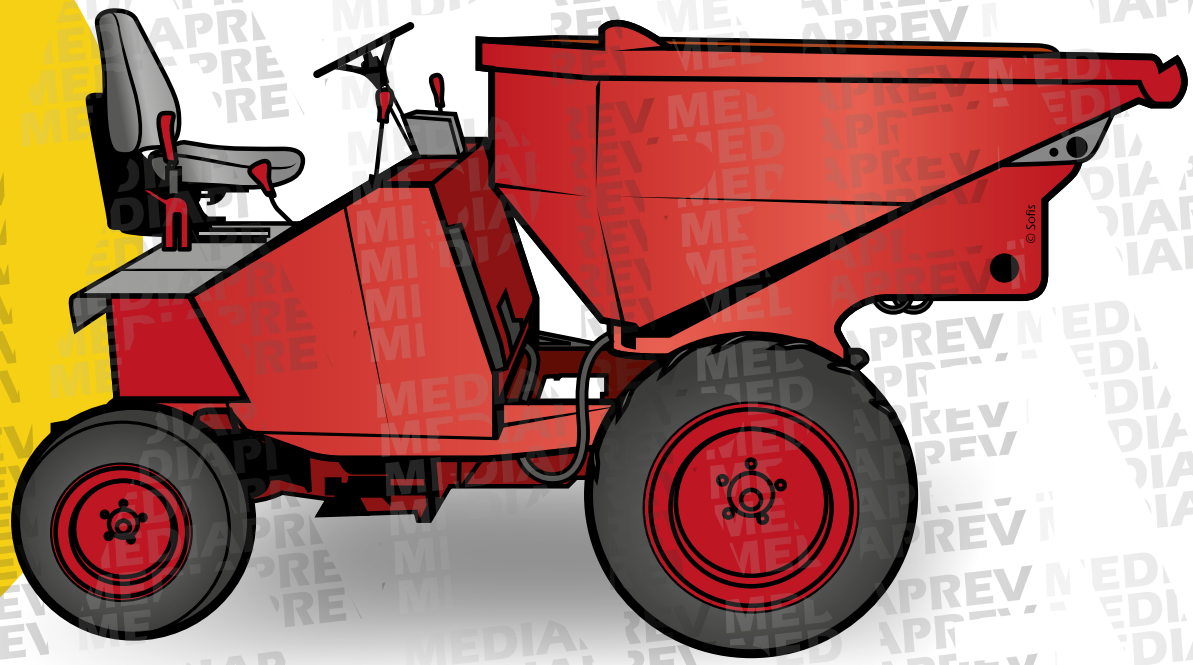


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

CATÉGORIE A - ENGINS COMPACTS

Moto-basculeurs
de masse ≤ 6 tonnes

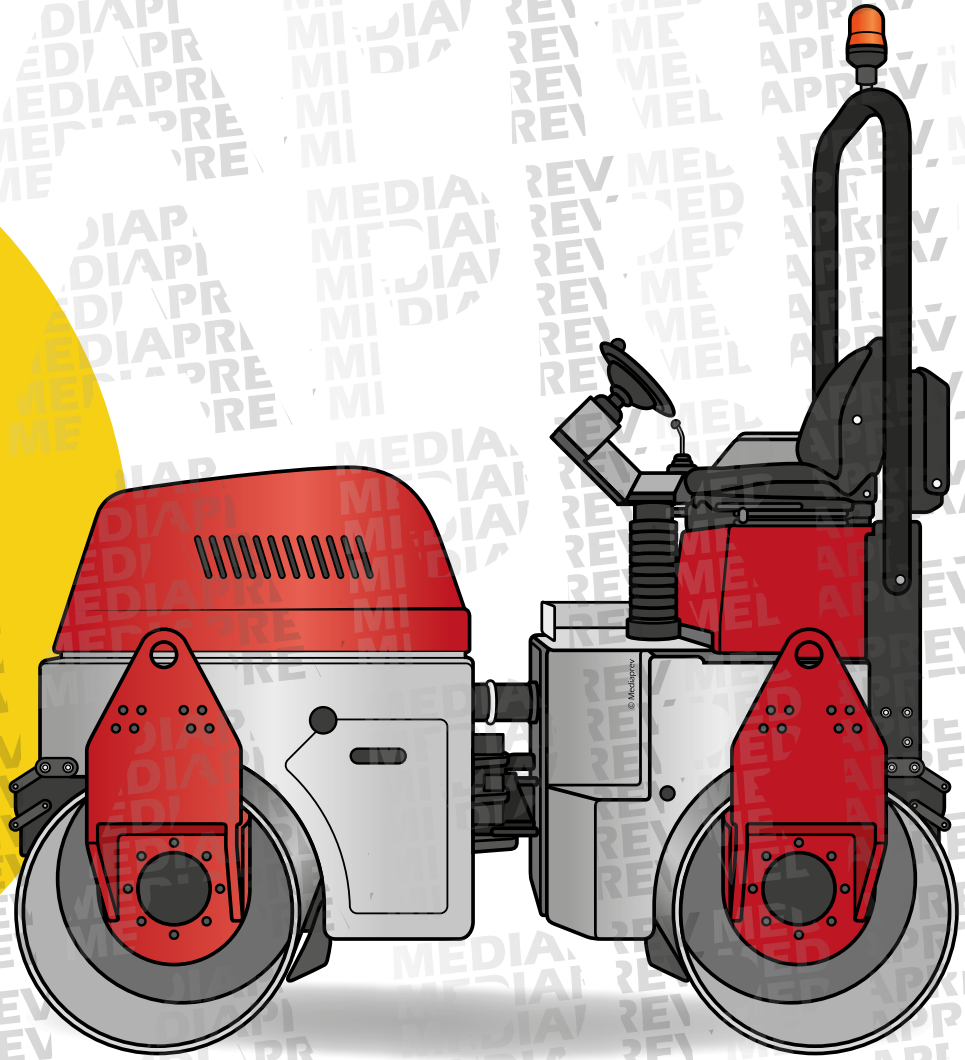


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

CATÉGORIE A - ENGINS COMPACTS

Compacteurs
de masse ≤ 6 tonnes

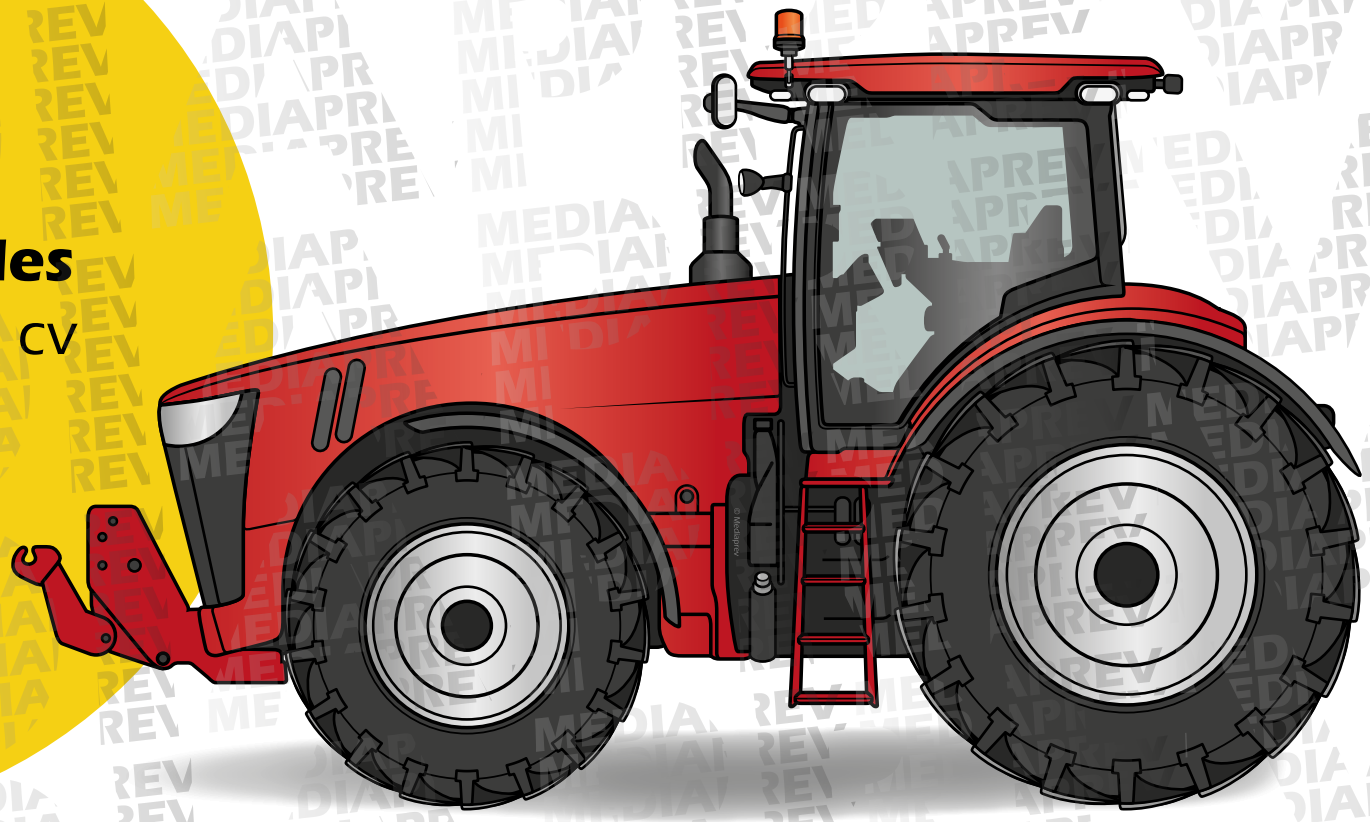


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

CATÉGORIE A - ENGINS COMPACTS

Tracteurs agricoles
de puissance ≤ 100 cv
(73,6 kW)



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

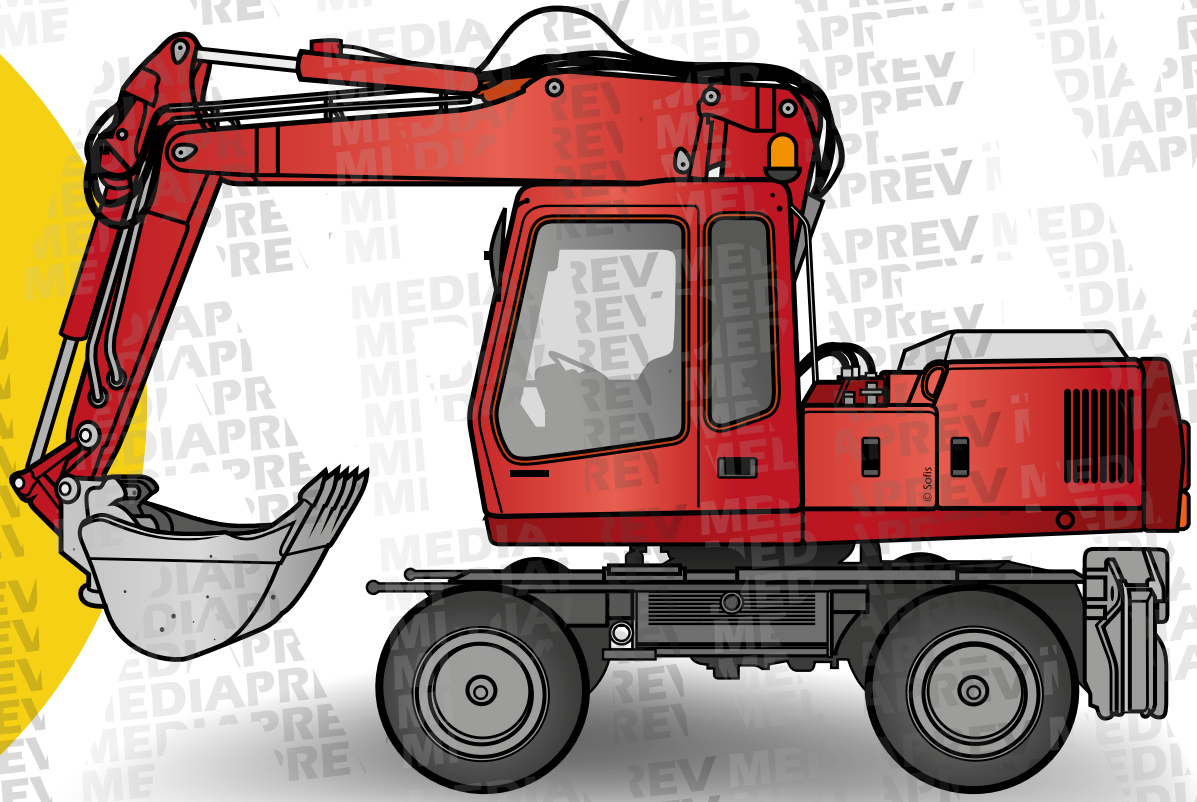
CATÉGORIE B - ENGINS À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL

Catégorie B1

Engins d'extraction

Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse > 6 tonnes

Pelles multifonctions



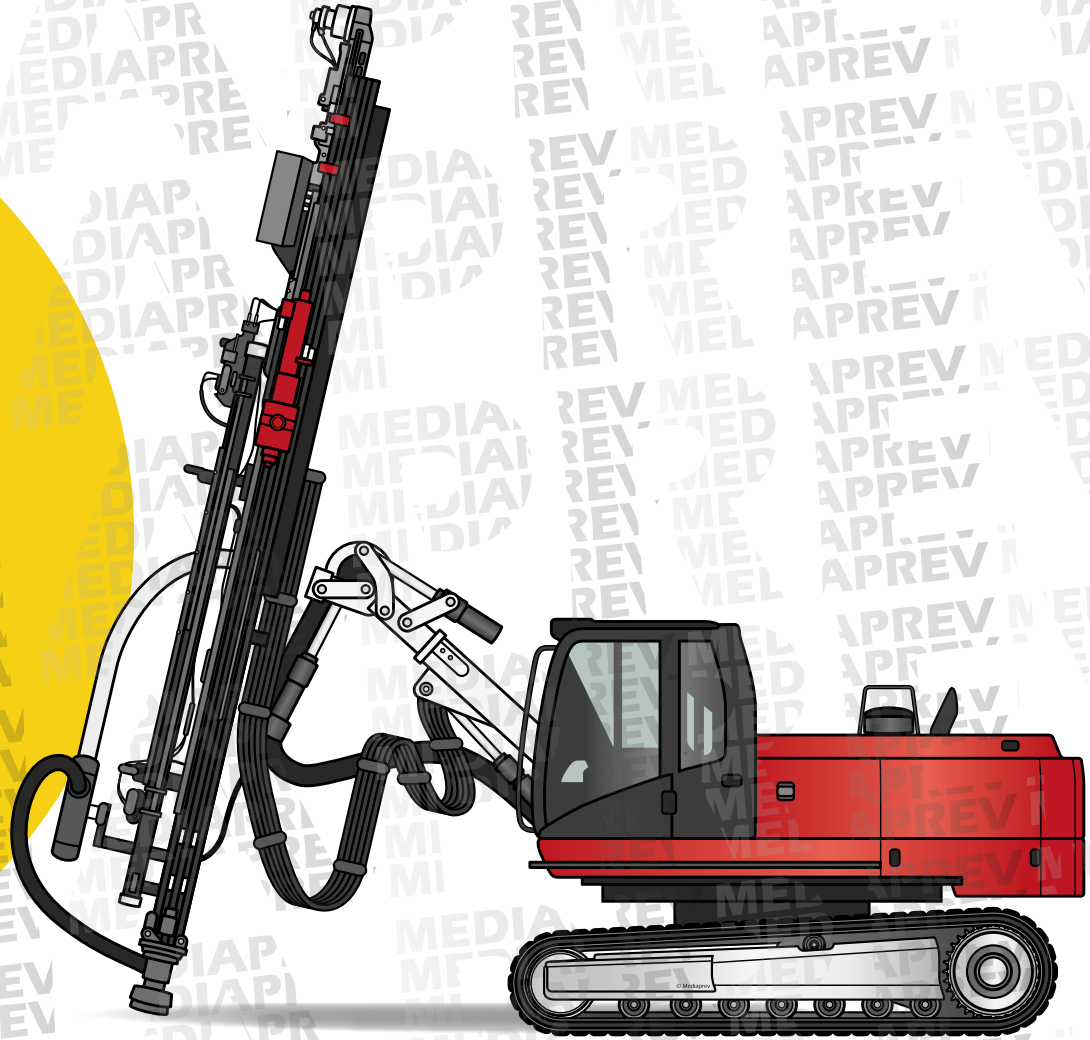
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

CATÉGORIE B - ENGINS À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL

Catégorie B2

Engins de sondage
ou de forage



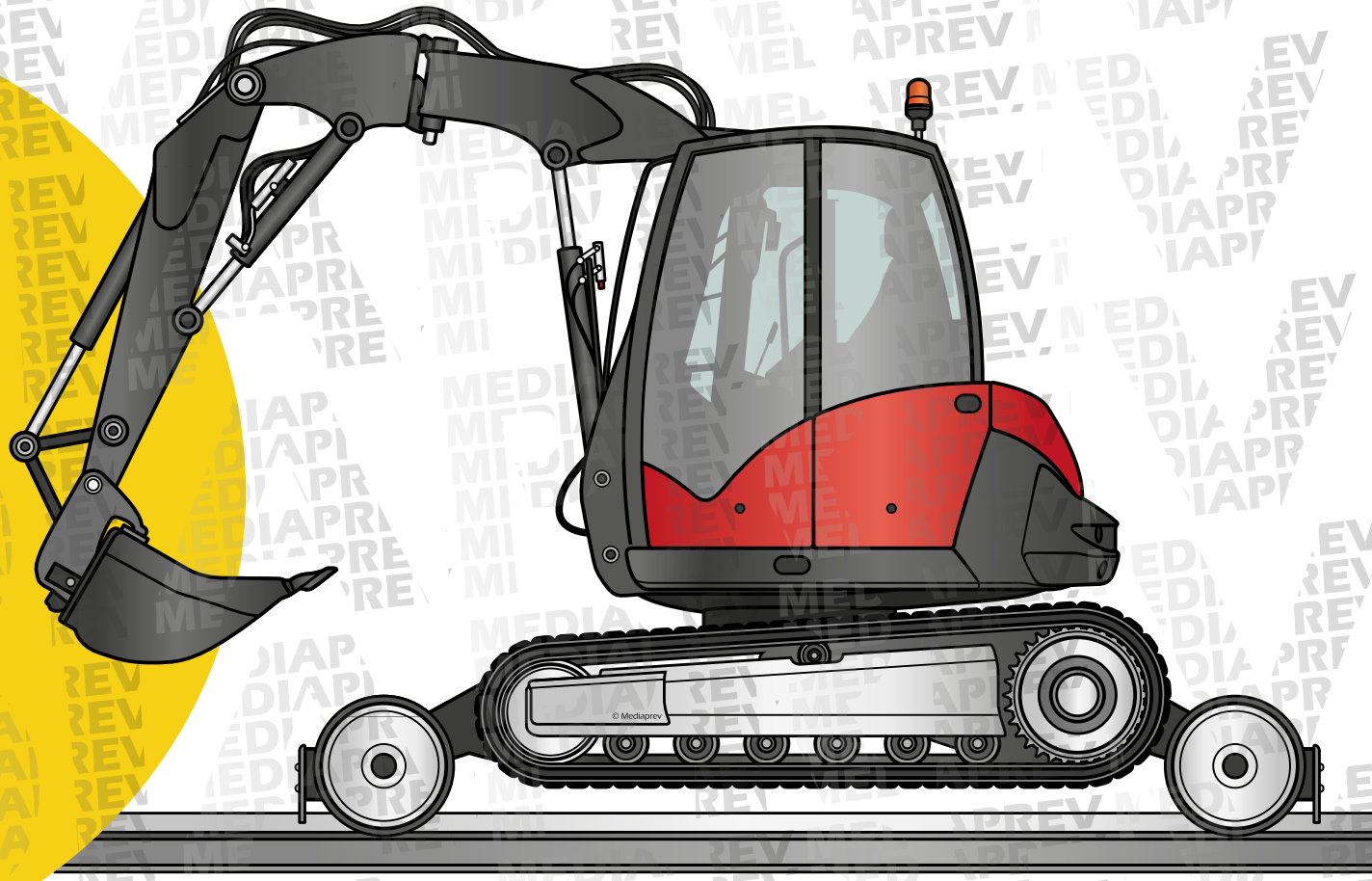
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

CATÉGORIE B - ENGINS À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL

Catégorie B3

Engins rail-route



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

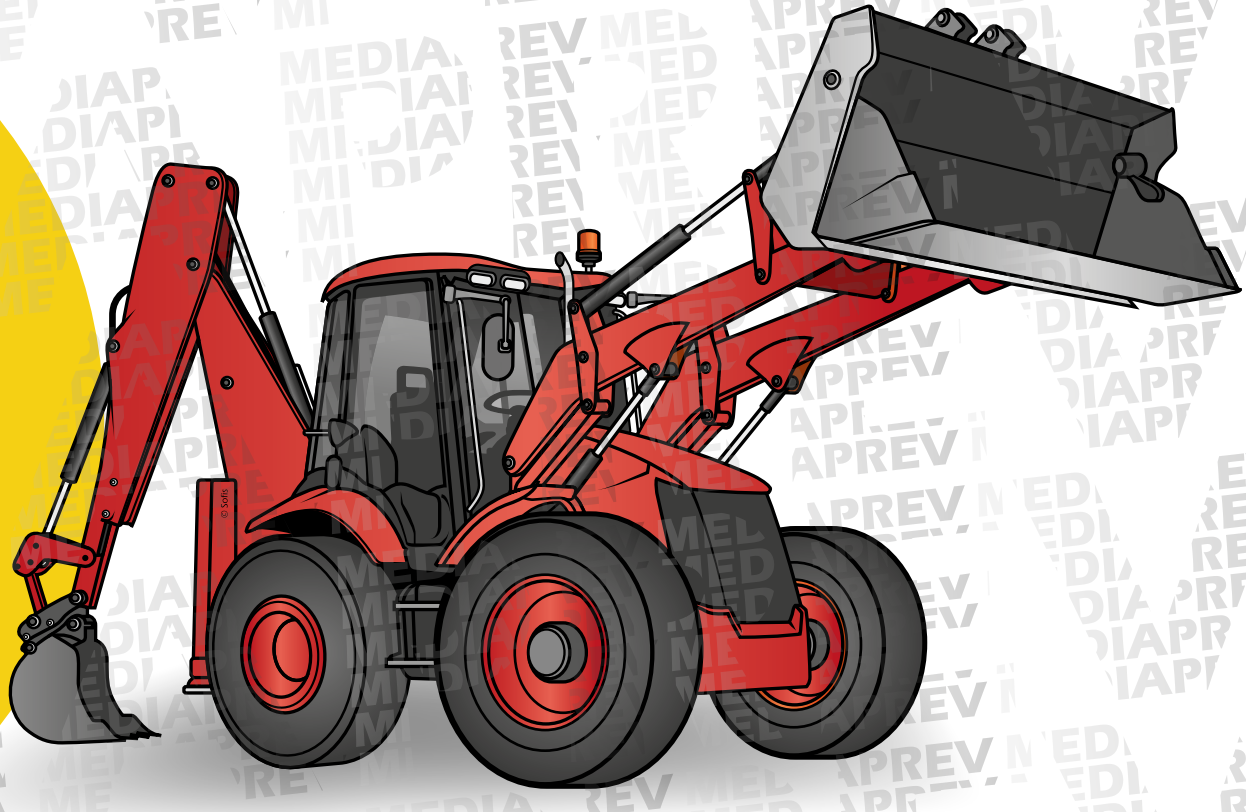
CATÉGORIE C - ENGINS À DÉPLACEMENT ALTERNATIF

Catégorie C1

Engins de chargement

Chargeuses
sur pneumatiques
de masse > 6 tonnes

Chargeuses-pelleteuses
de masse > 6 tonnes



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

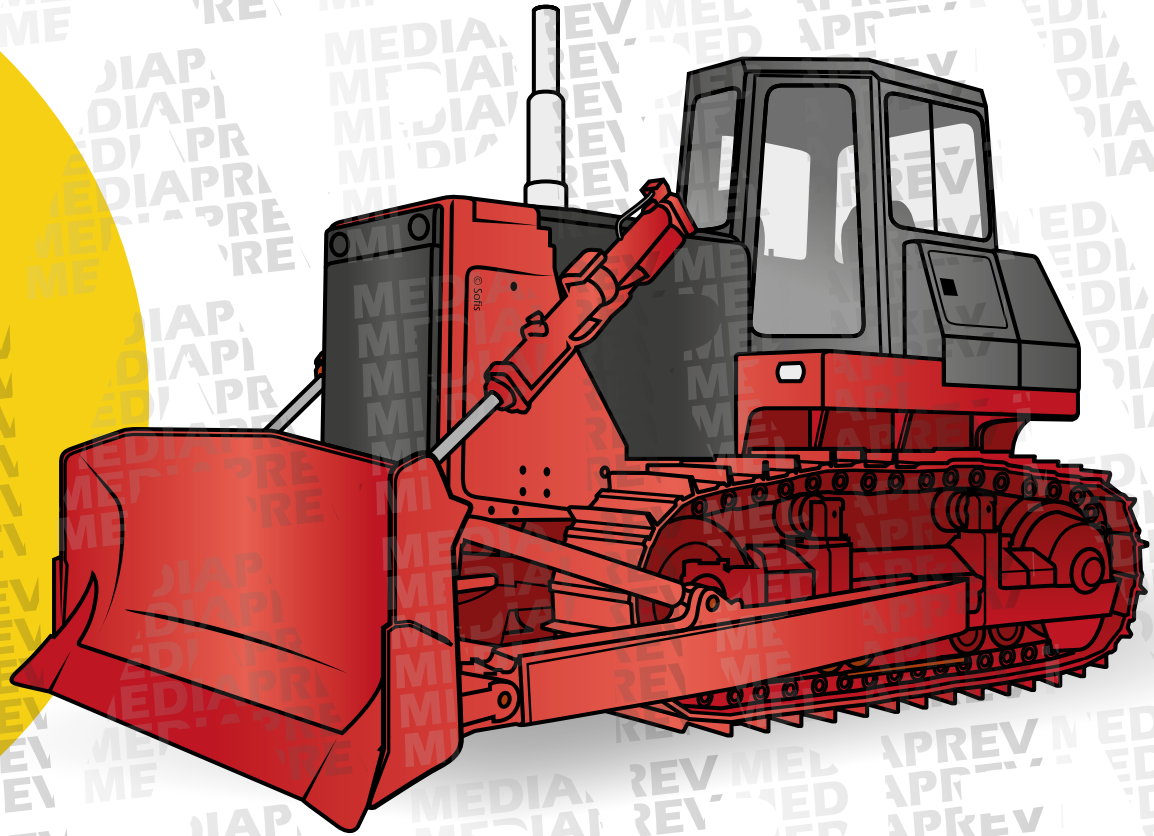
CATÉGORIE C - ENGINS À DÉPLACEMENT ALTERNATIF

Catégorie C2

Engins de réglage

Bouteurs

Chargeuses à chenilles de masse > 6 tonnes



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

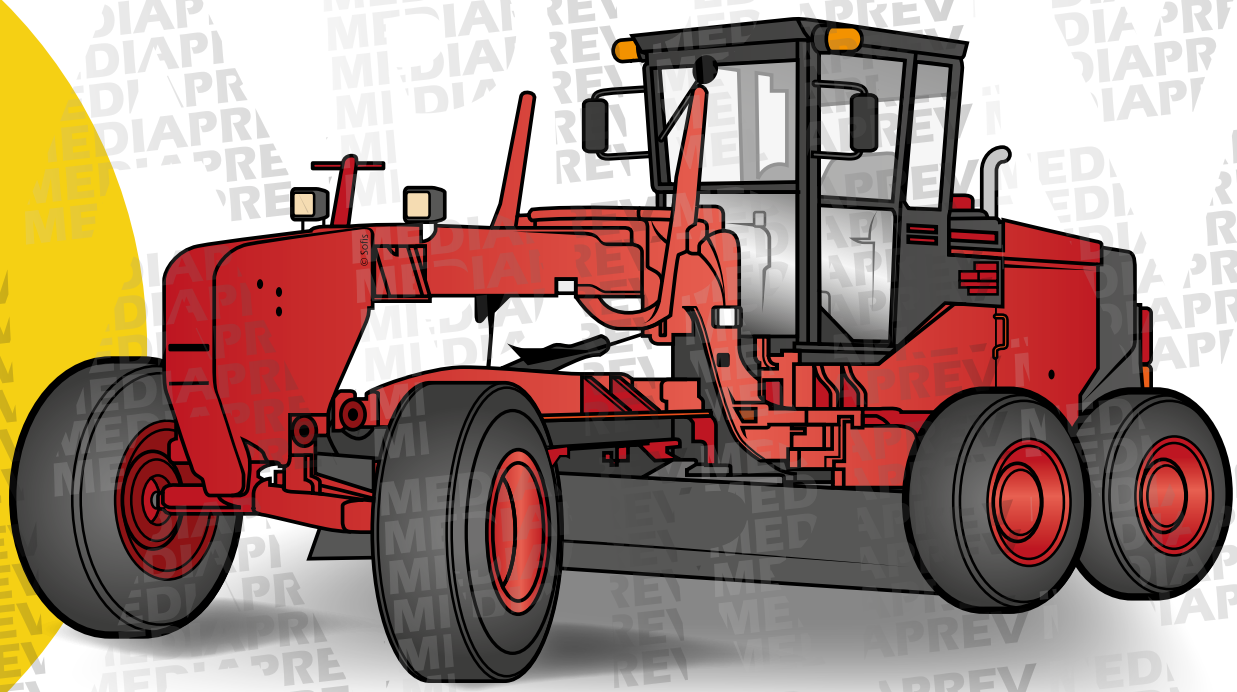
LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

CATÉGORIE C - ENGINS À DÉPLACEMENT ALTERNATIF

Catégorie C3

Engins de nivellement

Niveleuses automotrices

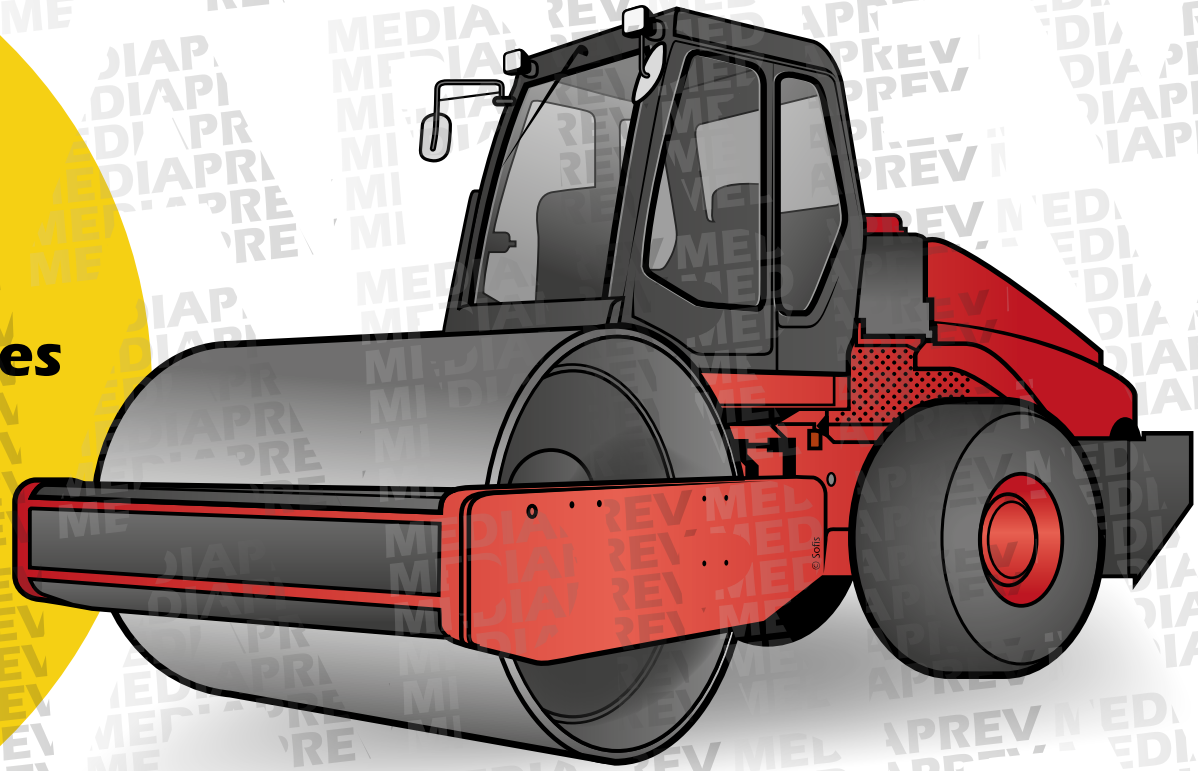


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

CATÉGORIE D - ENGINS DE COMPACTAGE

Compacteurs à cylindres, à pneumatiques ou mixtes,
de masse > 6 tonnes

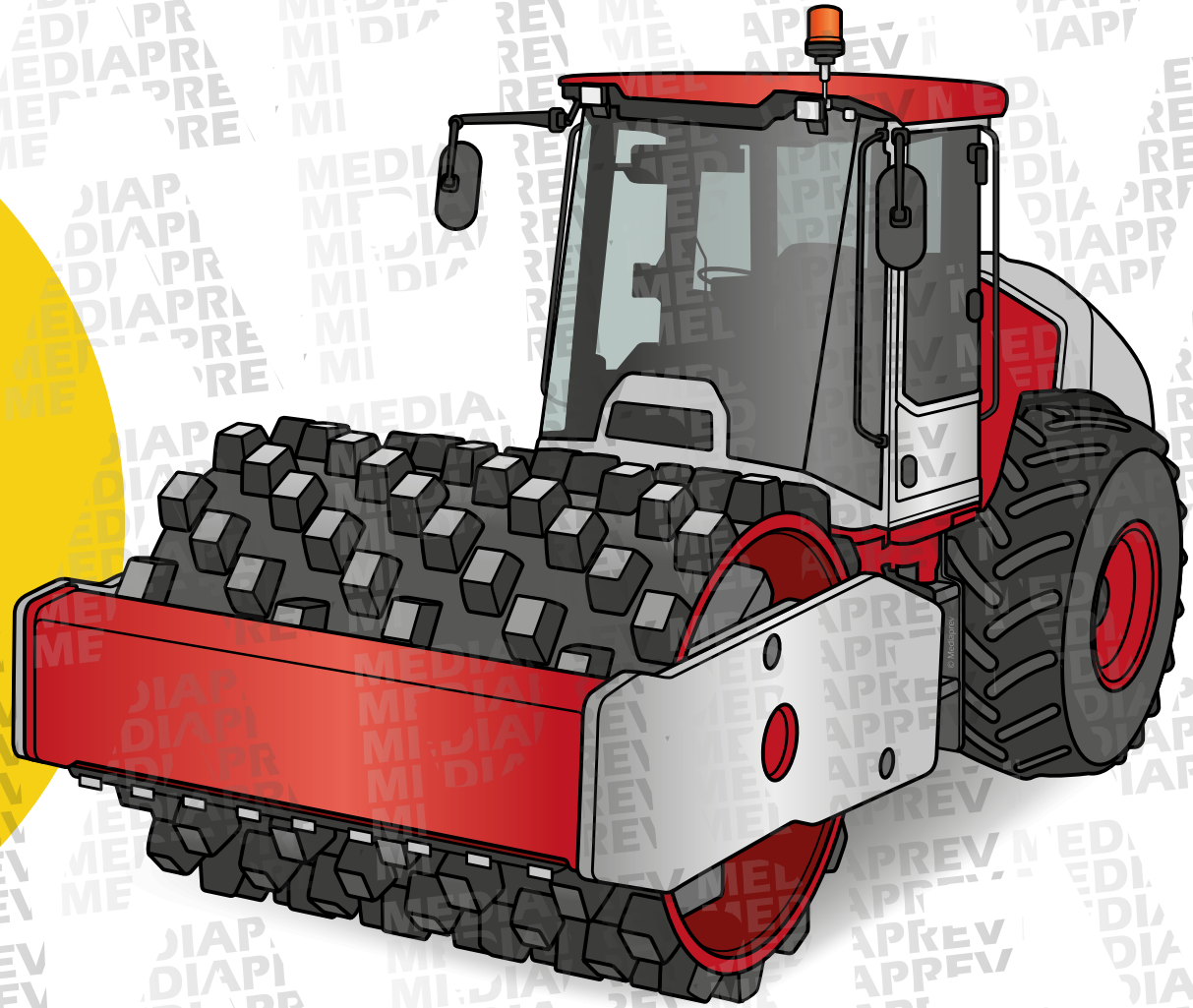


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

CATÉGORIE D - ENGINS DE COMPACTAGE

Compacteurs
à pieds dameurs
de masse > 6 tonnes



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

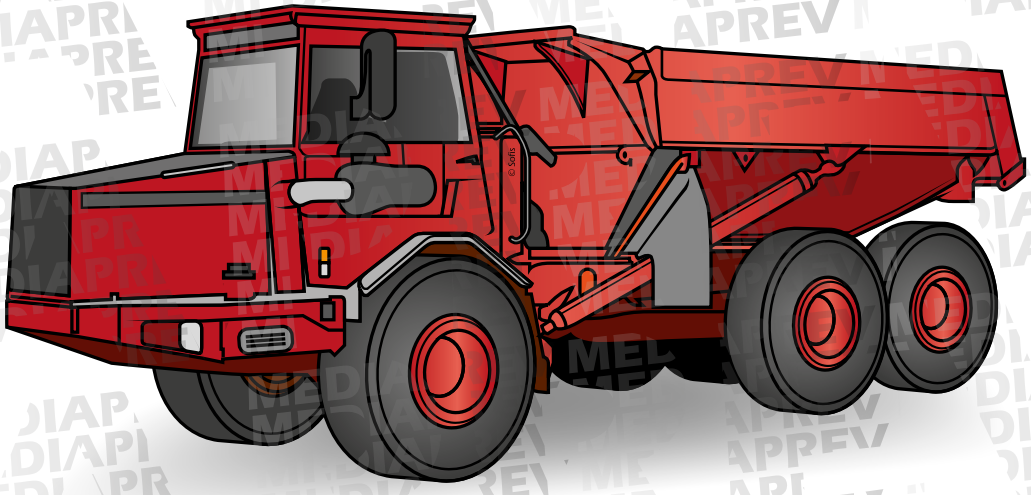
CATÉGORIE E - ENGINS DE TRANSPORT

Tombereaux, rigides ou articulés

Moto-basculeurs
de masse > 6 tonnes

Tracteurs agricoles
de puissance > 100 cv
(73,6 kW)



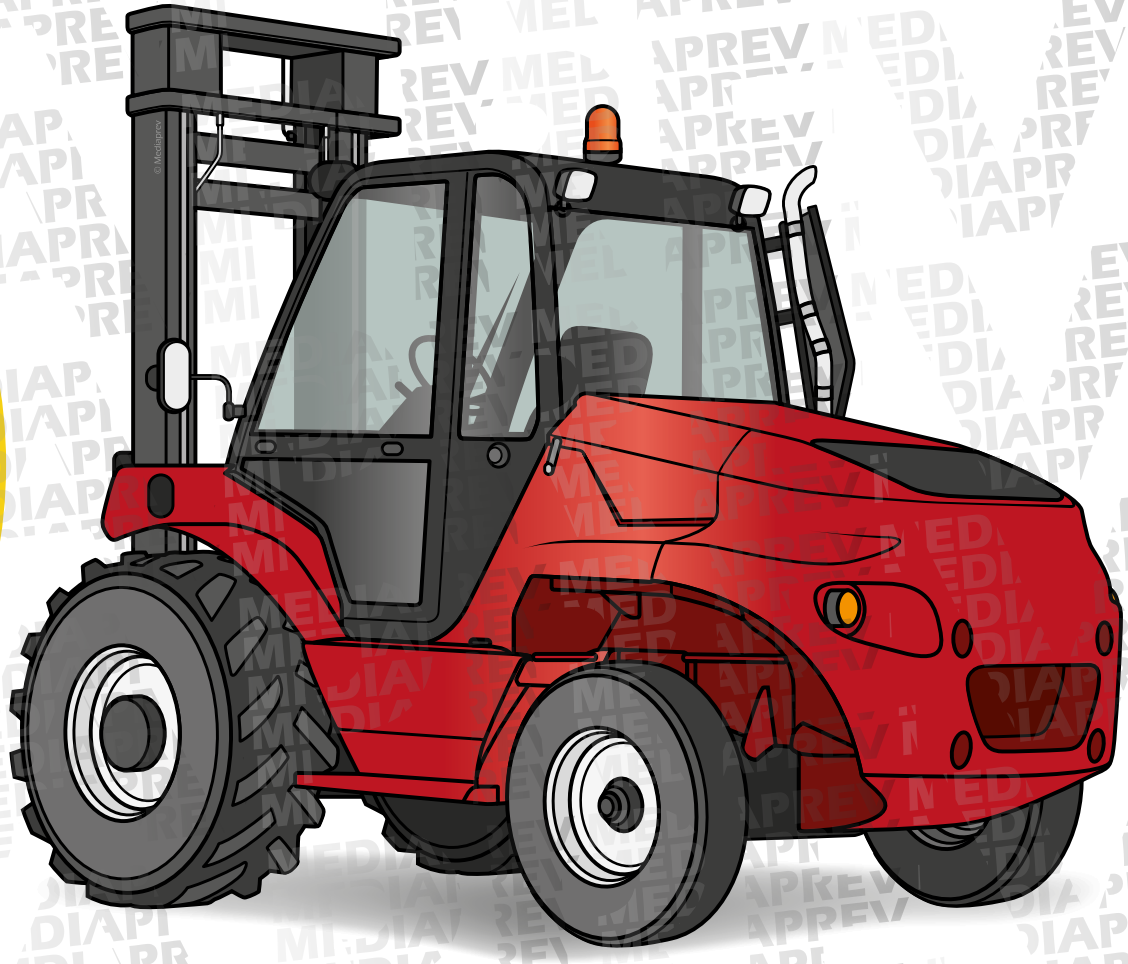


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

CATÉGORIE F - CHARIOTS DE MANUTENTION TOUT-TERRAIN

Chariots de manutention tout-terrain
à conducteur porté à mât

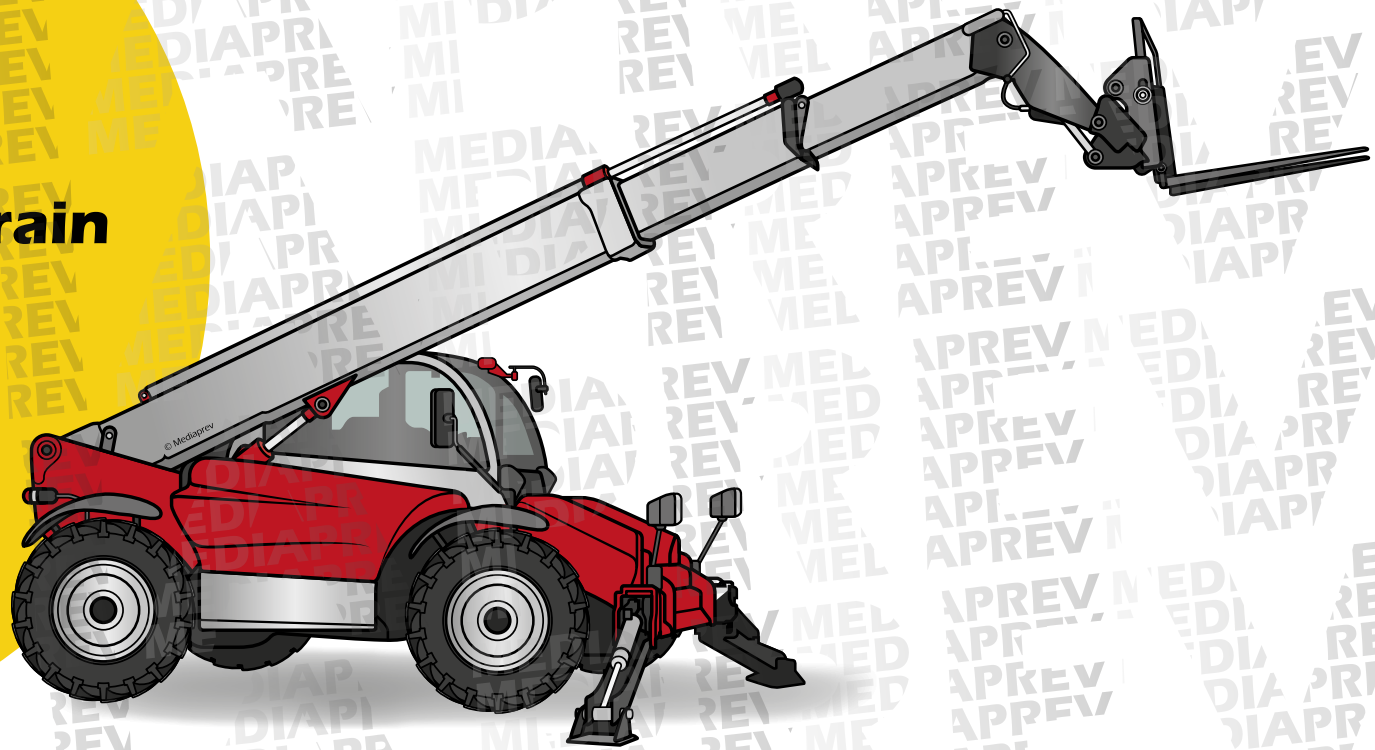


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

CATÉGORIE F - CHARIOTS DE MANUTENTION TOUT-TERRAIN

Chariots de manutention tout-terrain
à conducteur porté à flèche télescopique

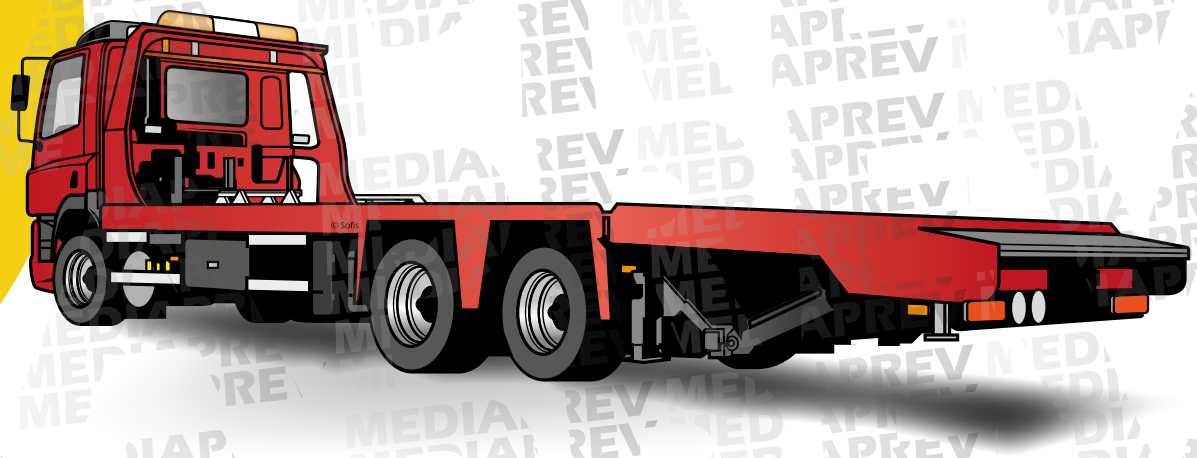


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

CATÉGORIE G - CONDUITE DES ENGINS HORS PRODUCTION

Déplacement et chargement et déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essais.



ÉQUIPEMENTS EXCLUS

La présente recommandation **ne s'applique pas** aux équipements qui ne figurent pas explicitement dans la définition des catégories ci-dessus.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

ÉQUIPEMENTS PARTICULIERS

Chariot de manutention à flèche télescopique muni d'une nacelle conçue pour l'élévation de personnes

Dans ce cas, le conducteur doit nécessairement recevoir une **formation complémentaire pour la conduite d'un engin** (type R482).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

ÉQUIPEMENTS PARTICULIERS

Chariot de manutention à flèche télescopique muni d'un treuil de levage

Dans ce cas, le conducteur doit nécessairement recevoir une **formation complémentaire pour la conduite d'une grue mobile** (type R483).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

ÉQUIPEMENTS PARTICULIERS

Pelle hydraulique équipée d'un bras de forage

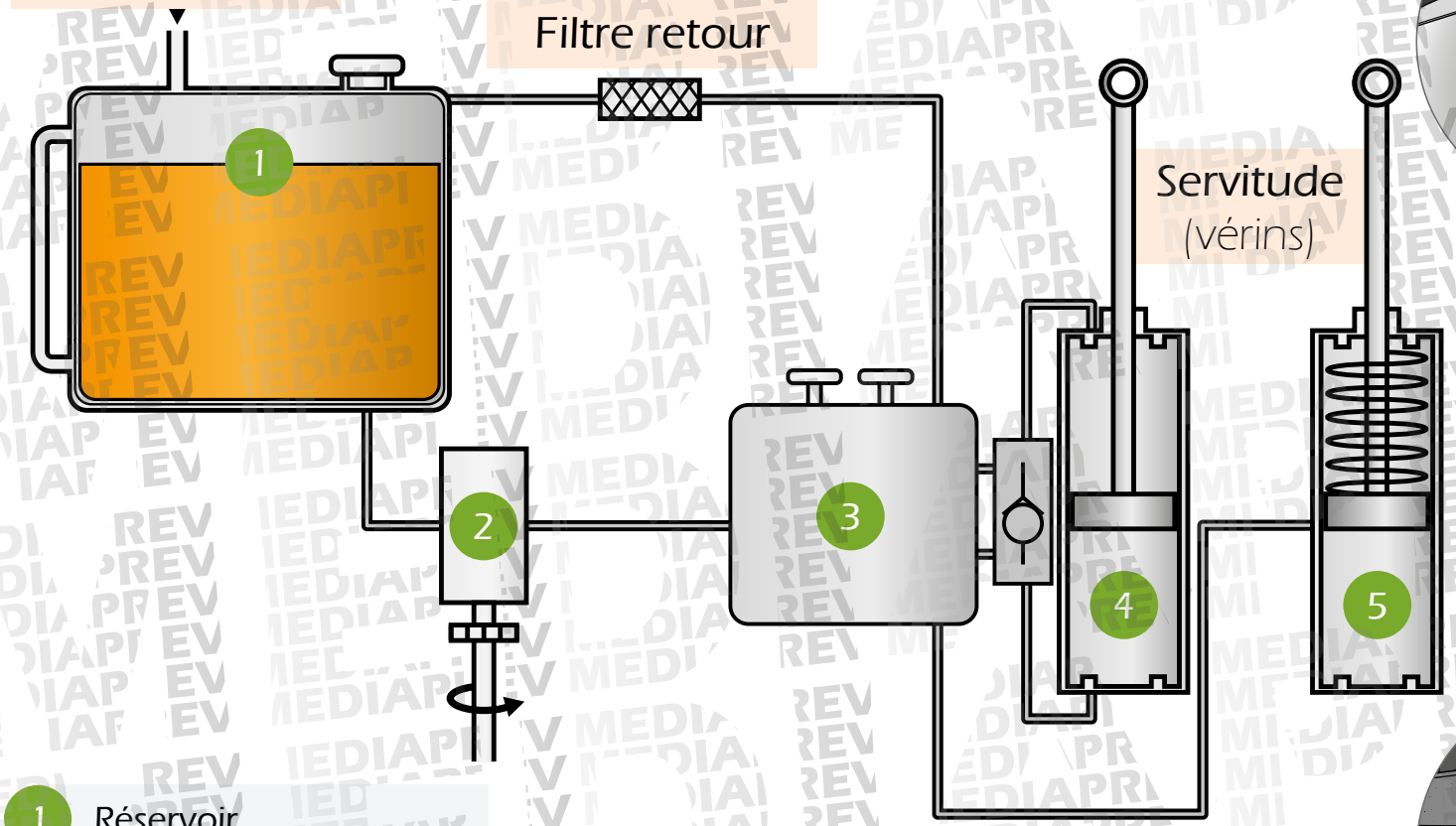
Dans ce cas, le conducteur doit nécessairement recevoir une **formation complémentaire pour l'utilisation d'une foreuse** (type R482).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

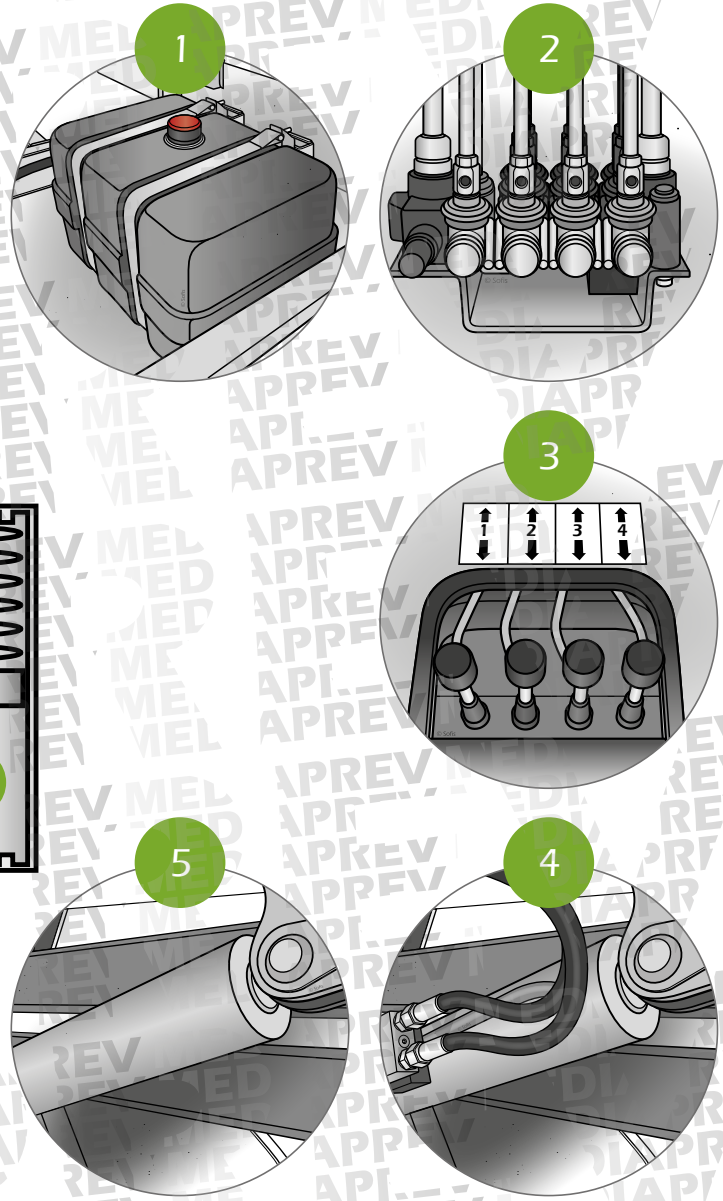
LE FONCTIONNEMENT DES ENGINS

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LE CIRCUIT HYDRAULIQUE



1. Réservoir
2. Pompe
3. Commande des vérins
4. Vérin double effet
5. Vérin simple effet



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LE CIRCUIT HYDRAULIQUE

ATTENTION



Les **flexibles hydrauliques** contiennent de l'huile qui peut être sous pression.
Il est strictement interdit de les toucher sous risque de grave blessures (brûlures graves, amputation)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES VÉRIFICATIONS

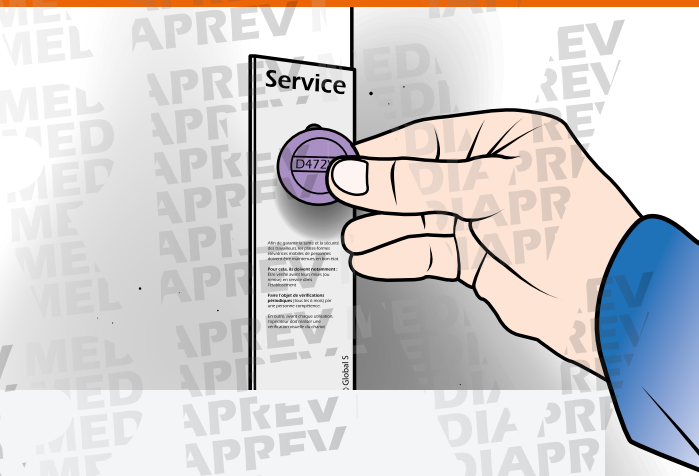
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES ENTRETIENS ET VÉRIFICATIONS

Afin de garantir
la santé et la sécurité
des travailleurs, les engins
de chantier doivent être
maintenus en bon état.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES ENTRETIENS ET VÉRIFICATIONS

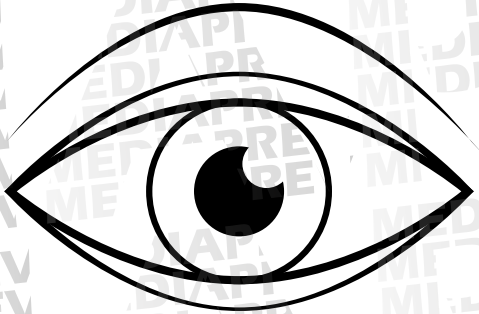


Pour cela, les engins doivent notamment :

- Être vérifiés avant leurs mises (ou remises) en service dans l'établissement.
- Faire l'objet de vérifications périodiques par une personne compétente.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES ENTRETIENS ET VÉRIFICATIONS



En outre, avant chaque utilisation, l'opérateur doit réaliser une vérification visuelle de l'engin.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES ENTRETIENS ET VÉRIFICATIONS

NOTE Le résultat doit être consigné sur le registre de sécurité.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES ENTRETIENS ET VÉRIFICATIONS



Rapport de **Vérification Générale Périodique** (VGP)



Marquage CE ou certificat de **conformité**



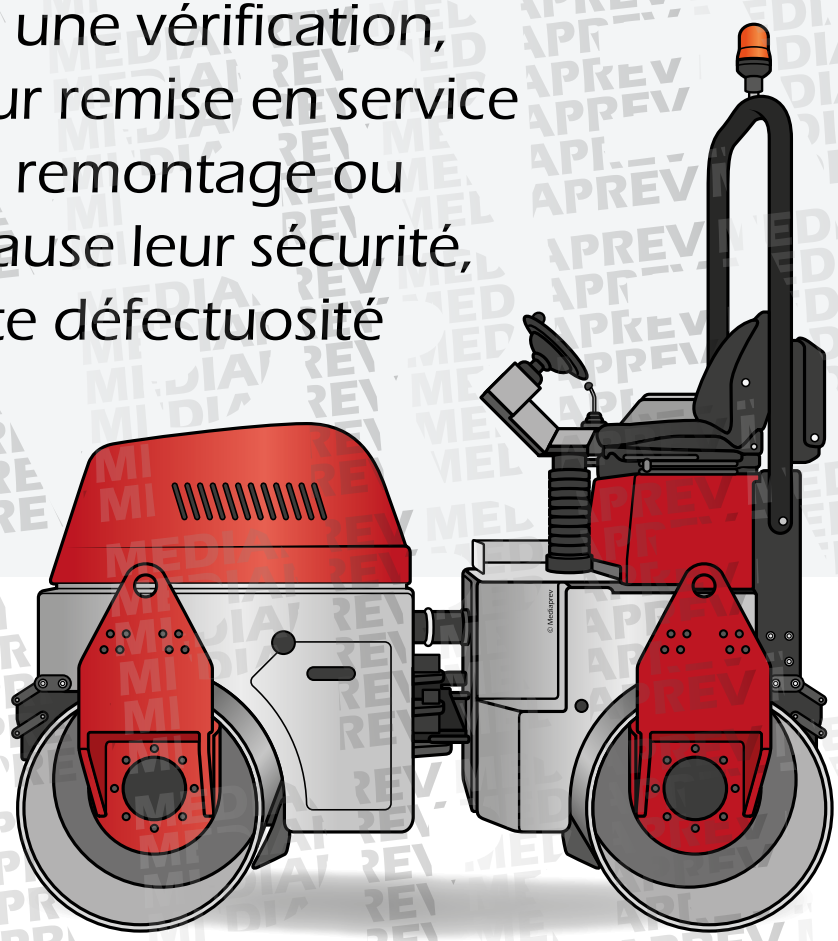
Notice du constructeur rédigée en français

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

REMISE EN SERVICE

ARTICLE R4323-28 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur procède ou fait procéder à une vérification, dans les conditions prévues..., lors de leur remise en service après toute opération de démontage et remontage ou modification susceptible de mettre en cause leur sécurité, en vue de s'assurer de l'absence de toute défectuosité susceptible de créer des situations dangereuses...



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

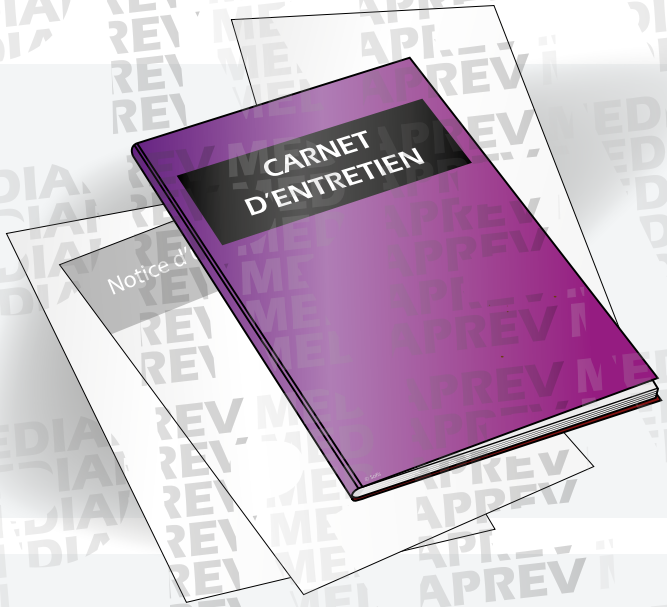
LA NOTICE D'UTILISATION DU CONSTRUCTEUR

Elle doit être à disposition du conducteur de l'engin de chantier (en français).



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LE CARNET D'ENTRETIEN DE L'ENGIN



Il doit être à disposition au poste de conduite.

Les réparations effectuées, les observations ou anomalies relevées lors des vérifications y seront consignées.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LE REGISTRE DE SÉCURITÉ

Les attestations, consignes, résultats et rapports relatifs aux vérifications et contrôles mis à la charge de l'employeur au titre de la santé et de la sécurité au travail sont consignés dans ce registre (article L4711-1 du Code du travail).



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES TESTS DE FONCTIONNEMENT

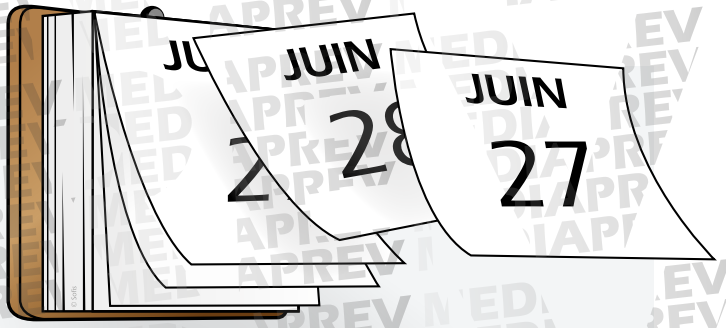
L'état visuel des éléments suivants doit être également vérifié lors des tests de fonctionnement :

- Des avertisseurs sonores et lumineux
- Des freins *(de service et d'immobilité)*
- Du réglage du siège
- Du fonctionnement du système d'élévation et des équipements porte-charge
- De la pression des pneus

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

VÉRIFICATIONS, INSPECTIONS ET INTERVENTIONS

Le chef d'entreprise désignera le personnel responsable des vérifications, inspections et interventions :



Journalière par l'utilisateur autorisé

Hebdomadaire par un opérateur spécialement désigné par l'employeur

Périodique, au moins tous les 6 mois, par du personnel qualifié
(appartenant ou non à l'établissement et dont les résultats sont consignés dans le registre)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LA PRISE DE POSTE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LORS DE SA PRISE DE POSTE, LE CONDUCTEUR DOIT RÉALISER LES ÉTAPES SUIVANTES :

1. Se munir des **protections individuelles** nécessaires au travail à effectuer *(gants, chaussures, protections auditives...)*.

2. Prendre connaissance du **site de travail et des instructions** à respecter à chaque prise de poste ou à chaque nouvelle tâche *(état des sols, etc.)*.

3. **Consulter le carnet d'entretien** de l'engin pour voir si les anomalies éventuelles ont été réparées.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LORS DE SA PRISE DE POSTE, LE CONDUCTEUR DOIT RÉALISER LES ÉTAPES SUIVANTES :

4 **Récupérer la clé de contact** ou autres systèmes permettant la mise en marche de l'engin.

5 **Vérifier tous les niveaux** (huile hydraulique, huile de transmission, huile du circuit de freinage, moteur, carburant).

6 **Vérifier les éléments de sécurité** (présence de l'extincteur en cabine, présence de fuite, état des pneumatiques, etc).

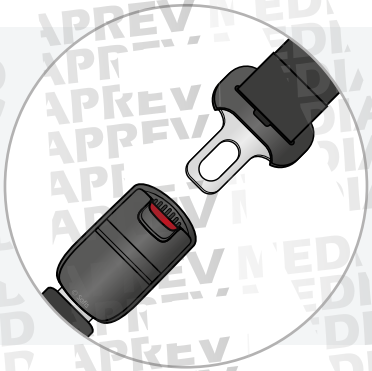
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LORS DE SA PRISE DE POSTE, LE CONDUCTEUR DOIT RÉALISER LES ÉTAPES SUIVANTES :

7 **Vérifier la propreté de la cabine** (pare-brise, rétroviseurs, etc).



8 **Vérifier l'état** des vérins, flexibles, mâts, chassis, goupilles, éléments mobiles.



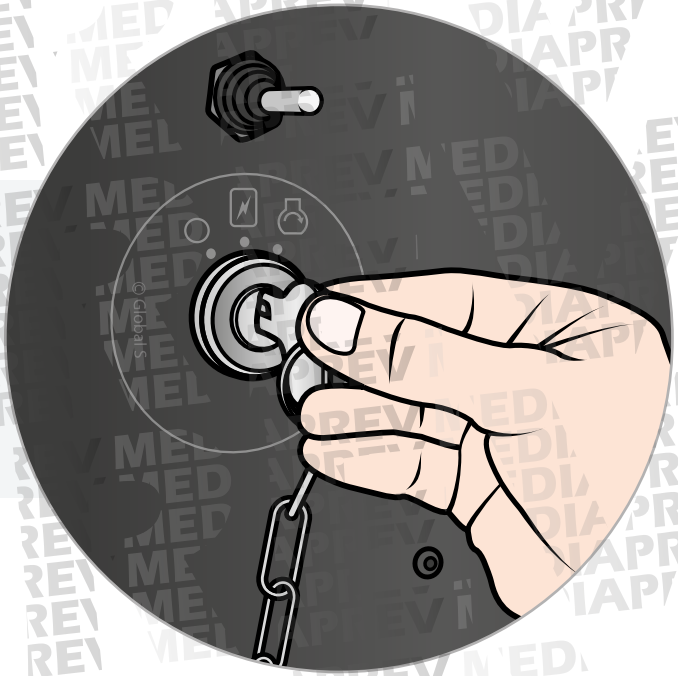
9 **Boucler** la ceinture.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LORS DE SA PRISE DE POSTE, LE CONDUCTEUR DOIT RÉALISER LES ÉTAPES SUIVANTES :

10 **Démarrer.**



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

POURQUOI CES INCONTOURNABLES ?

Pour prévenir des accidents (renversement, collision, heurt) et préserver ma santé et celle de mes collègues.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

RÉGLAGE DE L'ASSISE

Réglage de poids de l'assise en trois étapes :

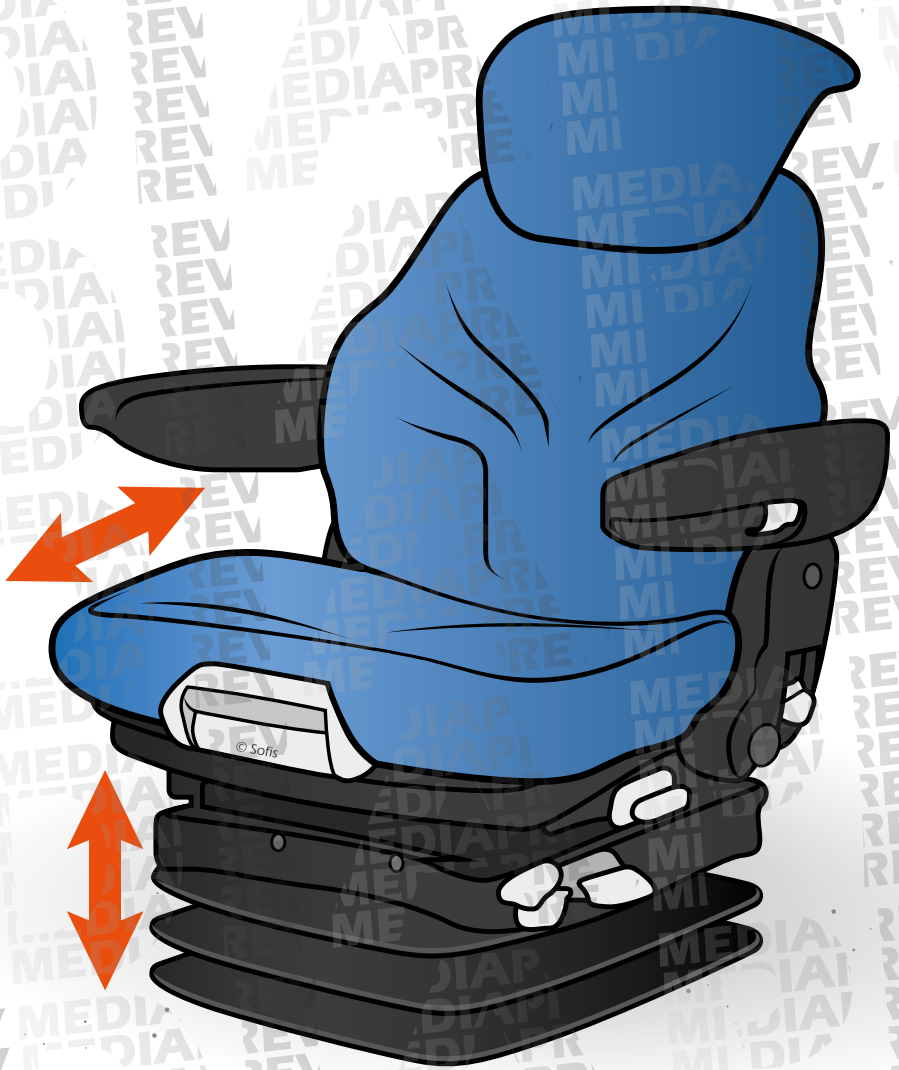
1. Réglage à l'arrêt en fonction du poids du conducteur
2. Réglage en sautillant sur le siège pour ajuster le premier réglage
3. Finition des réglages lors des premiers instant de travail avec le véhicule en fonctionnement, après un petit trajet *(bien mettre le véhicule à l'arrêt, frein de parking engagé)*.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

RÉGLAGE DE L'ASSISE

Déplacement avant-arrière

Réglage en hauteur



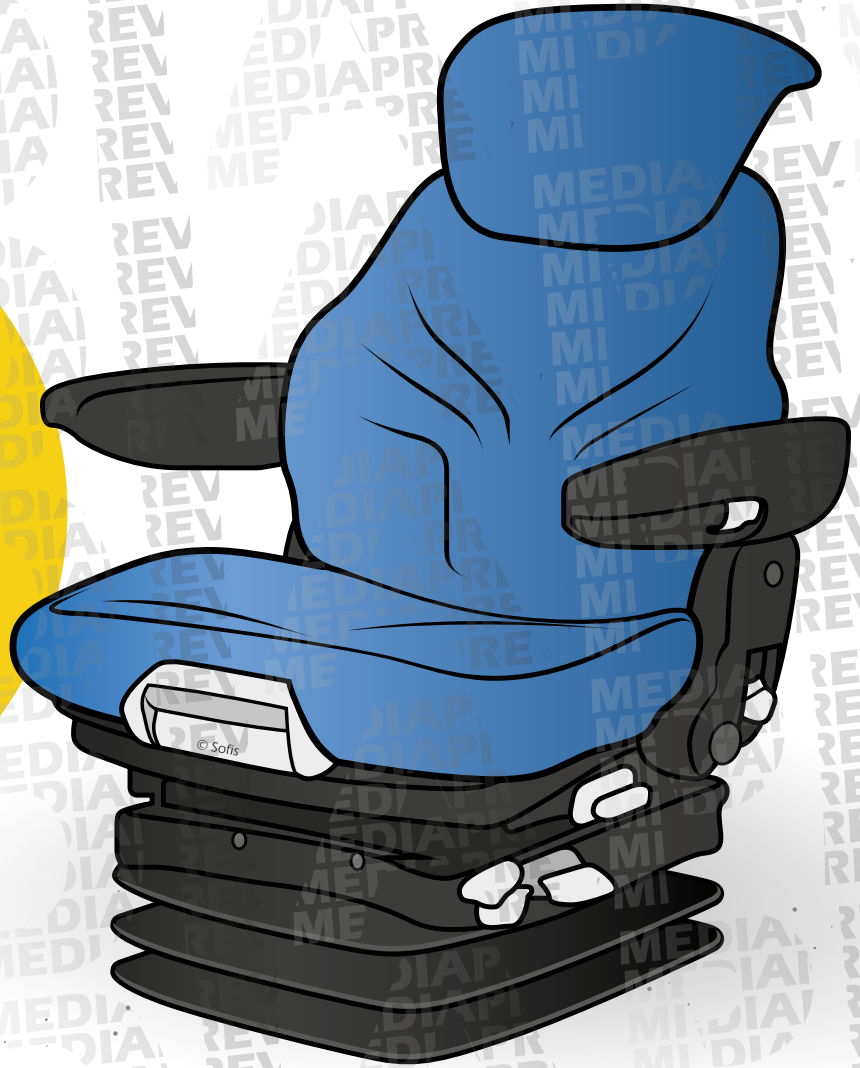
Inclinaison du dossier

Réglage selon le poids du conducteur

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

RÉGLAGE DE L'ASSISE

Important :
Le siège ne doit pas talonner



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

TESTER LE BON FONCTIONNEMENT DES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ

1. Du freinage
2. De l'arrêt d'urgence
3. Du signal sonore
4. De l'éclairage
5. Des équipements du tableau de bords
6. De l'engin en général *(mât, rotation, stabilisateurs si présents...)*





© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

La circulaire du 07/04/1955 classe la majorité des engins de chantier en catégorie II, soit comme engin **ne présentant pas de caractère routier** prédominant et n'étant pas conçu pour le transport de marchandises ou de personnes sur la route.

De ce fait, la circulation sur la voie publique doit se faire **en respectant certaines règles**.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

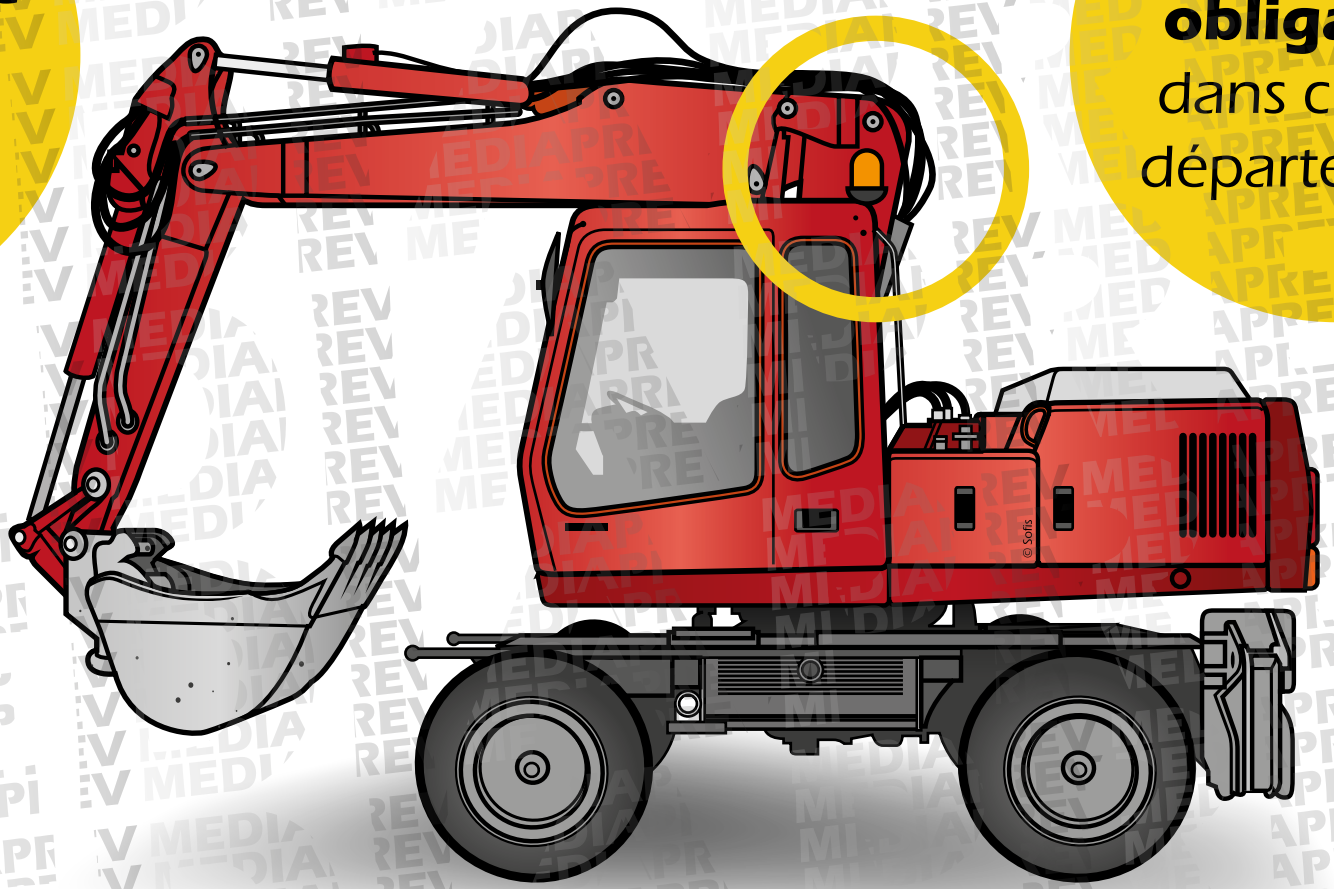


1. La vitesse maximale est limitée à 25km/h.
2. Le gabarit routier doit être respecté *(largeur de l'engin)*.
3. Le transport de charge est interdit sur la voie publique.
4. Les **fourches** *(si l'engin en est équipé)* doivent être protégées ou retirées.
5. Les **chenilles** *(si l'engin en est équipé)* doivent être équipées de patins.
6. L'engin doit être équipé des **feux de signalisation** règlementaires.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Un **gyrophare** est fortement conseillé.



Il peut être **obligatoire** dans certains départements.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les engins de catégories II ne sont pas immatriculés et le permis de conduire n'est pas obligatoire.

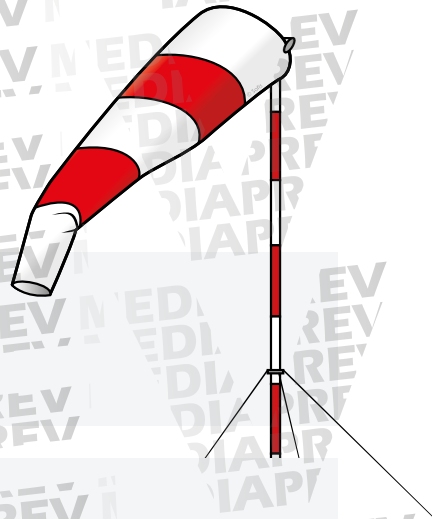
L'assurance, en revanche, est obligatoire pour circuler sur la route.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LA STABILITÉ DES ENGINS DE CHANTIER

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LA STABILITÉ D'UN ENGIN DE CHANTIER DÉPEND DE PLUSIEURS FACTEURS :



- Les facteurs météo *(vent, pluie)*
- La surface d'appui *(roues, chenilles, stabilisateurs)*
- La nature du sol
- Le centre de gravité de l'engin et les zones de travail de l'engin
- Le centre de gravité de la charge

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LA MÉTÉO

La **pluie** peut rendre le sol glissant lors des manœuvres de chantier ou de déplacement et peut aussi rendre le sol instable lors du passage d'un engin lourd.

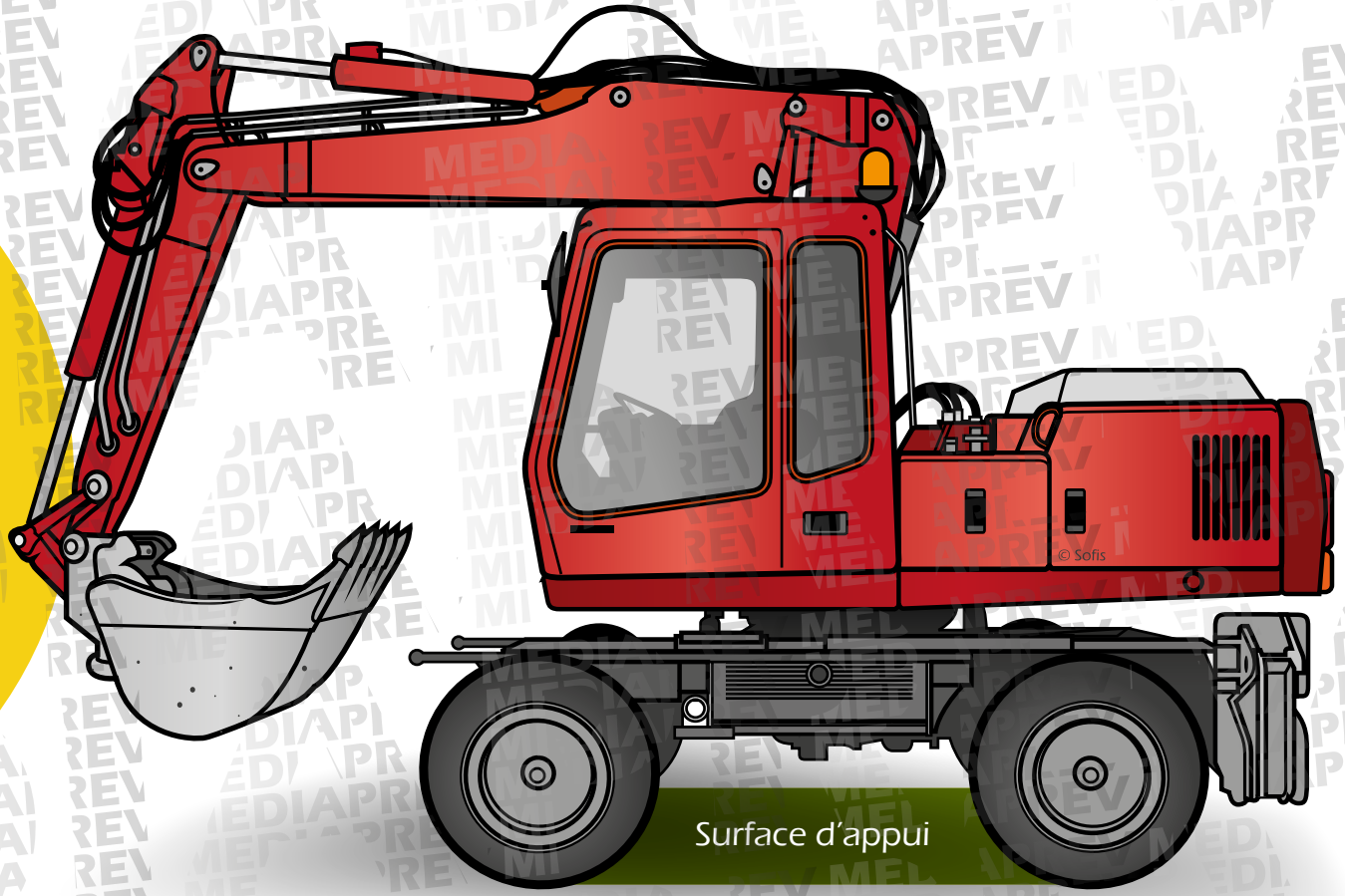
Le **vent** peut déstabiliser la charge ou l'engin si il est trop fort ou souffle en rafales, et ainsi provoquer le basculement de l'un et l'autre.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LA SURFACE D'APPUI

La surface d'appui est comprise entre les roues, les chenilles ou les stabilisateurs de l'engin de chantier.

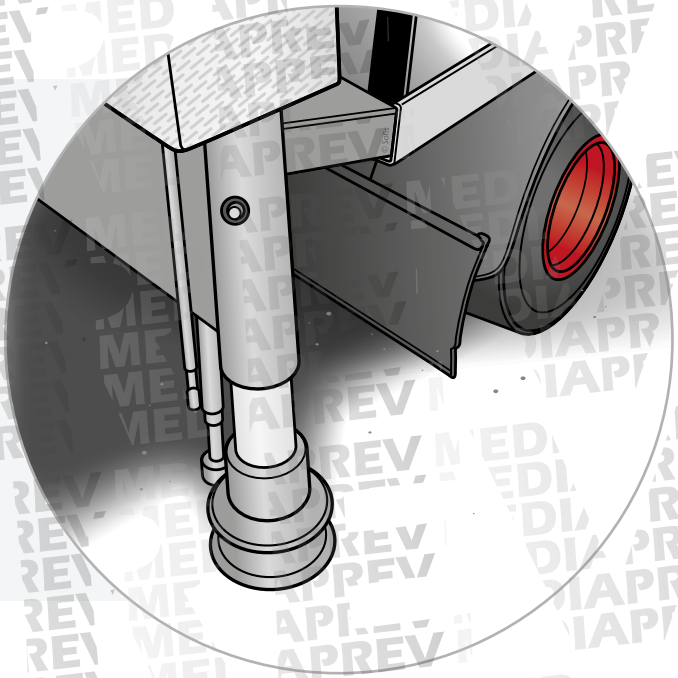


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

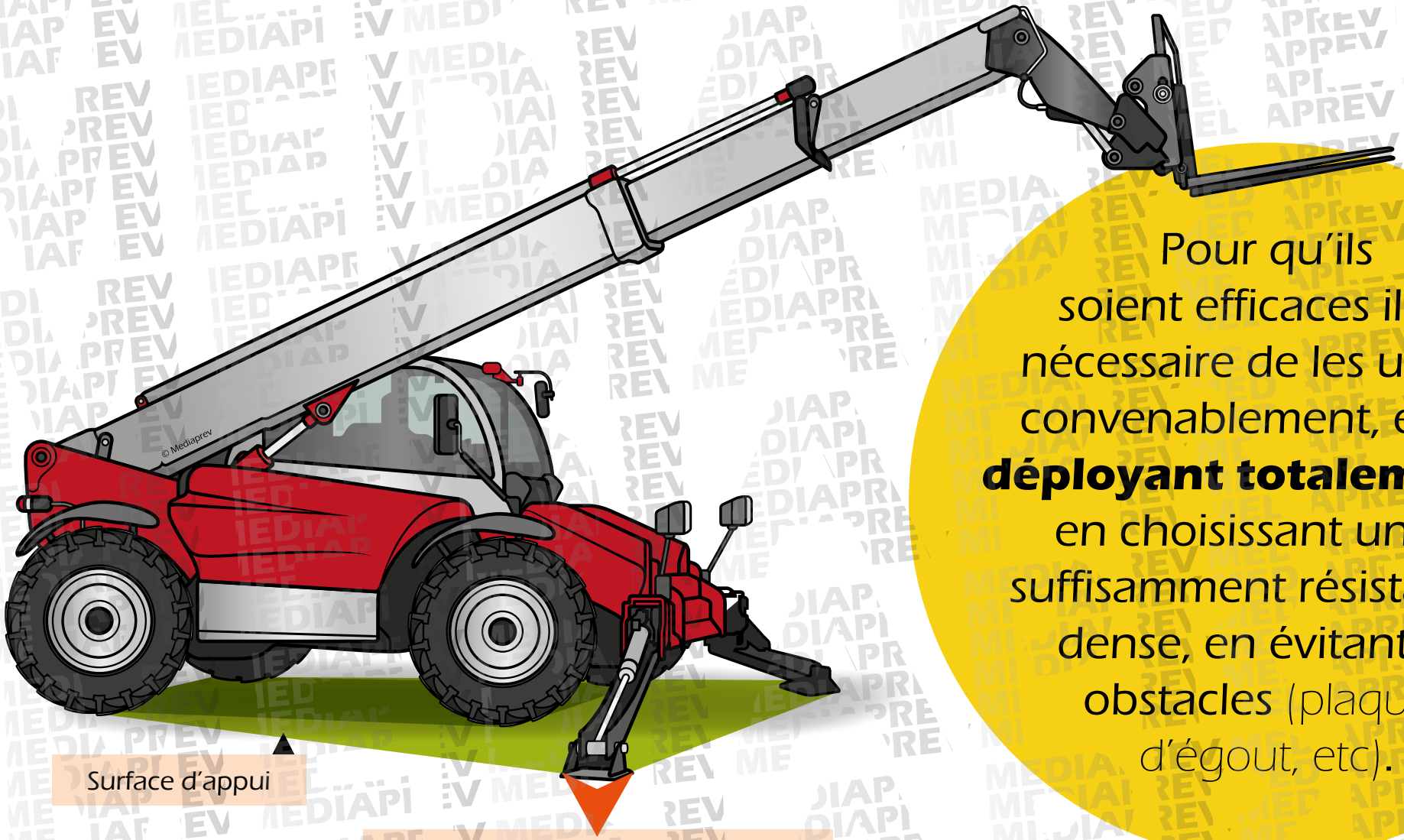
LA STABILISATION PAR VÉRINS STABILISATEURS

Les **stabilisateurs** permettent d'accroitre la stabilité des engins de chantiers en augmentant leur surface d'appuis au sol lors des opérations de levage, terrassement, etc.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LA STABILISATION PAR VÉRINS STABILISATEURS



Pour qu'ils soient efficaces il est nécessaire de les utiliser convenablement, en les **déployant totalement** et en choisissant un sol suffisamment résistant et dense, en évitant les obstacles (plaques d'égout, etc).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LA STABILISATION PAR VÉRINS STABILISATEURS

Il est recommandé de placer **une cale** (bois ou autre) sous le stabilisateur pour éviter les enfoncements dans le sol.

Il est impératif de **vérifier la nature du sol et du sous sol** avant de commencer toute opération.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

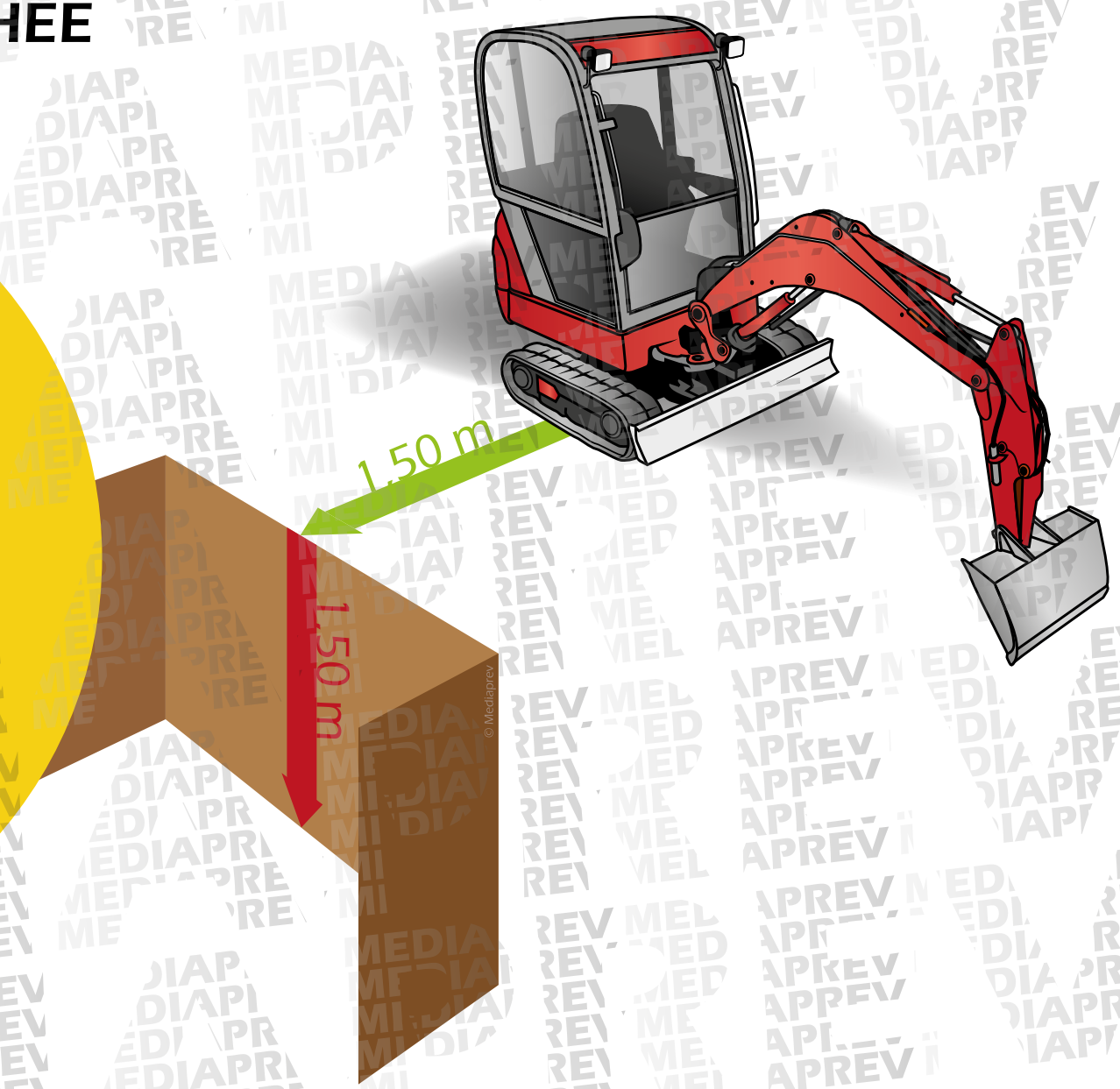
LA STABILISATION PAR VÉRINS STABILISATEURS

Nature du sol		Pression admissible (ordre de grandeur)	Observations
Pulvérulent	Sable fin (grain <1 mm)	0,5 à 2 daN/cm²	La pression admissible pour chaque catégorie est fonction du serrage des grains (compacité).
	Sable grossier (grain de 1 à 3 mm)	2 à 3 daN/cm²	
	Sable et gravier	3 à 4 daN/cm²	
Cohérent	Marne ou argile molle (pètrissable, se roule à la main en petits cylindres de 3 mm de diamètre)	0,4 à 0,8 daN/cm²	Sol non envahi par l'eau d'infiltration.
	Marne ou argile mi-dure (ne peut se rouler en cylindres de 3 mm de diamètre sans se briser).	1,5 à 3 daN/cm²	
	Marne ou argile dure (les mottes se brisent en morceaux)	3 à 4 daN/cm²	
	Roche peu fissurée non désagrégée.	10 à 30 daN/cm²	Selon la nature de la roche et la structuration des couches.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

PROXIMITÉ D'UNE TRANCHÉE

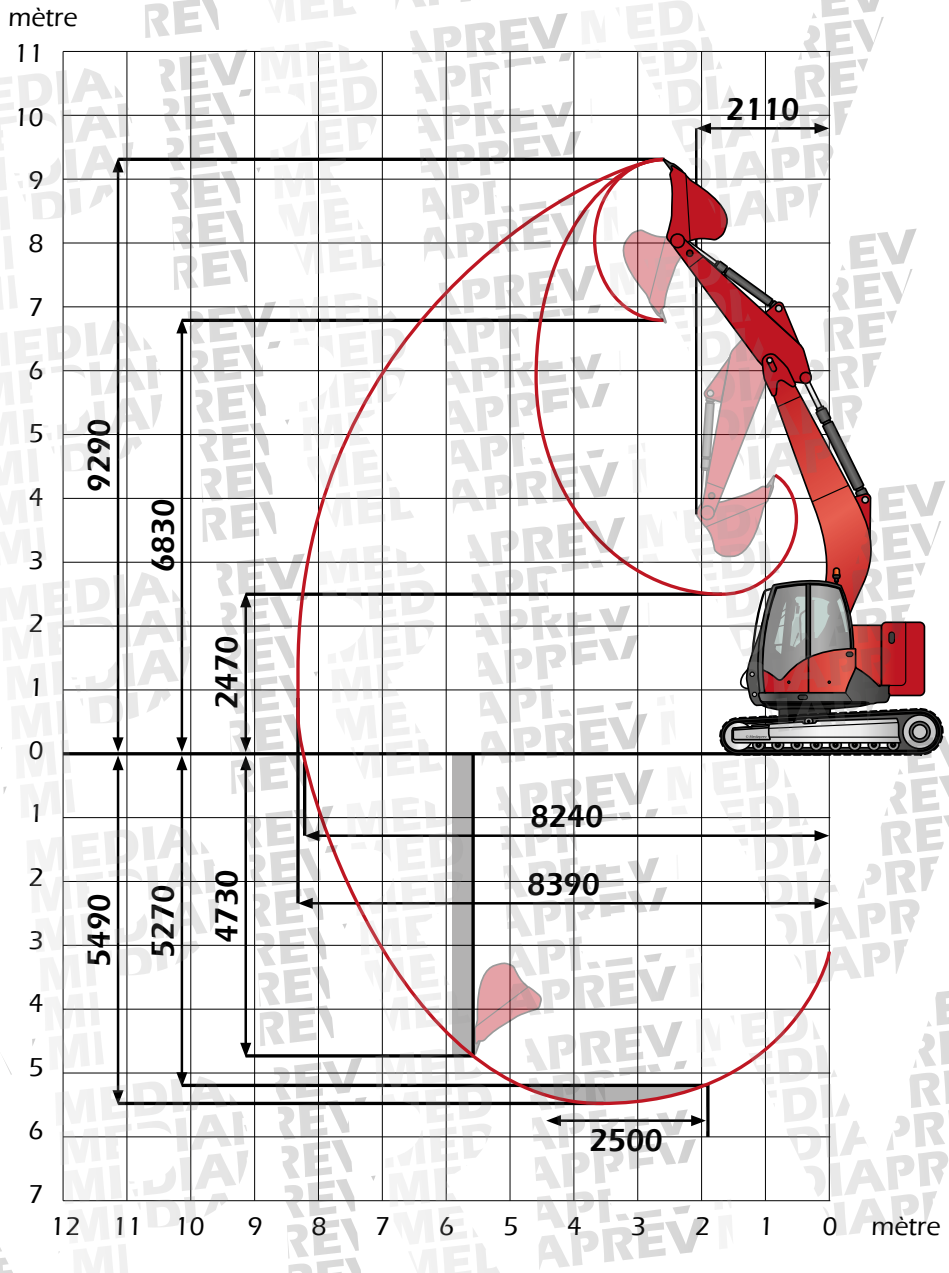
Un engin doit se trouver à une distance supérieure ou égale à la profondeur d'une tranchée, même si la tranchée est blindée, afin d'éviter tout risque d'effondrement de celle-ci et donc le basculement de l'engin.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

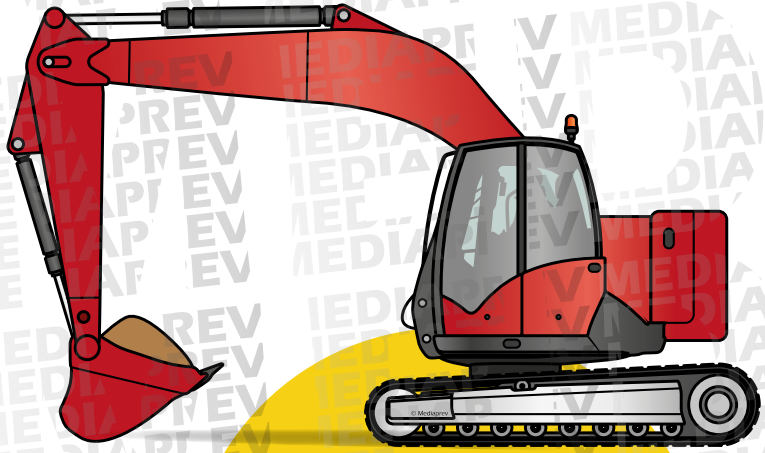
VARIATIONS DU CENTRE DE GRAVITÉ

Le centre de gravité de l'engin va varier en fonction du placement de la charge dans la **zone de travail**.

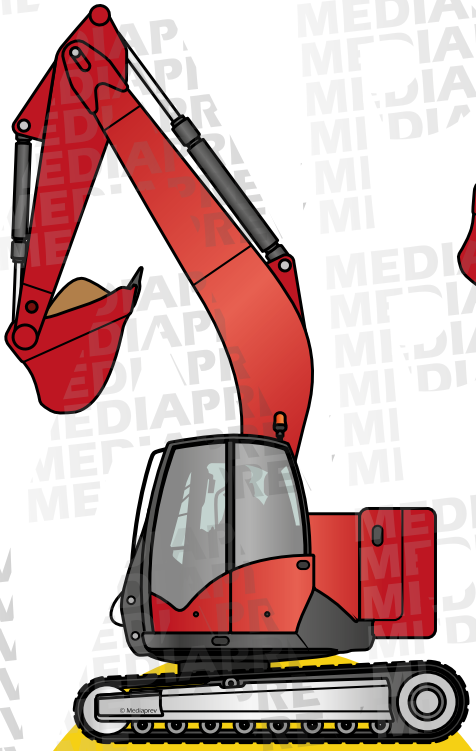


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

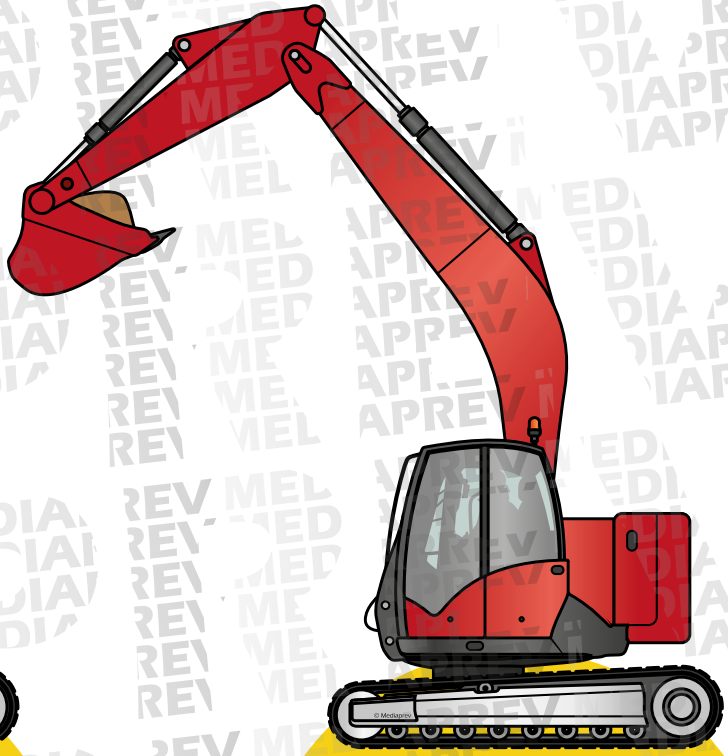
VARIATIONS DU CENTRE DE GRAVITÉ



Centre de gravité **décalé vers le bas**



Centre de gravité **centré**



Centre de gravité **décalé vers l'avant**

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

VARIATIONS DU CENTRE DE GRAVITÉ

De plus, il est important de connaitre et respecter les **limites de charges admissible** par l'engin utilisé, sous peine de basculement ou de casse.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

VARIATIONS DU CENTRE DE GRAVITÉ

Exemple d'abaque de charge :

M.av : Mesure sur l'avant | **M.c** : Mesure sur le côté ou à 360° | **Unité** : kg

Conditions	Hauteur du point de chargement	Rayon de chargement										À portée max.		
		1,5		3,0		4,5		6,0		7,5				
		M.av	M.c	M.av	M.c	M.av	M.c	M.av	M.c	M.av	M.c	M.av	M.c	mètre
Flèche 4,60 m Base 2,52 m Contrepoids 3 640 kg Patin 500 mm	6,0					3 670	3 550					2 430	2 430	5,50
	4,5			3 930	3 930	3 920	3 480	3 220	2 180			2 260	1 910	6,48
	3,0			6 620	6 180	4 730	3 290	3 150	2 110			2 250	1 650	6,99
	1,5			6 790	5 470	4 710	3 050	3 050	2 020			2 340	1 550	7,15
	0 (sol)			6 130	5 200	4 520	2 880	2 960	1 940			2 390	1 570	6,98
	- 1,5	4 720	4 720	8 940	5 180	4 460	2 820	2 930	1 910			2 660	1 740	6,46
	- 3,0	8 600	8 600	7 440	5 290	4 500	2 870					3 400	2 220	5,47

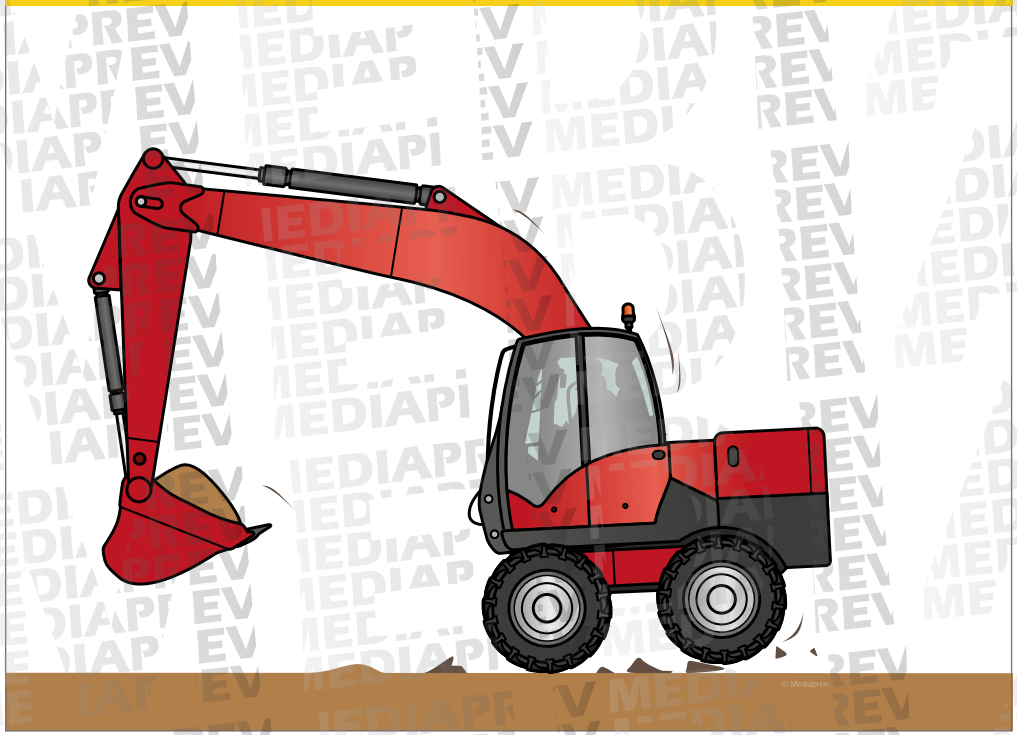
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

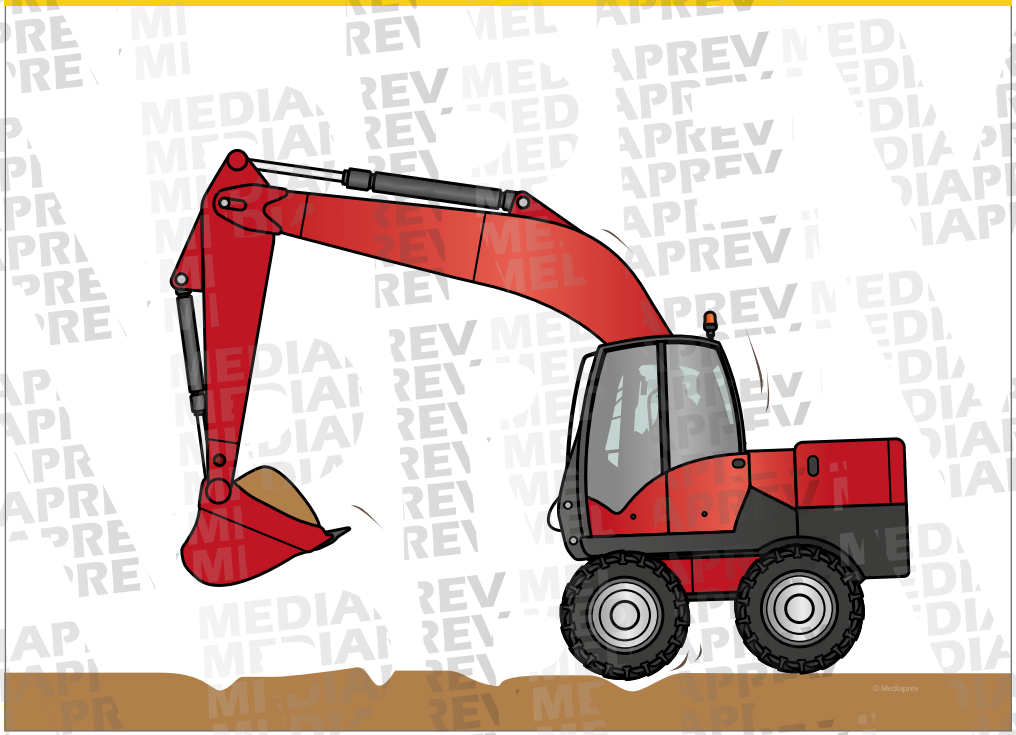
VARIATIONS DU CENTRE DE GRAVITÉ

En circulation, avec ou sans charge, il faut faire attention aux obstacles et aux conduites accidentogènes :

BOSSES OU DÉBRIS



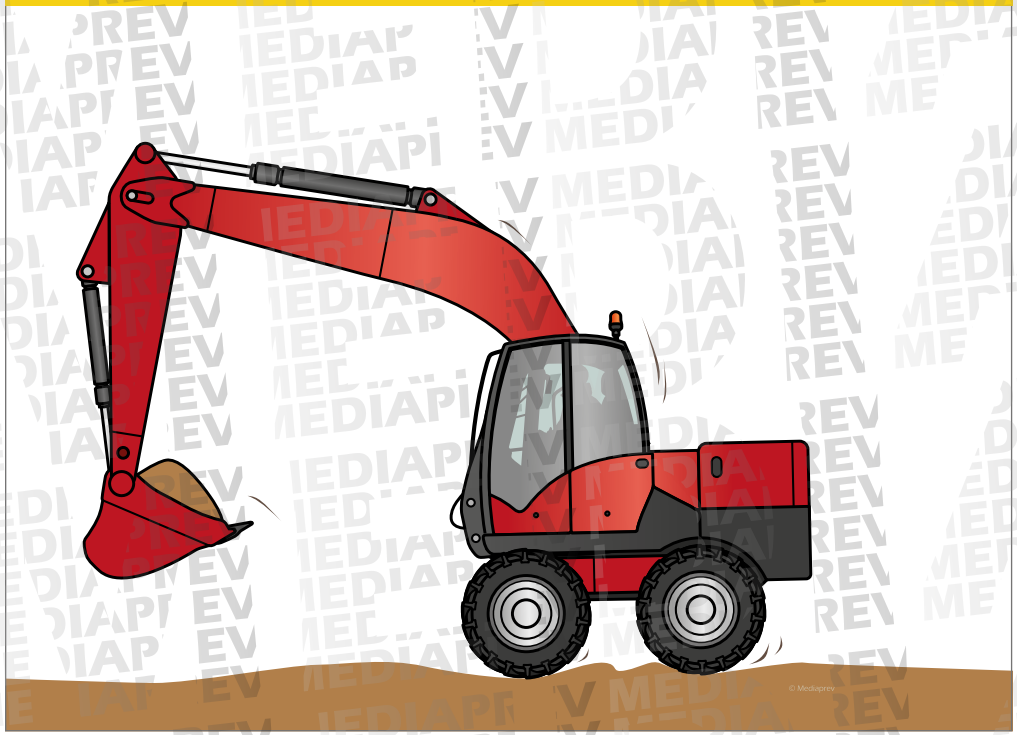
TROUS



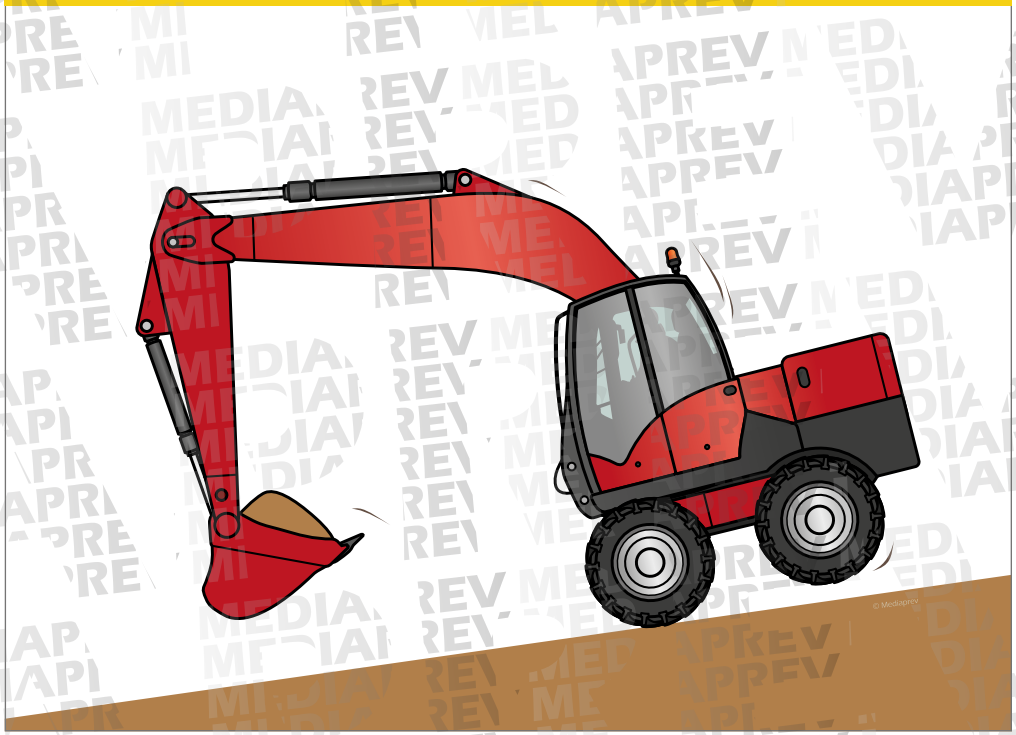
VARIATIONS DU CENTRE DE GRAVITÉ

En circulation, avec ou sans charge, il faut faire attention aux obstacles et aux conduites accidentogènes :

TERRAIN INSTABLE



PENTE



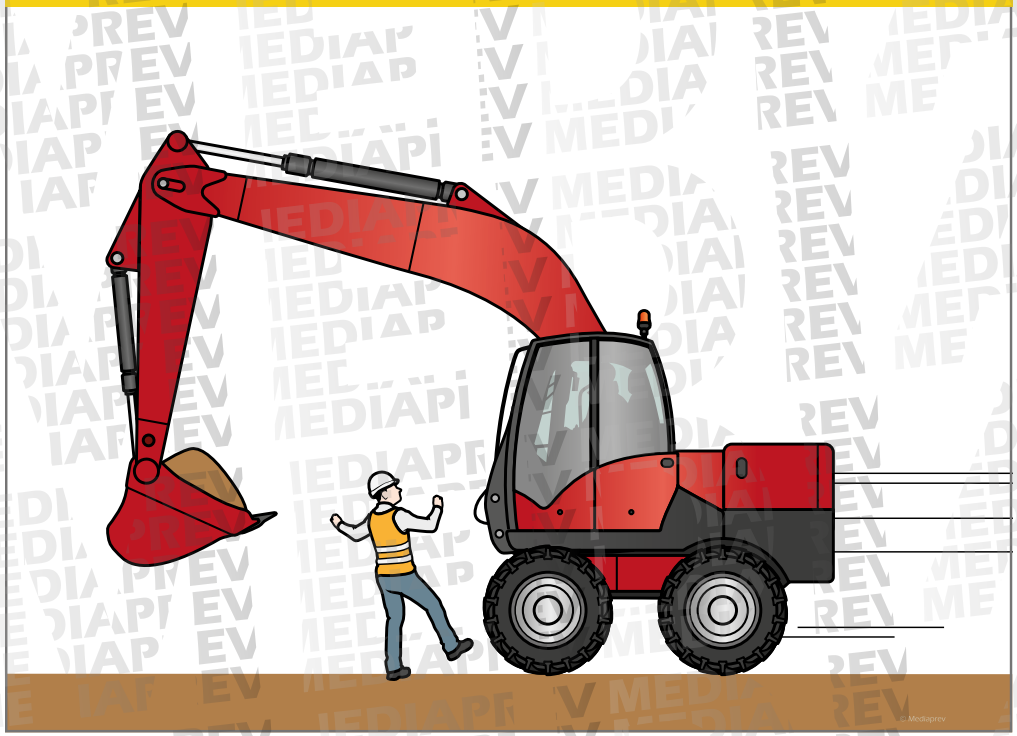
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

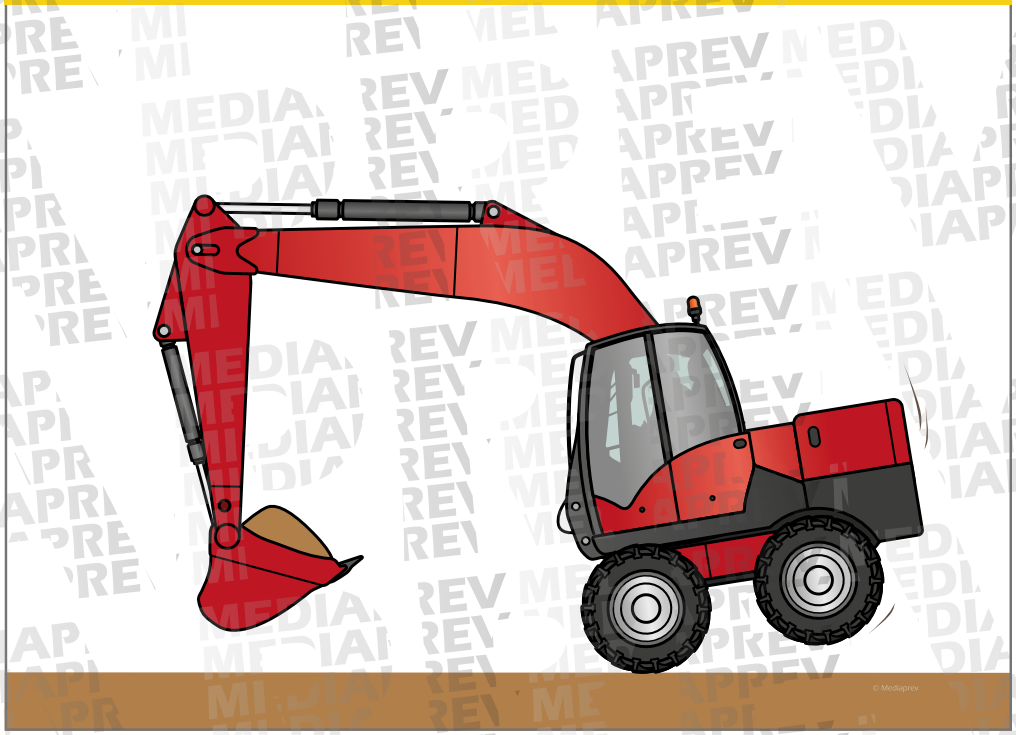
VARIATIONS DU CENTRE DE GRAVITÉ

En circulation, avec ou sans charge, il faut faire attention aux obstacles et aux conduites accidentogènes :

PERSONNE



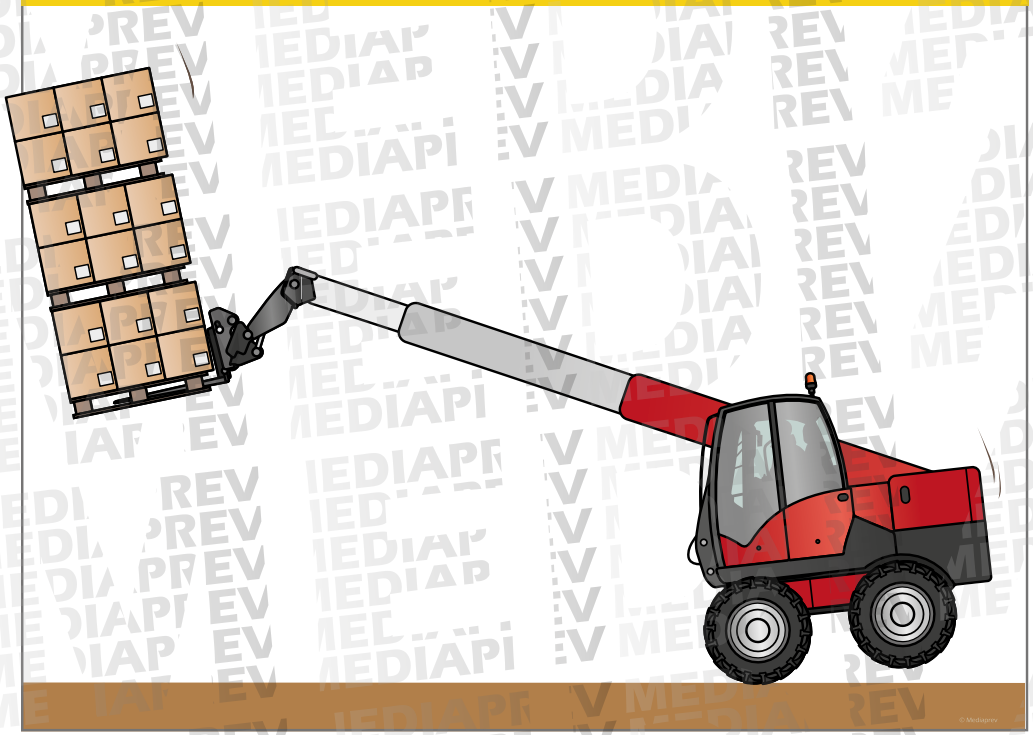
FREINAGE BRUSQUE



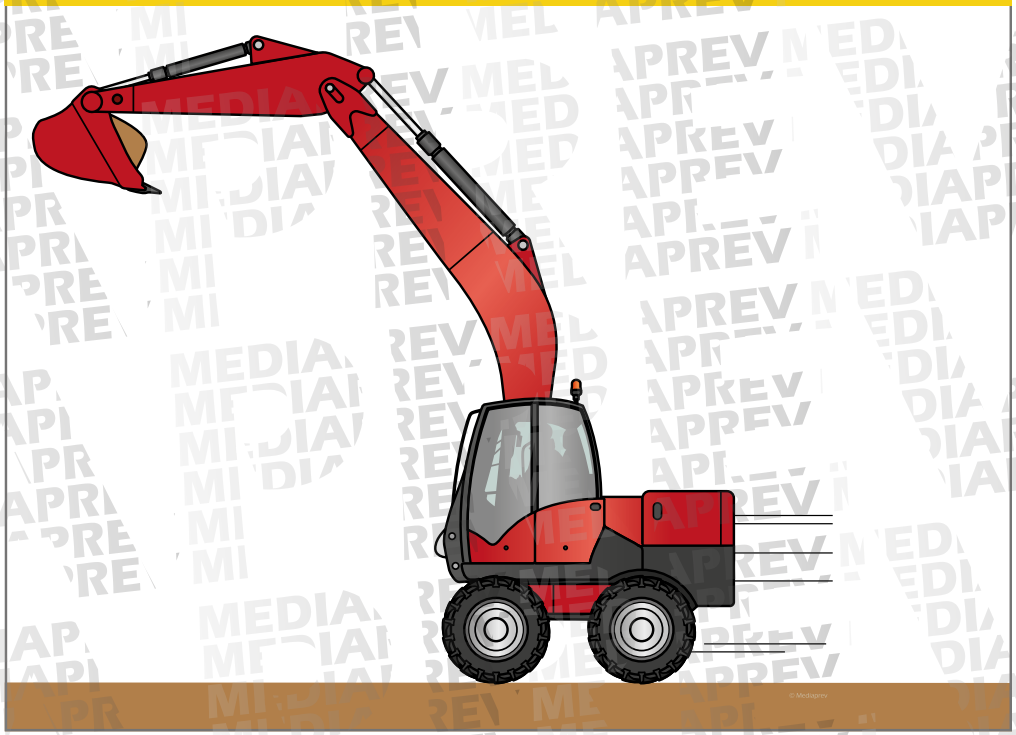
VARIATIONS DU CENTRE DE GRAVITÉ

En circulation, avec ou sans charge, il faut faire attention aux obstacles et aux conduites accidentogènes :

SURCHARGE



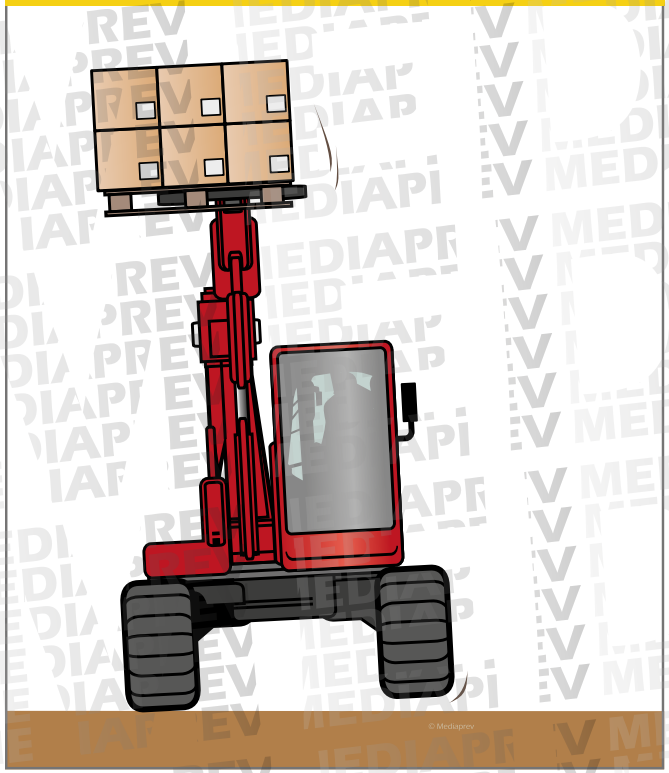
ROULER AVEC CHARGE HAUTE



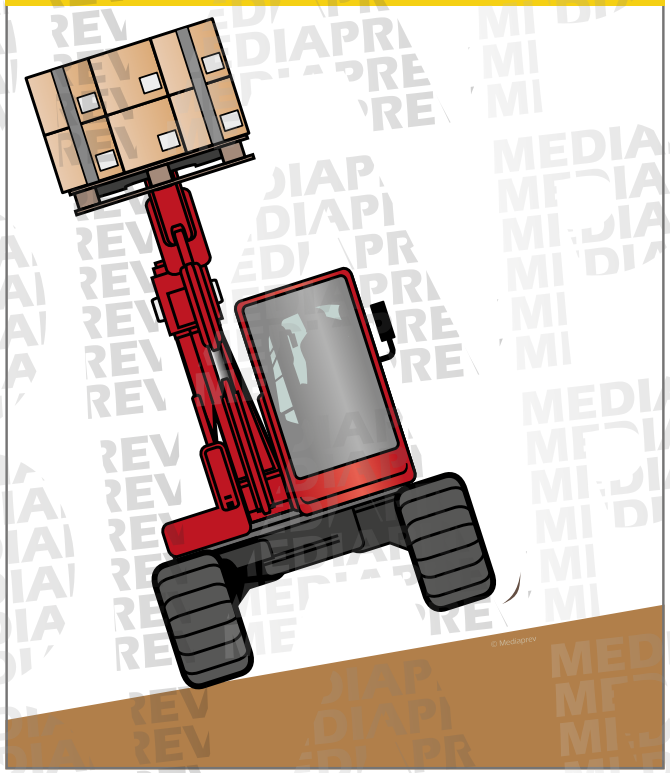
VARIATIONS DU CENTRE DE GRAVITÉ

En circulation, avec ou sans charge, il faut faire attention aux obstacles et aux conduites accidentogènes :

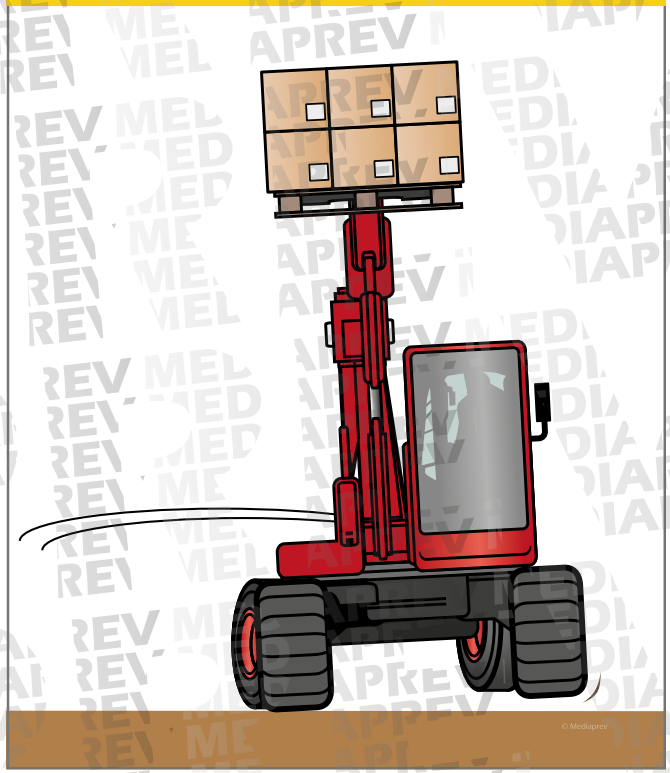
CHARGE MAL CENTRÉE



DEVERS DE PENTE



VIRAGE À VITESSE EXCESSIVE



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES RÈGLES SPÉCIFIQUES

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

SÉCURISATION DE LA ZONE DE TRAVAUX

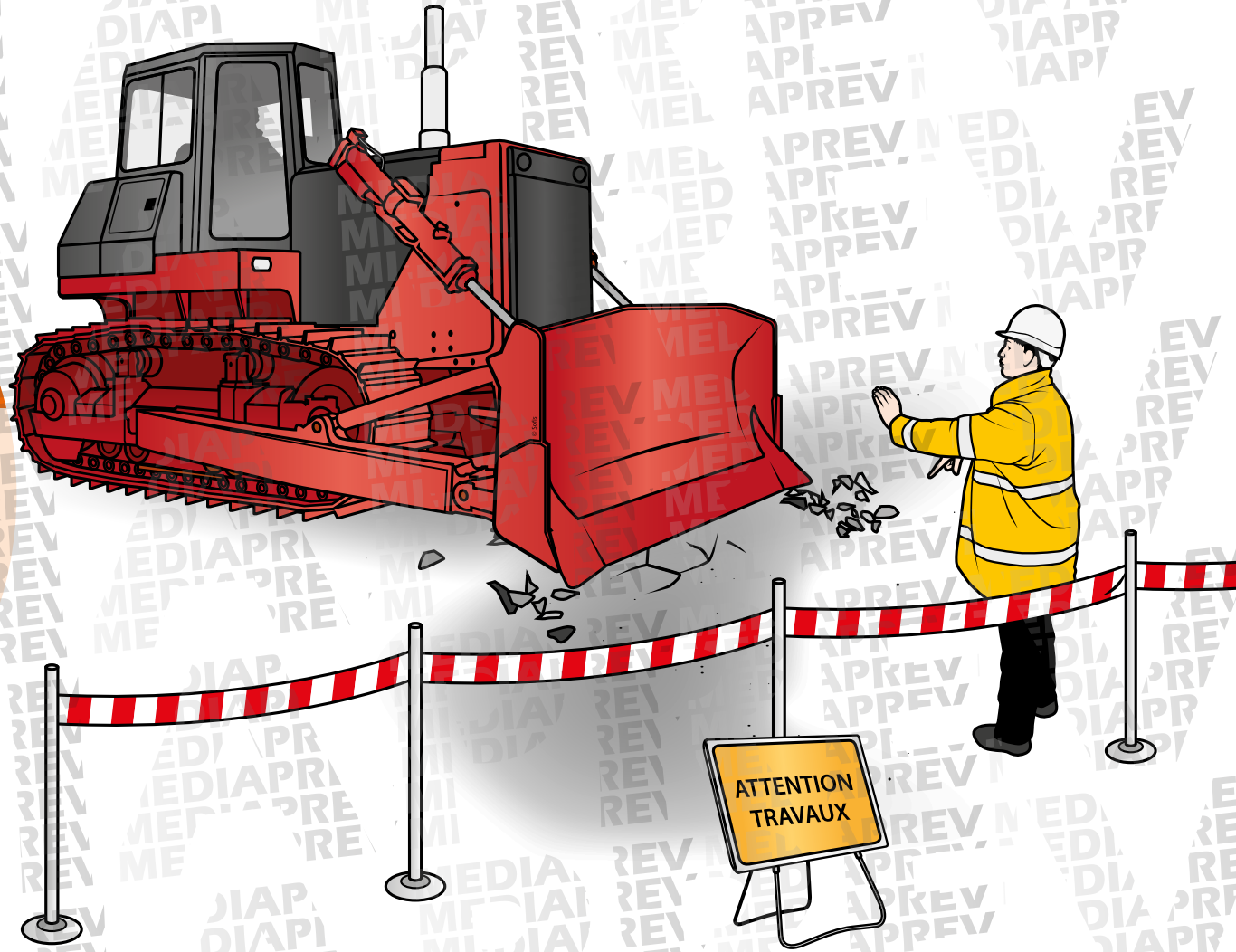
Les moyens à mettre en œuvre pour **sécuriser la zone** de travaux dépendent de la nature de cette zone.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

SÉCURISATION DE LA ZONE DE TRAVAUX

SUR LA VOIE PUBLIQUE

Il faut se conformer à la règlementation « signalisation temporaire des chantiers mobiles ».

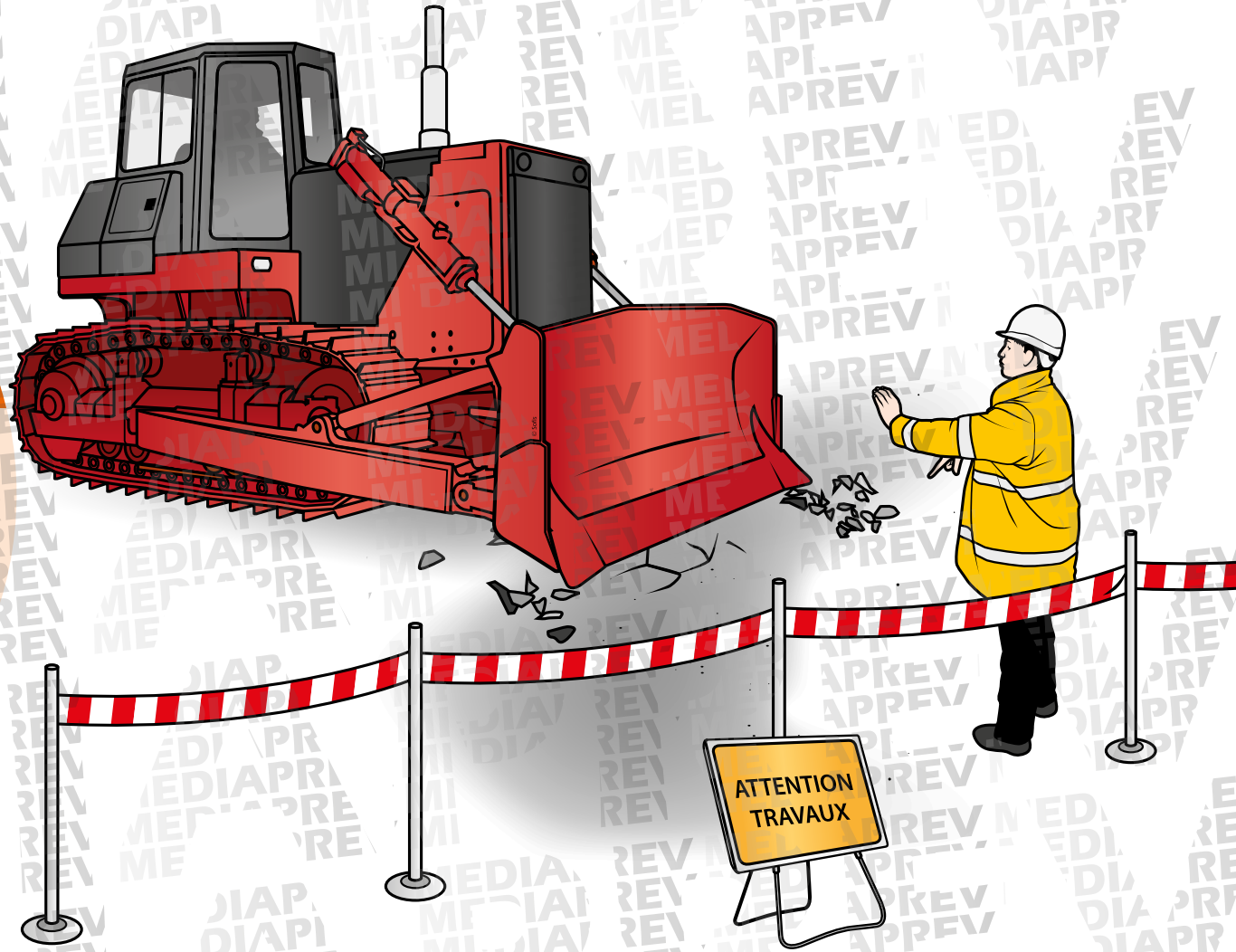


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

SÉCURISATION DE LA ZONE DE TRAVAUX

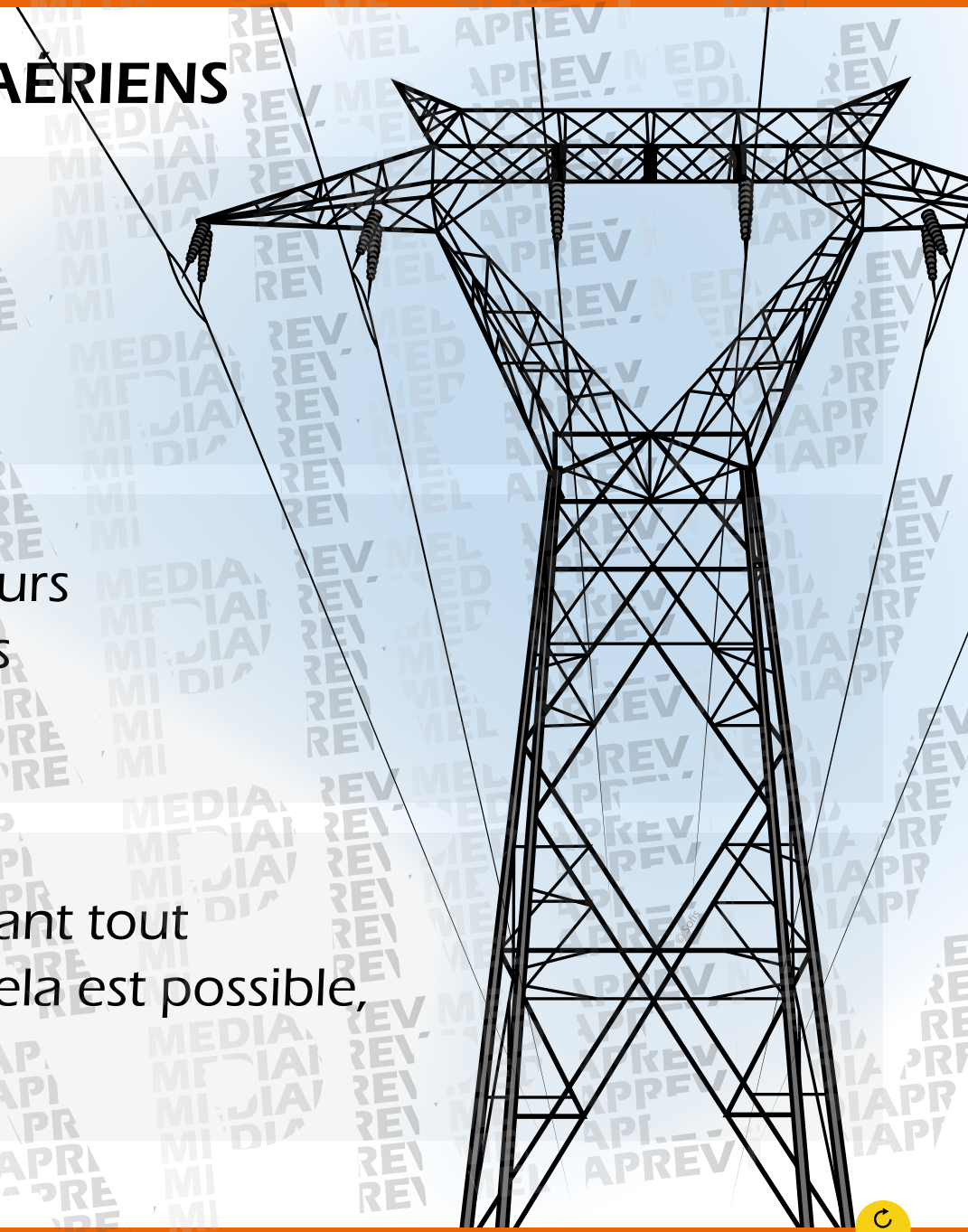
DANS UNE ENTREPRISE OU UNE ZONE PRIVÉE

Il faut se conformer au règlement intérieur et aux différentes règles de sécurité applicables.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

PRISE EN COMPTE DES RÉSEAUX AÉRIENS



L'opérateur peut être confronté au risque électrique.

Effectivement, de nombreux conducteurs nus sous tension peuvent être présents dans son environnement.

Pour se prémunir de ce risque, il est avant tout nécessaire de faire procéder, lorsque cela est possible, à la mise hors tension de l'ouvrage.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

PRISE EN COMPTE DES RÉSEAUX AÉRIENS

Cependant, pour des raisons de sécurité ou de distribution, cette option n'est pas toujours envisageable.

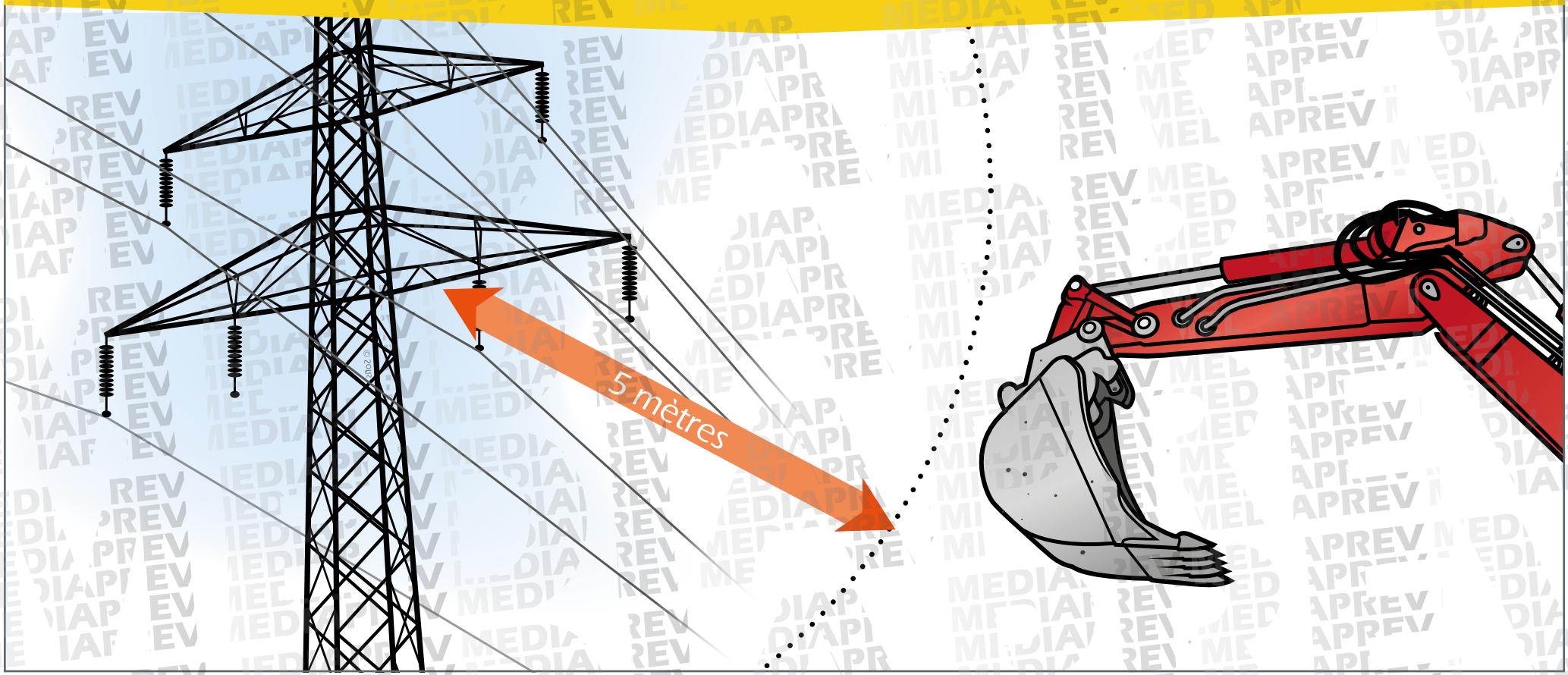
Le cas échéant l'opérateur doit maintenir une **distance de sécurité** entre le câble électrique et l'engin.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CELLE-CI DÉPEND DE LA TENSION DU CONDUCTEUR :

TENSION SUPÉRIEURE À 50 000 VOLTS



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

MISE EN PLACE D'ACTIONS

Il existe **deux zones** nécessitant la mise en place d'actions différentes pour garantir la sécurité du conducteur et des personnes présentes sur le chantier.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

MISE EN PLACE D'ACTIONS

La zone d'investigation

Si les travaux se situent dans cette zone il est nécessaire d'analyser si l'exécution des travaux peut exposer les personnes aux risques électrique. Il est aussi nécessaire de surveiller les déplacements et les manœuvre des engins dans cette zone.

La distance limite de voisinage simple

Dans cette seconde zone (3m pour une tension inférieure à 50 000V et 5m pour une tension inférieure à 50 000V), **il est obligatoire de consulter l'exploitant de l'installation. Les travaux entrent alors dans le cadre de l'habilitation électrique selon la norme NF C 18-510.**

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

PRISE EN COMPTE DES RÉSEAUX SOUTERRAINS

Pendant les opérations de terrassement il est nécessaire de se renseigner sur la nature du sous-sol et des différentes canalisations enterrées.

Pour les canalisation électrique la **distance maximale d'approche** est de 1,50m. Si les travaux se tiennent à une distance inférieur l'exploitant doit obligatoirement être consulté.

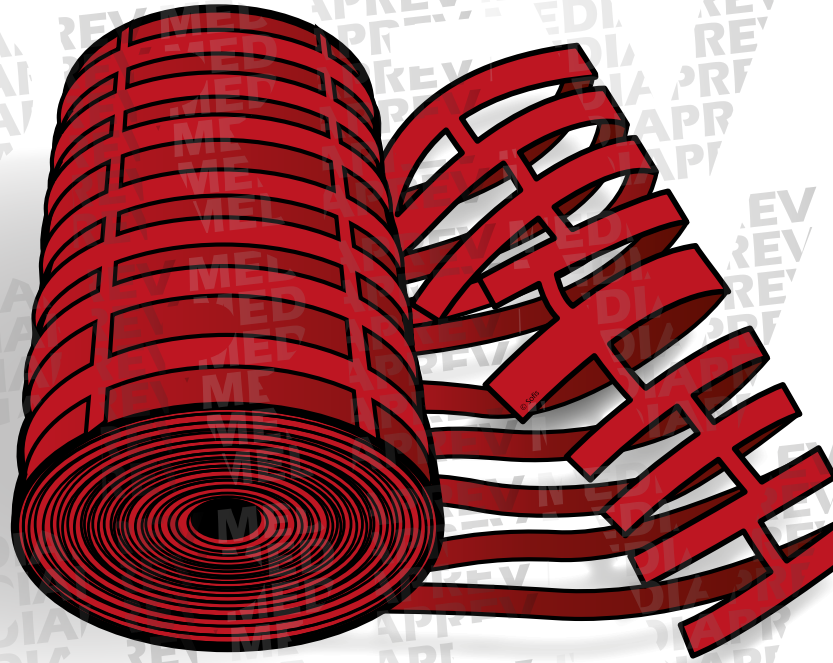
La **distance limite d'approche prudente** est déterminée à 0,5m. Dans cette limite toutes les mesures doivent être prisent pour ne pas endommager la canalisation.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

SIGNALISATION

Les réseaux enterrés sont signalés par des **grillages de couleur** dont la couleur permet de déterminer la nature du réseau.

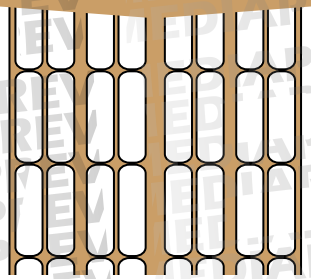




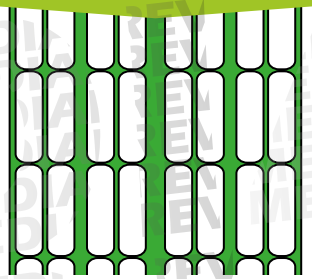
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

SIGNALISATION

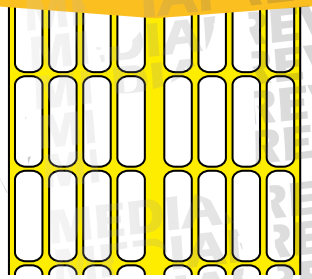
Assainissement et pluvial



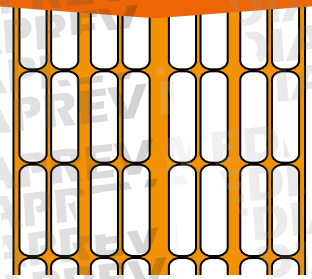
Télécom-munication



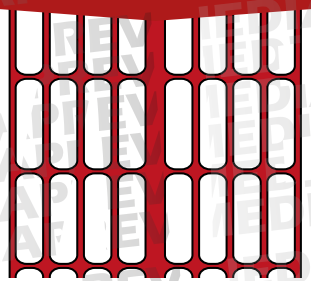
Gaz combustible et hydrocarbure



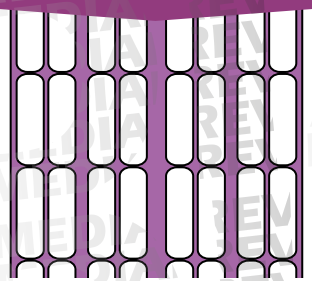
Produits chimiques



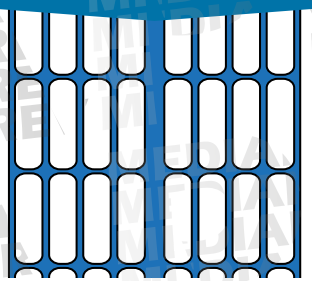
Électricité et éclairage



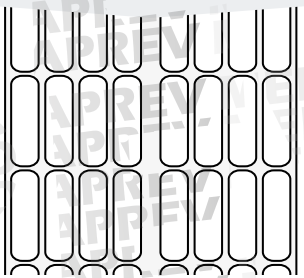
Chauffage et climatisation



Eau potable



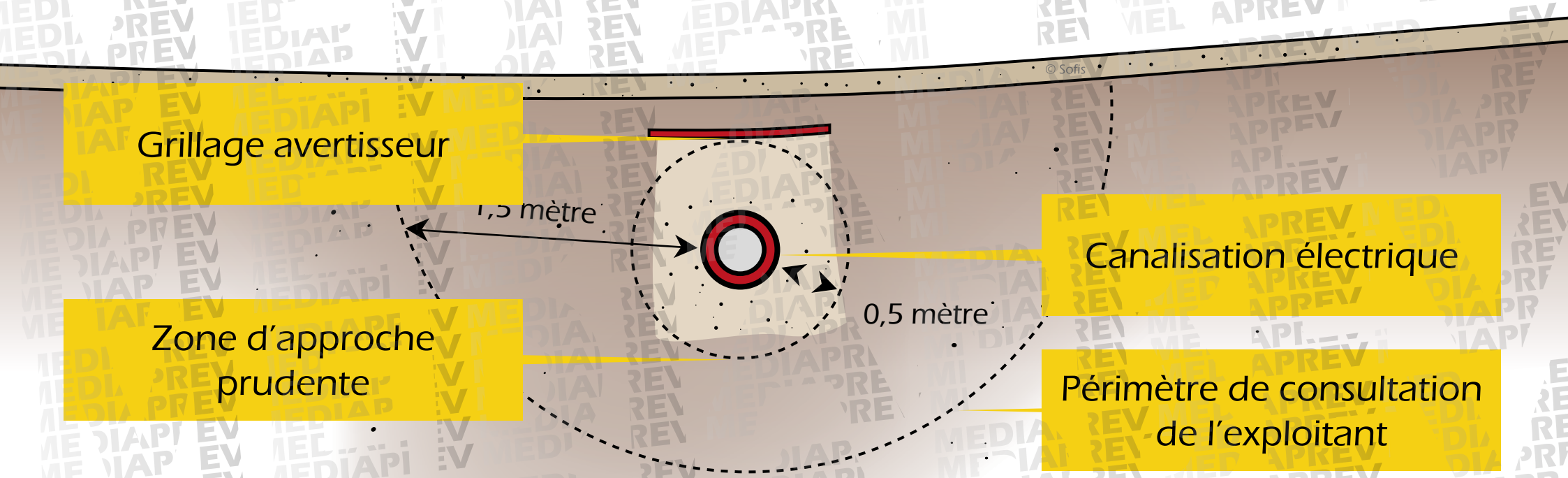
Signalisation routière



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

SIGNALISATION

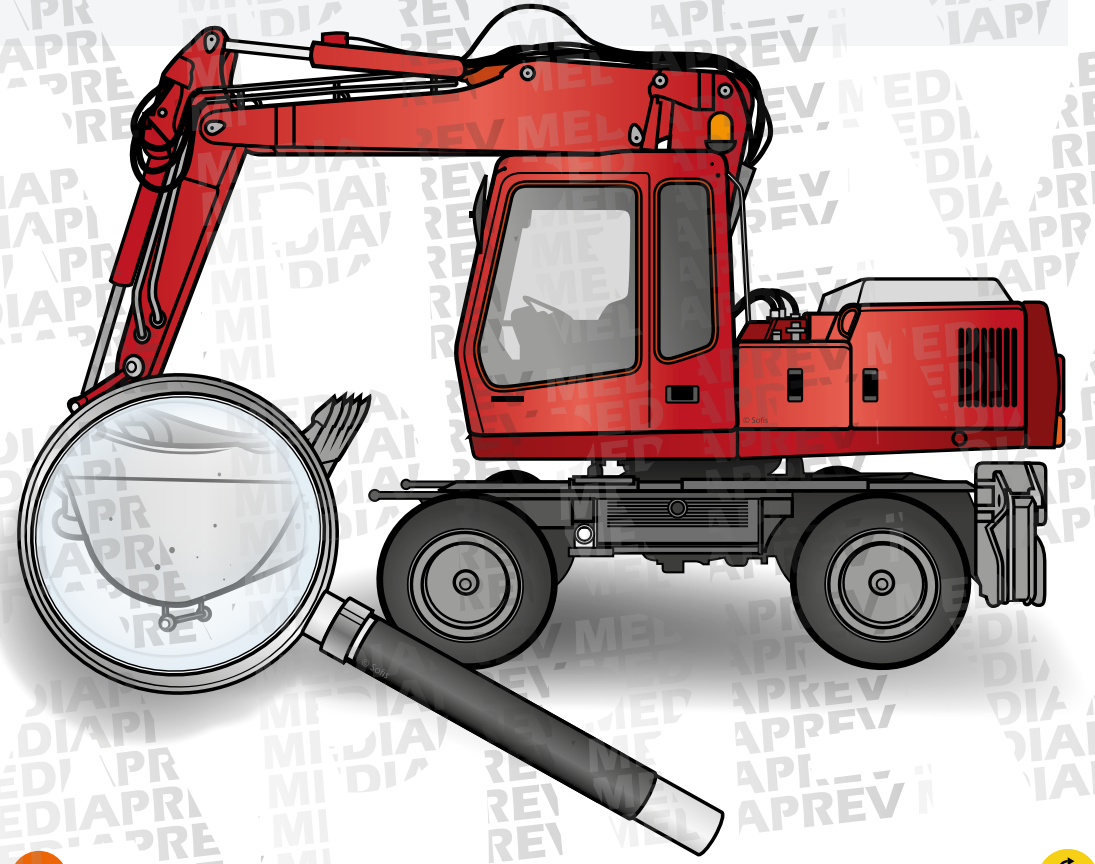
Un fois ce grillage atteint, si les travaux l'exigent, il faut **terminer le dégagement à la main**.



LE LEVAGE
RÈGLEMENTATION

Pour réaliser le levage de charges, un engin de chantier doit disposer des équipements adaptés et certains **dispositifs de sécurité**

- Clapets de sécurité
- Crochet à linguet ou œillet



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LE LEVAGE
RÈGLEMENTATION

S'il est utilisé comme moyen de levage, l'engin de chantier entre dans le champ d'application de l'arrêté du 1er mars 2004 rendant obligatoire la **vérification périodique de l'engin tous les 6 mois**.

Il faut dès lors s'assurer que cette **vérification est à jour** et qu'elle ne met pas en évidence des problèmes de sécurité.

Les ***accessoires de levage*** doivent aussi être vérifiés tous les 12 mois.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LE LEVAGE
RÈGLEMENTATION

NOTE

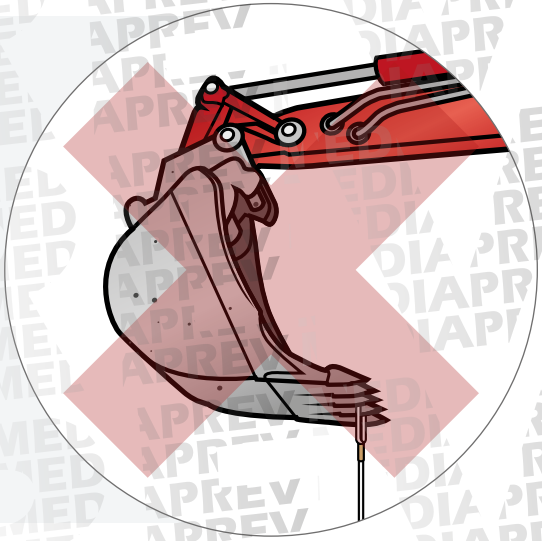
Toutes ces vérifications doivent être inscrites dans un registre dédié aux appareils et accessoires de levage.



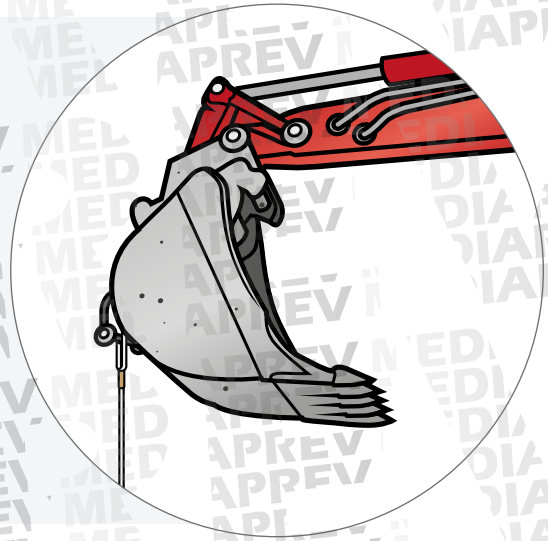
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

MISE EN PLACE DES ACCESSOIRES

Les accessoires de levage ne doivent en aucun cas être accrochés à une dent de la pelle, ou enroulés autour du bras.



Ils doivent être mis en place au niveau du crochet ou de l'anneau de levage prévu à cet effet.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

RÈGLES D'ÉLINGAGE

Les accessoires de levage utilisés doivent obligatoirement posséder un **marquage durable** comprenant les éléments suivants :



Marquage d'identification du fabricant



Charge maximale d'utilisation



Marquage CE



Identification individuelle

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

RÈGLES D'ÉLINGAGE

L'identification des accessoires de levage est primordiale pour permettre le suivi et les vérifications réglementaires.



RÈGLES D'ÉLINGAGE

Pour déterminer la capacité de levage d'une élingue il faut prendre en compte plusieurs facteurs :

- La CMU *(charge maximale de l'élingue en levage directe)*
- Le facteur M du mode d'élingage

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

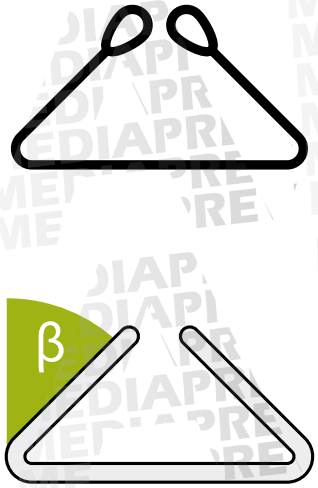
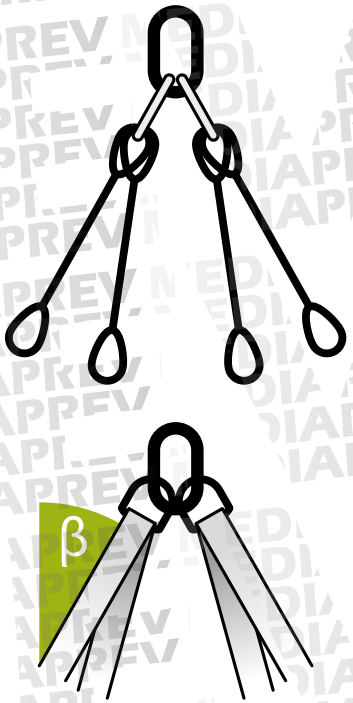
RÈGLES D'ÉLINGAGE

Il convient de réaliser le calcul suivant pour obtenir la charge maximale admissible lors de la manutention :

CMU x M

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

RÈGLES D'ÉLINGAGE

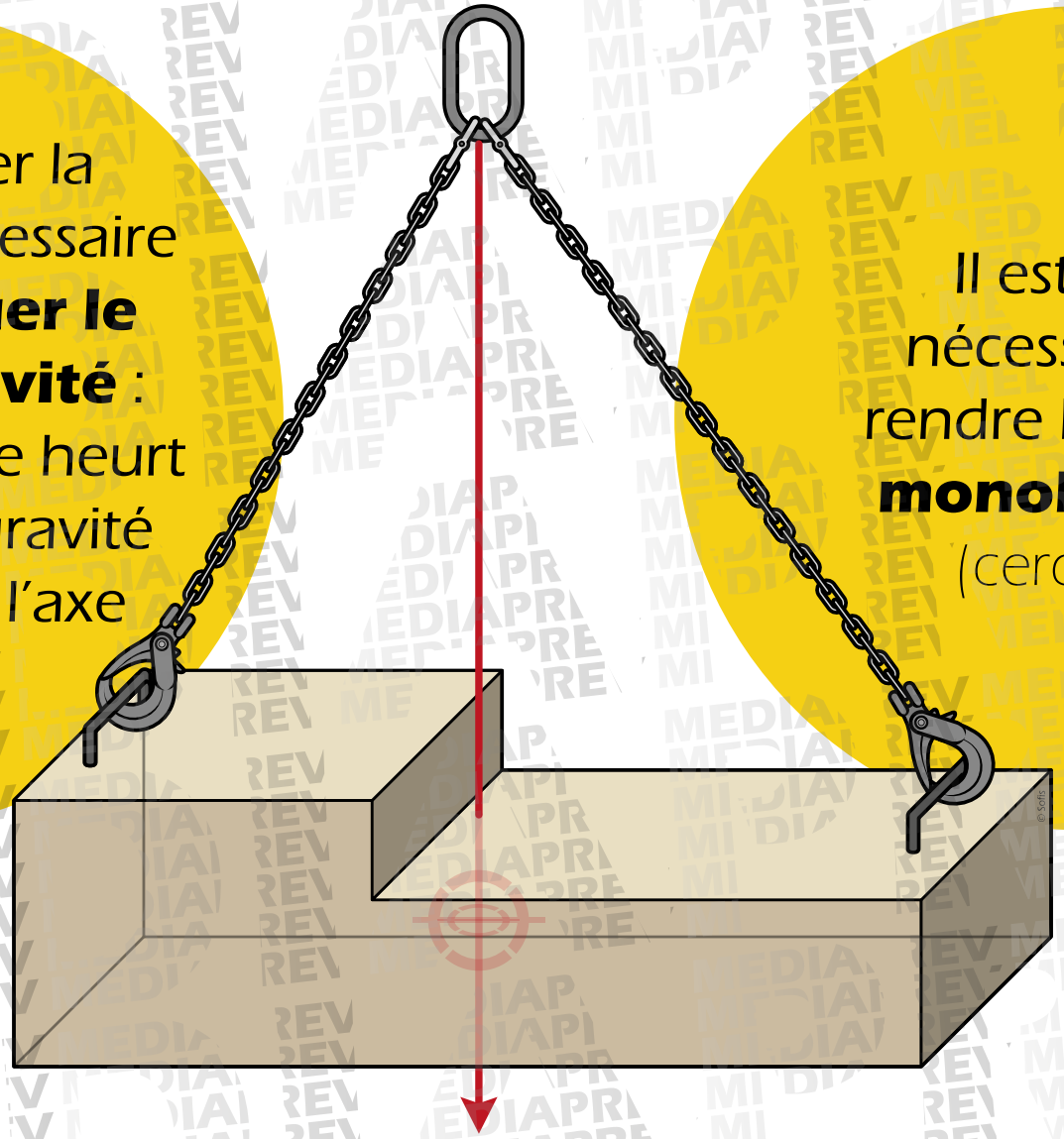
	Levage direct	Levage bagué	Élingage panier		Élingue 2 brins		Élingue 3 ou 4 brins	
								
Conditions				0< β ≤45°	45°< β ≤60°	0< β ≤45°	45°< β ≤60°	0< β ≤45°	45°< β ≤60°
Facteur M	1	0,8	2	1,4	1	1,4	1	2,1	1,5

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

RÈGLES D'ÉLINGAGE

Avant de lever la charge il est nécessaire de **bien évaluer le centre de gravité** : il y a un risque de heurt si le centre de gravité n'est pas dans l'axe de levage



Il est aussi nécessaire de rendre la charge **monolithique** (cerclage).

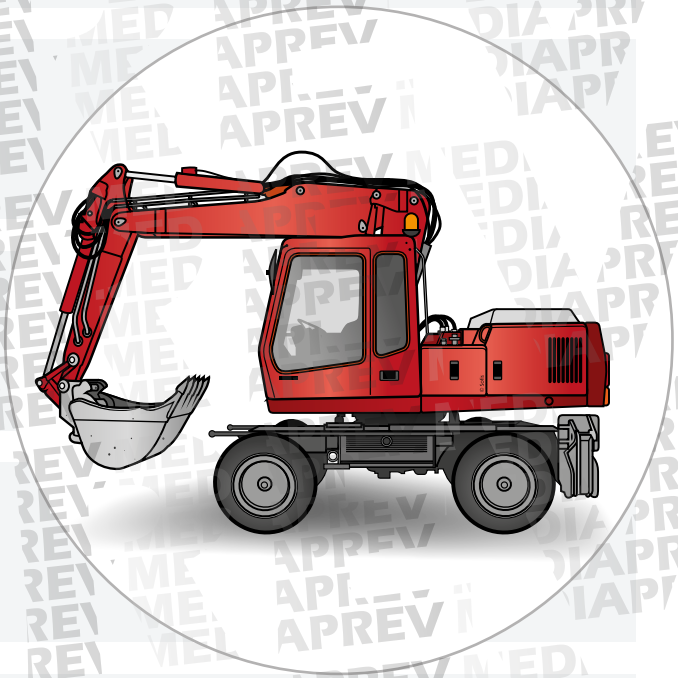
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LA FIN DE POSTE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LORS DE LA FIN POSTE, LE CONDUCTEUR DOIT RÉALISER LES ÉTAPES SUIVANTES :

1. Stationner l'engin sur un terrain plat, en sécurité.
2. Placer les commandes en position neutre.
3. Actionner le frein de parking.
4. Rentrer les stabilisateurs à fond.
5. Abaisser et verrouiller l'engin en position de repos.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LORS DE LA FIN POSTE, LE CONDUCTEUR DOIT RÉALISER LES ÉTAPES SUIVANTES :

5 Respecter la procédure d'arrêt du moteur en fonction des préconisations du constructeur.

6 Enlever la clé de contact ou le dispositif équivalent, l'engin ne devant pas pouvoir être utilisé par une personne non autorisée.



7 Descendre de l'engin face à l'appareil, sans sauter.

8 Faire les observations éventuelles sur le fonctionnement de l'engin dans le carnet d'entretien.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT SUR PORTE-ENGIN

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

Afin d'effectuer le transport et le **chargement/déchargement des engins sur porte-engin** dans de bonnes conditions de sécurité, certaines régles doivent être respectées lors de ces manœuvres.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

16

CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT SUR PORTE-ENGIN

Monter l'engin à **vitesse réduite**

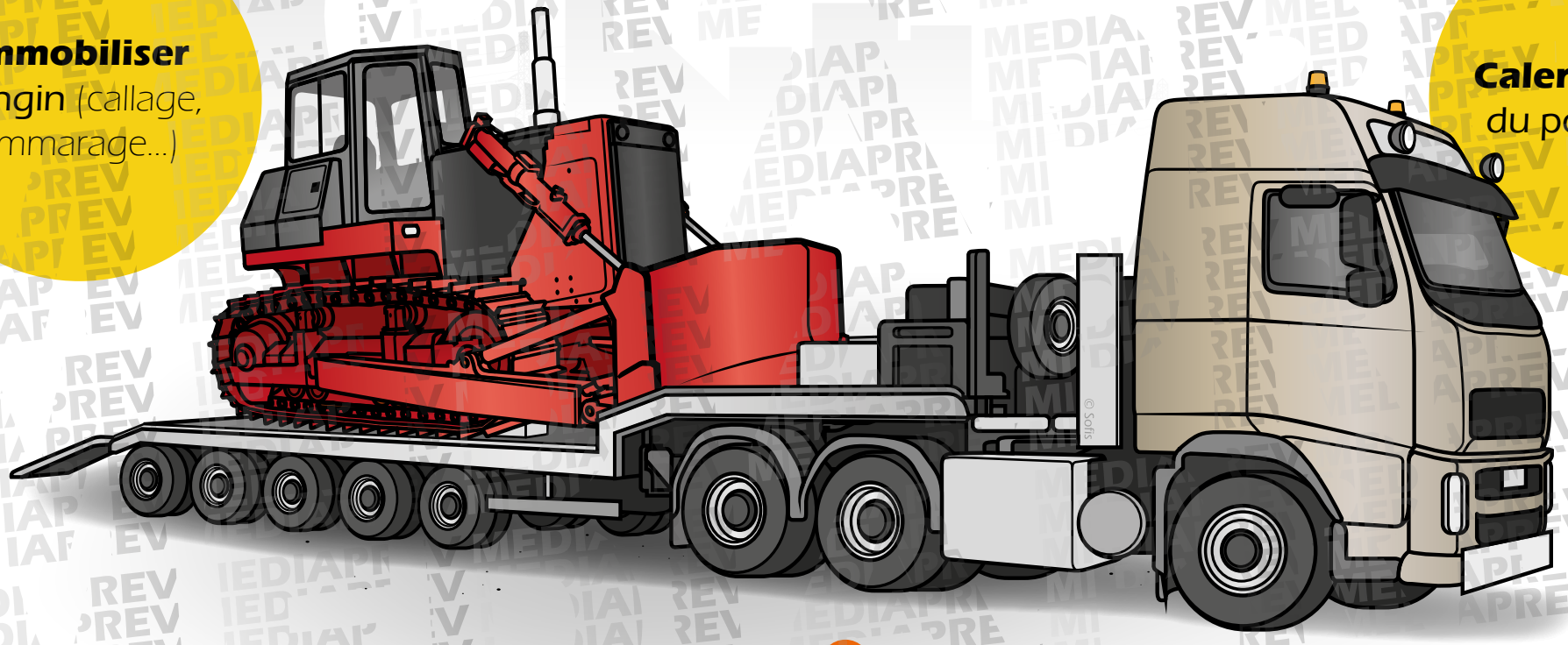
Retirer la clé de contact et couper le circuit électrique

Stationner le porte-engin sur un **terrain plat**

Vérifier **l'adéquation** (poids, taille...) entre le porte-engin (ou la remorque) et l'engin

Vérifier **l'adéquation des rampes**

Immobiliser l'engin (callage, ammarage...)



Caler les roues du porte-engin

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LES RÈGLES DE GUIDAGE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

17
LES RÈGLES DE GUIDAGE

La connaissance des **règles de guidage** permet à l'opérateur au sol et à celui sur l'engin d'assurer une communication optimum.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

POUR CELA :

Les gestes doivent être amples.

Toute manœuvre commence par un geste de prise de commandement et, à la fin des manœuvres, par un geste de fin de commandement.

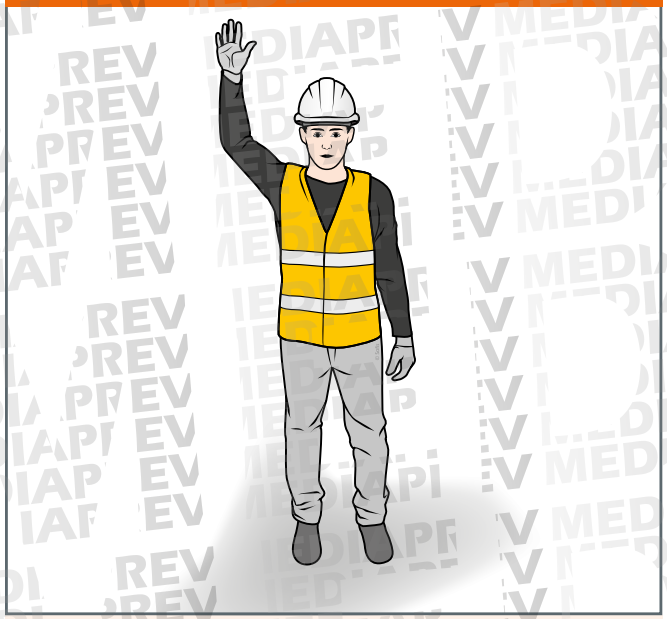
Les manœuvres de l'engin doivent être réalisées à allure constante.

Si le conducteur ne comprend pas un geste, ou si le contact visuel est perdu avec l'opérateur au sol, le conducteur ne bouge pas ou arrête immédiatement le mouvement en cours.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

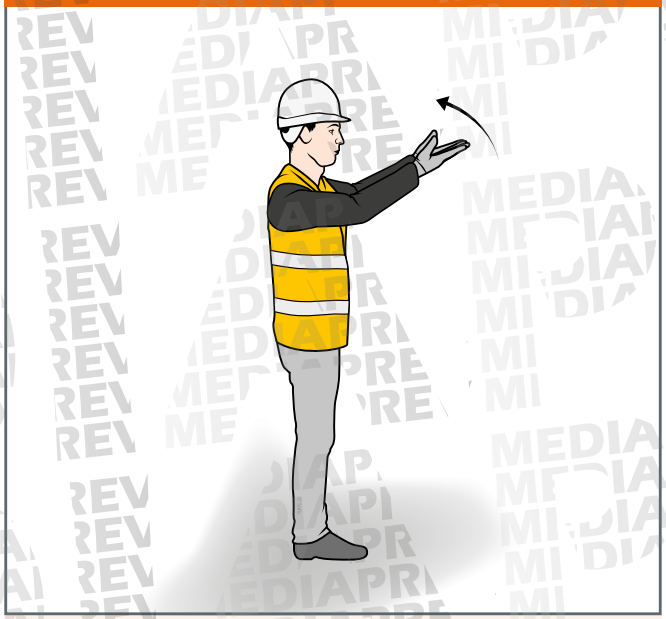
17
LES RÈGLES DE GUIDAGE

Prise de commandement ou attention



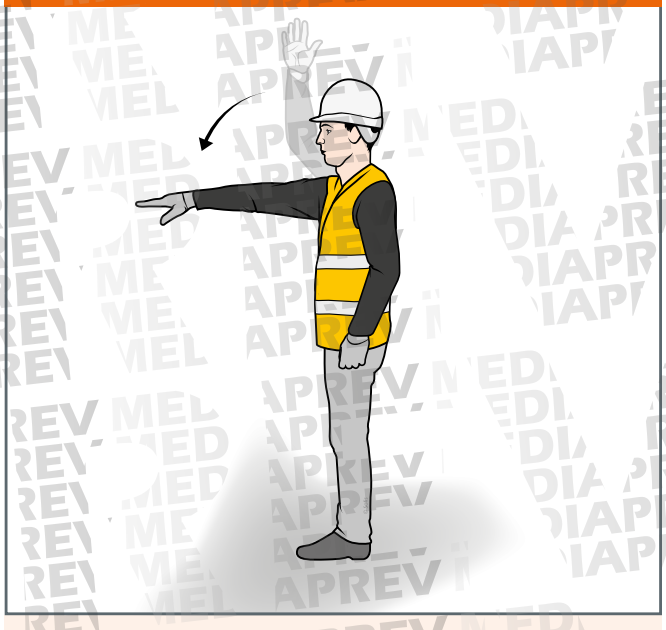
Un bras laissé le long du corps, l'autre levé verticalement, paume de la main ouverte.

Avancer



Les deux bras tendus à l'horizontale face à soi, remontent paumes vers le haut.

Reculer



Les deux bras tendus face à soi, paumes vers le visage, s'abaissent à l'horizontale.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

Indication de direction



Un bras et l'index tendus dans la direction souhaitée, l'autre bras laissé le long du corps.

Indication d'une distance derrière le véhicule



Les bras à demi-tendus, mains à hauteur du visage, leur écartement donne la distance.

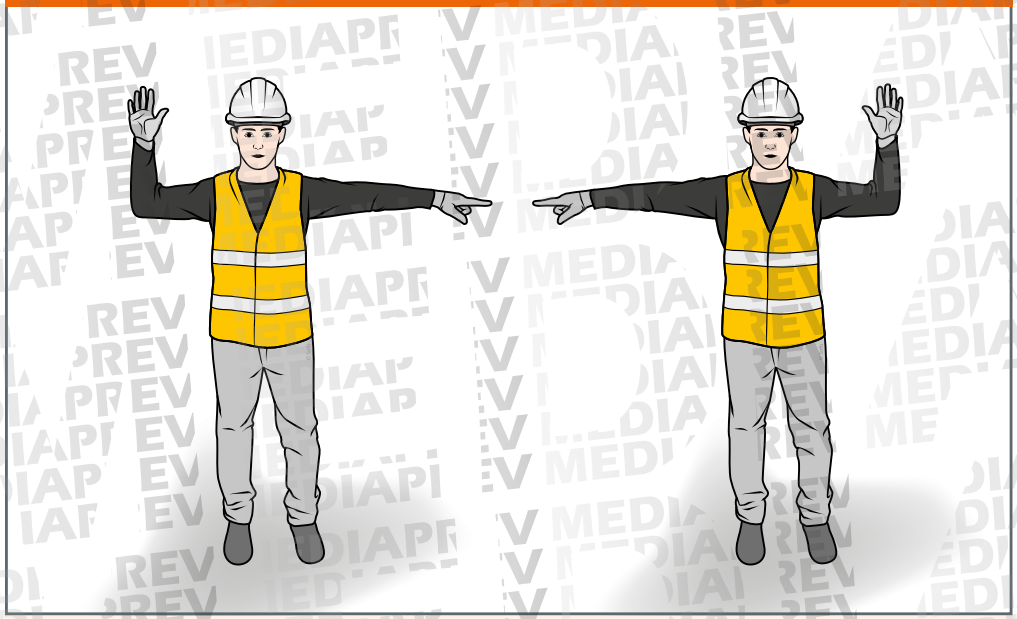
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

17

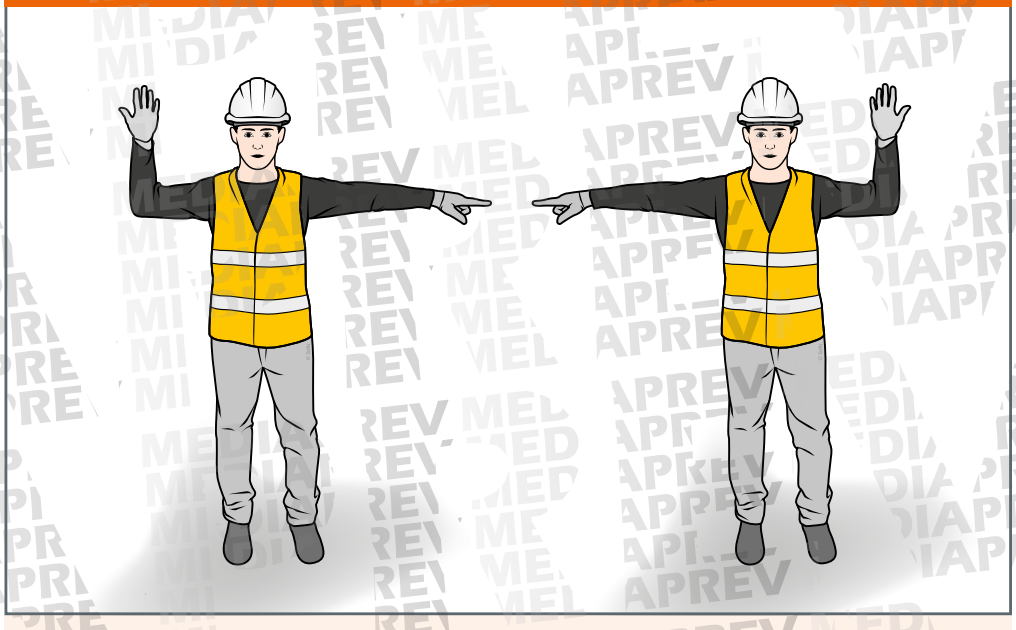
LES RÈGLES DE GUIDAGE

Éloignez-vous de moi dans cette direction



Un bras et l'index tendus dans la direction souhaitée, l'autre à demi tendu, coude écarté du corps, la main à hauteur du visage, la paume face à l'engin vers l'extérieur ; le bras fait le geste de repousser un objet.

Venez vers moi dans cette direction



Un bras et l'index tendus dans la direction souhaitée, l'autre à demi tendu, coude écarté du corps, la main à hauteur du visage, le dos de la main face à l'engin ; le bras fait le geste de ramener un objet.

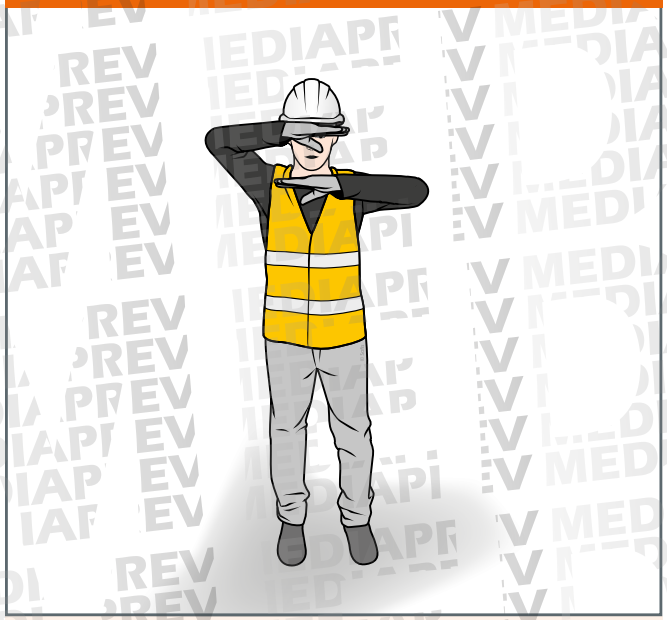
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

17

LES RÈGLES DE GUIDAGE

Indication de hauteur



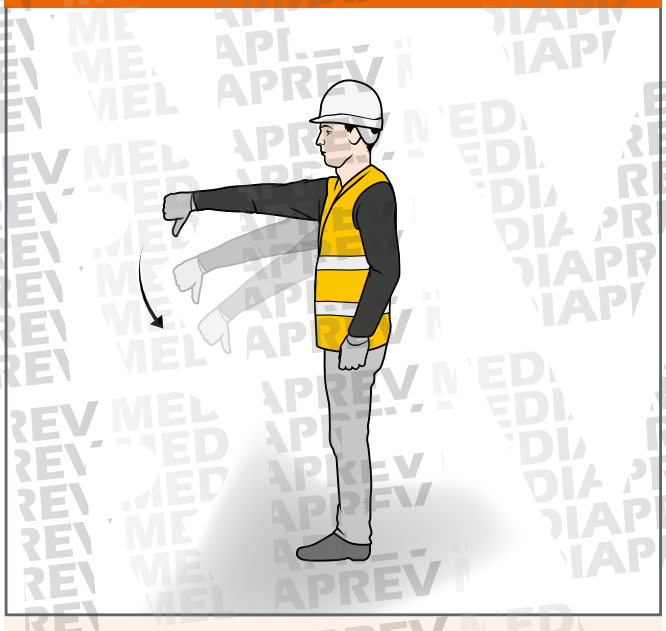
Les bras repliés à l'horizontale, l'écartement des mains donne la hauteur.

Lever la benne



Bras tendu à l'horizontale, pouce vers le haut, faire des gestes répétés en remontant le bras tendu à 45°.

Baisser la benne

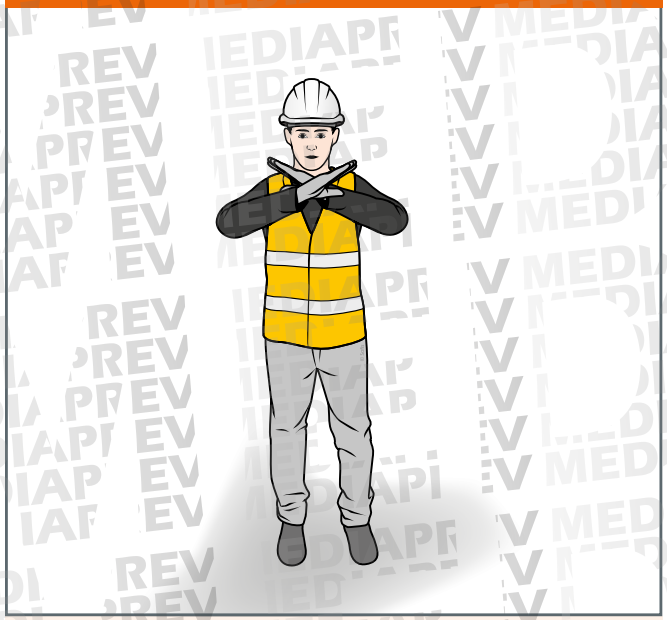


Bras tendu à l'horizontale, pouce vers le bas, faire des gestes répétés en descendant le bras tendu à 45°

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

Arrêt de la benne



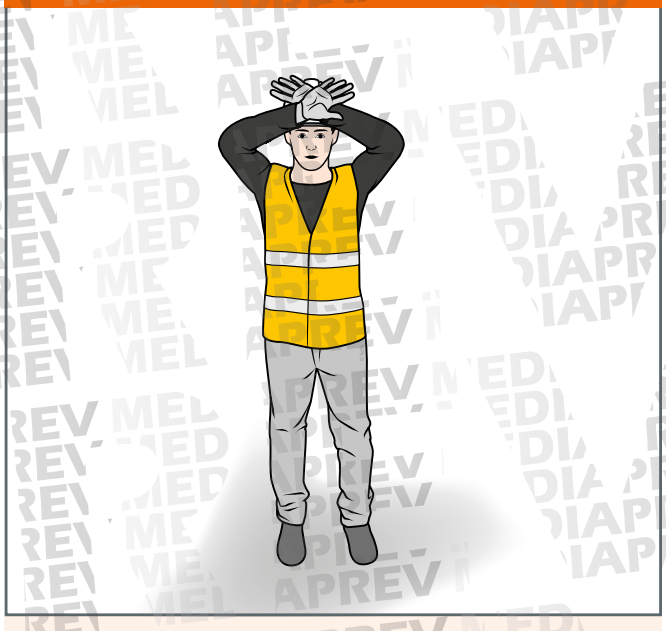
Les deux bras encadrent le visage et se développent jusqu'à hauteur de poitrine.

Fin de commandement



Les bras se tendent énergiquement horizontalement à la hauteur des épaules.

Arrêt du véhicule



Les deux bras encadrent le visage et se développent jusqu'à hauteur de poitrine.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

BALISAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

18

BALISAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

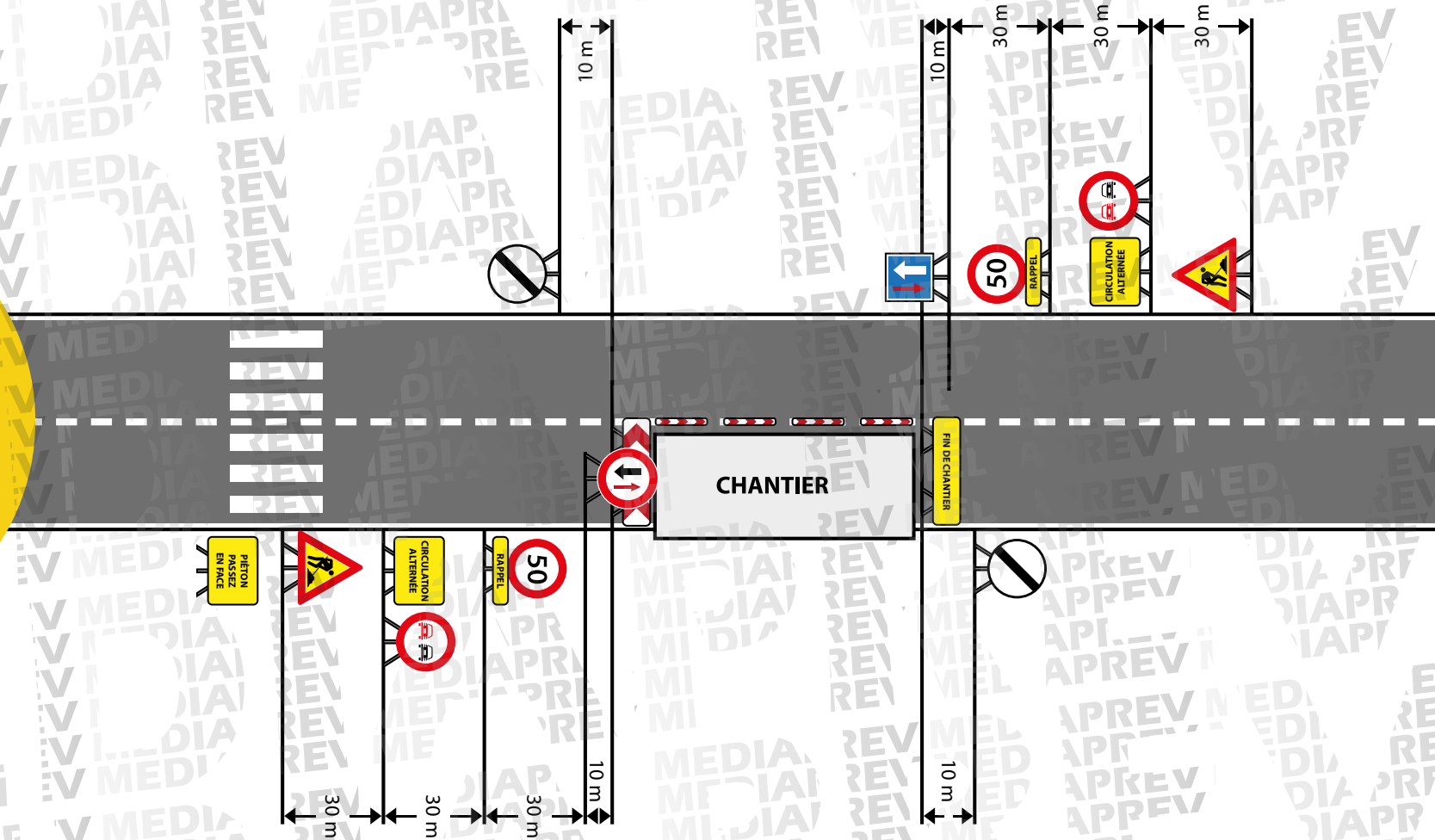
Alors que le balisage est une règle systématique lors de la mise en œuvre d'un engin de chantier, les interventions (ou chantiers) **ayant lieu sur la voie publique** doivent répondre à des règles strictes.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LA SIGNALISATION D'UN CHANTIER TEMPORAIRE VARIE NOTAMMENT SELON S'IL A LIEU :

En agglomération

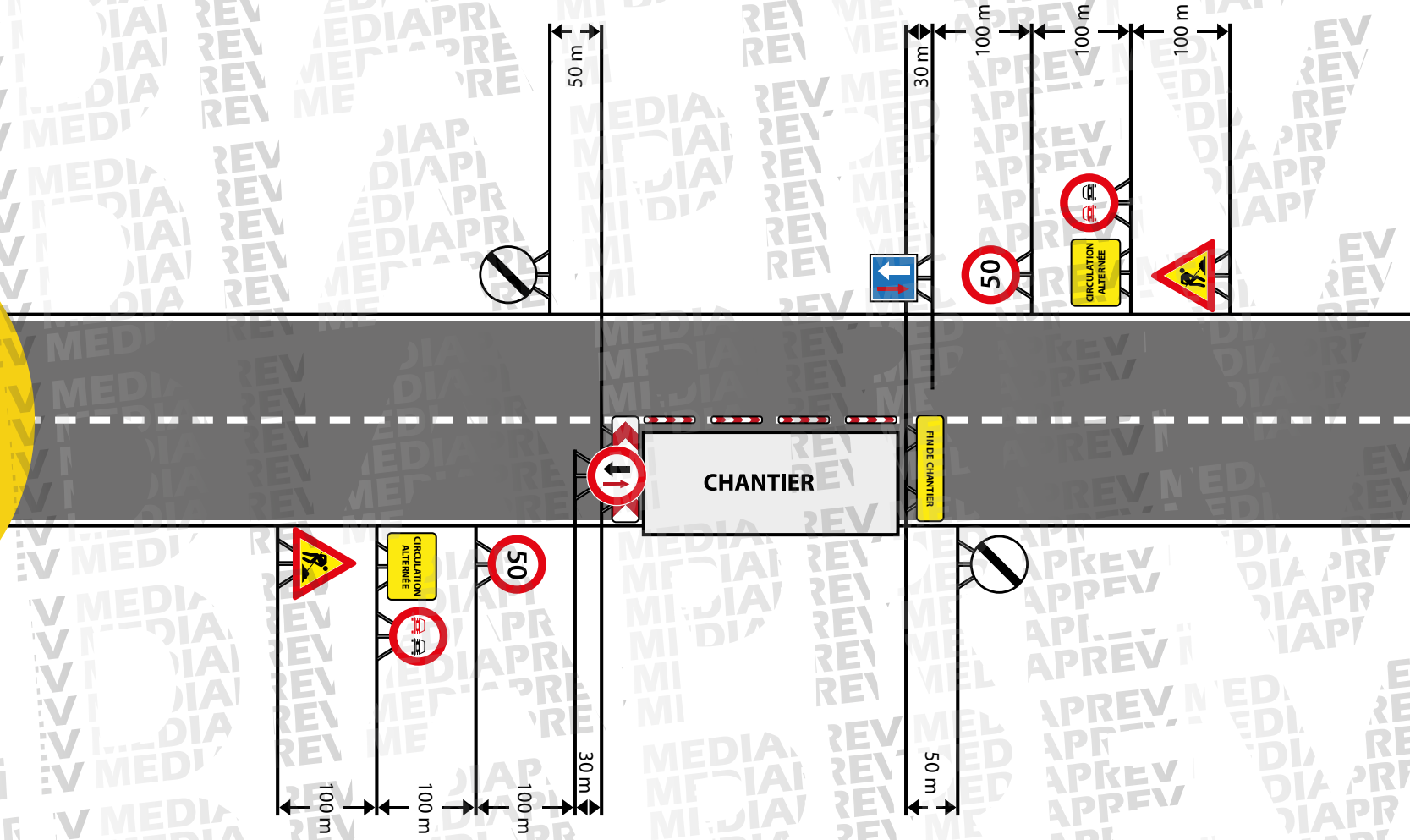


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LA SIGNALISATION D'UN CHANTIER TEMPORAIRE VARIE NOTAMMENT SELON S'IL A LIEU :

Hors agglomération



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Lors d'un accident,
il est primordial de sécuriser
les lieux **afin d'éviter
tout suraccident**.

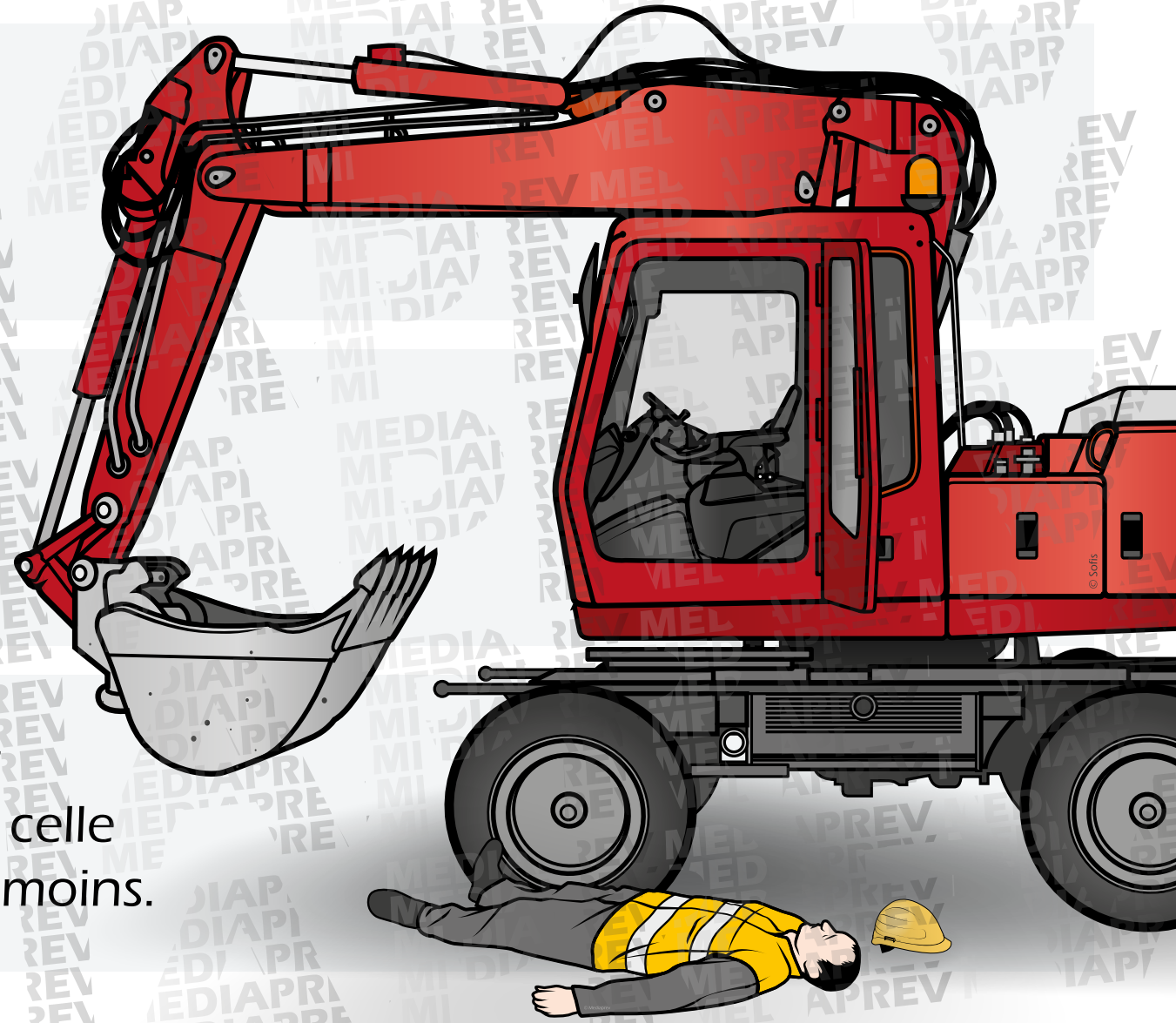
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

EN ARRIVANT SUR LES LIEUX D'UN ACCIDENT, IL FAUT :

Analyser la situation.

Repérer le(s) danger(s).

Supprimer immédiatement tout risque menaçant sa vie, celle de la victime et des autres témoins.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

SOUSTRAIRE UNE VICTIME À UN DANGER RÉEL, IMMÉDIAT ET NON CONTRÔLABLE, MENAÇANT SA VIE.

Procéder à un dégagement d'urgence

(manœuvre exceptionnelle)

1. La victime est visible et facilement accessible.
2. Utiliser le chemin le plus rapide et le plus sûr.
3. Effectuer un dégagement d'urgence en fonction de ses capacités.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

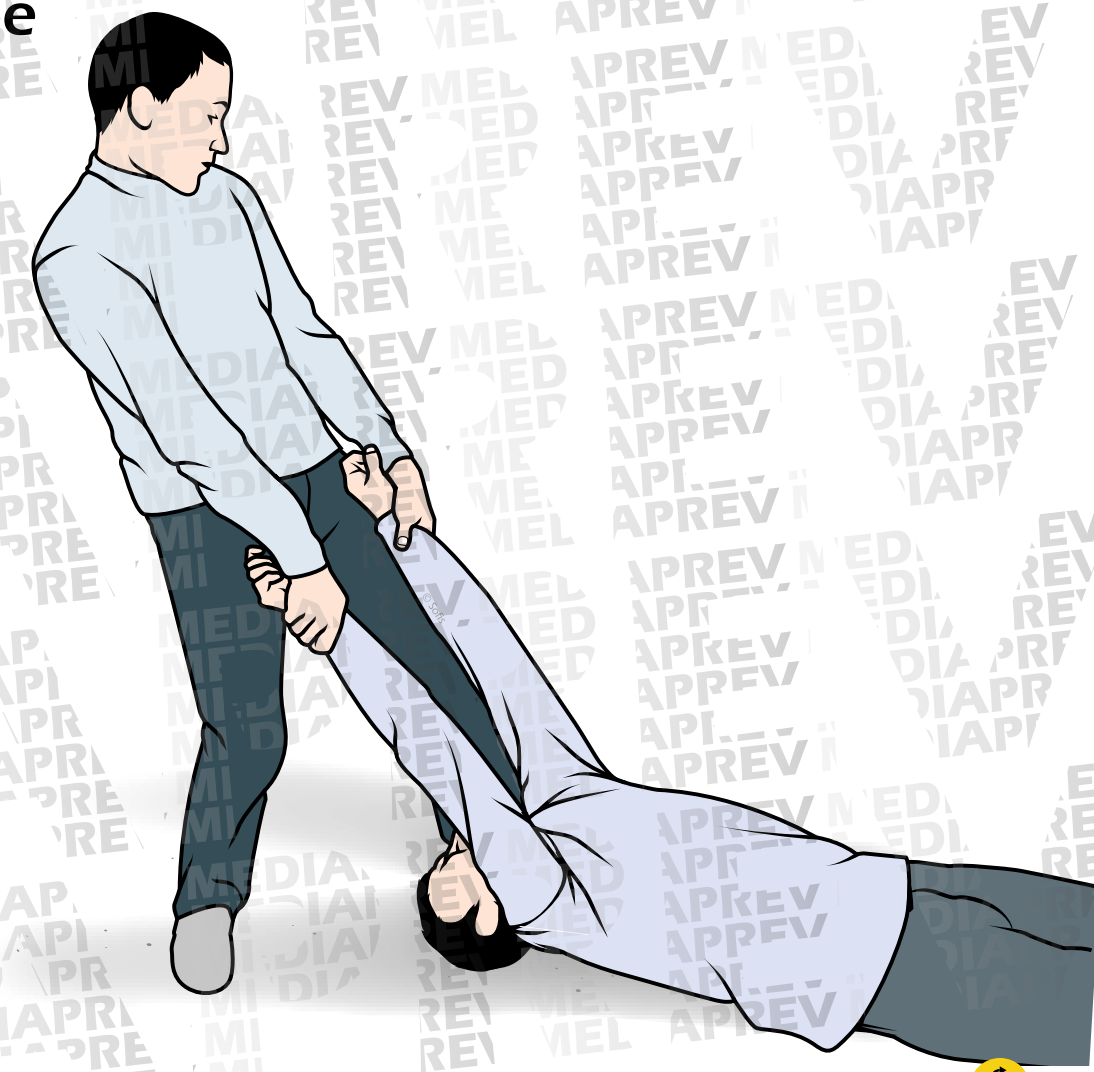
Sommaire

SOUSTRAIRE UNE VICTIME À UN DANGER RÉEL, IMMÉDIAT ET NON CONTRÔLABLE, MENAÇANT SA VIE.

Procéder à un dégagement d'urgence

(manœuvre exceptionnelle)

Traction
par les poignets



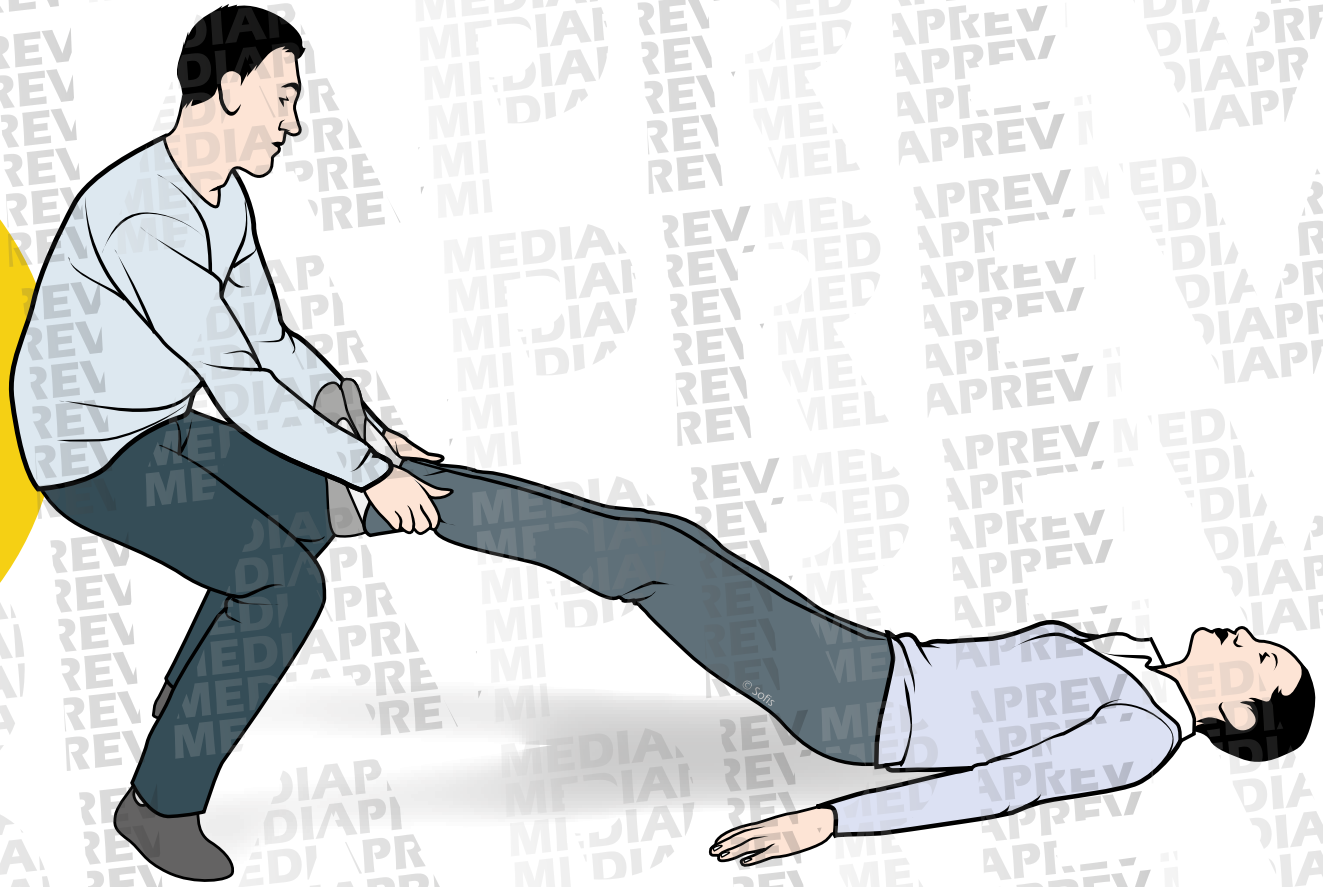
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

SOUSTRAIRE UNE VICTIME À UN DANGER RÉEL, IMMÉDIAT ET NON CONTRÔLABLE, MENAÇANT SA VIE.

Procéder à un dégagement d'urgence

(manœuvre exceptionnelle)

Traction
par les chevilles



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

Une fois la zone sécurisée, il faut alors **examiner** rapidement la victime afin de repérer toute détresse menaçant la vie de celle-ci à court terme (étouffement, hémorragie...).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LES DIFFÉRENTS SERVICES DE SECOURS

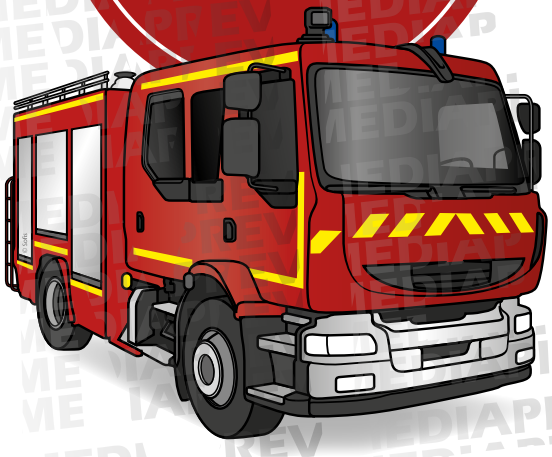
Il faut respecter l'organisation des secours **propres à l'entreprise** *(numéros de secours, poste de sécurité, infirmerie, standard...)*.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES DIFFÉRENTS SERVICES DE SECOURS

Il faut respecter l'organisation des secours **propres à l'entreprise** (numéros de secours, poste de sécurité, infirmerie, standard...).

18



15



112



114

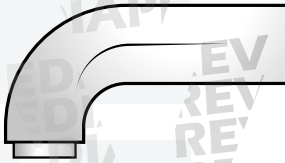


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

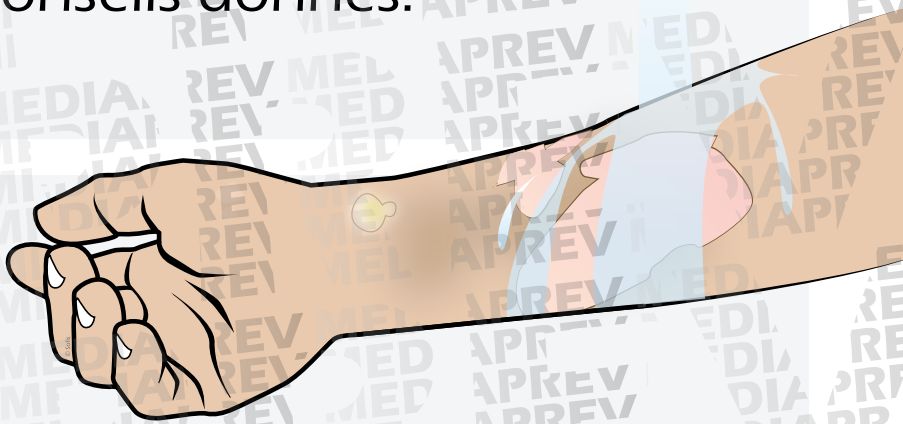
Si la victime électrisée est consciente

Allonger la victime.



Demander un avis médical (15) et suivre les conseils donnés.

Refroidir les zones présentant d'éventuelles brûlures.

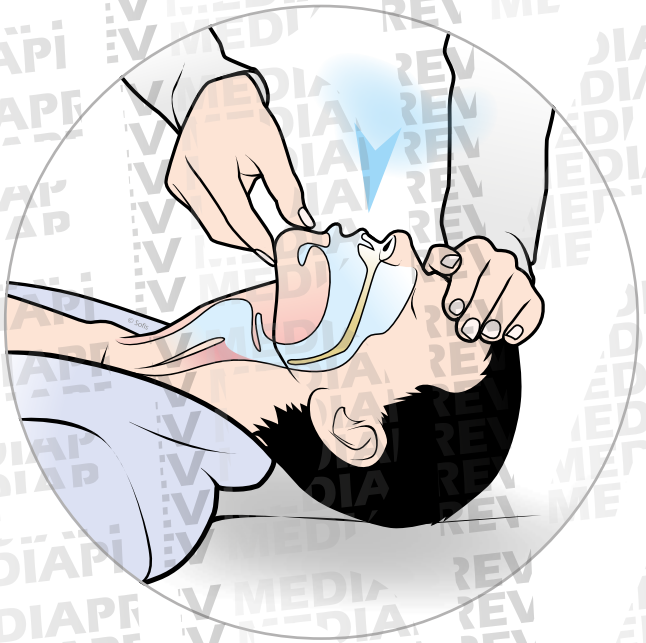


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime est inconsciente

Contrôler sa ventilation
(après avoir basculé prudemment la tête de la victime en arrière).



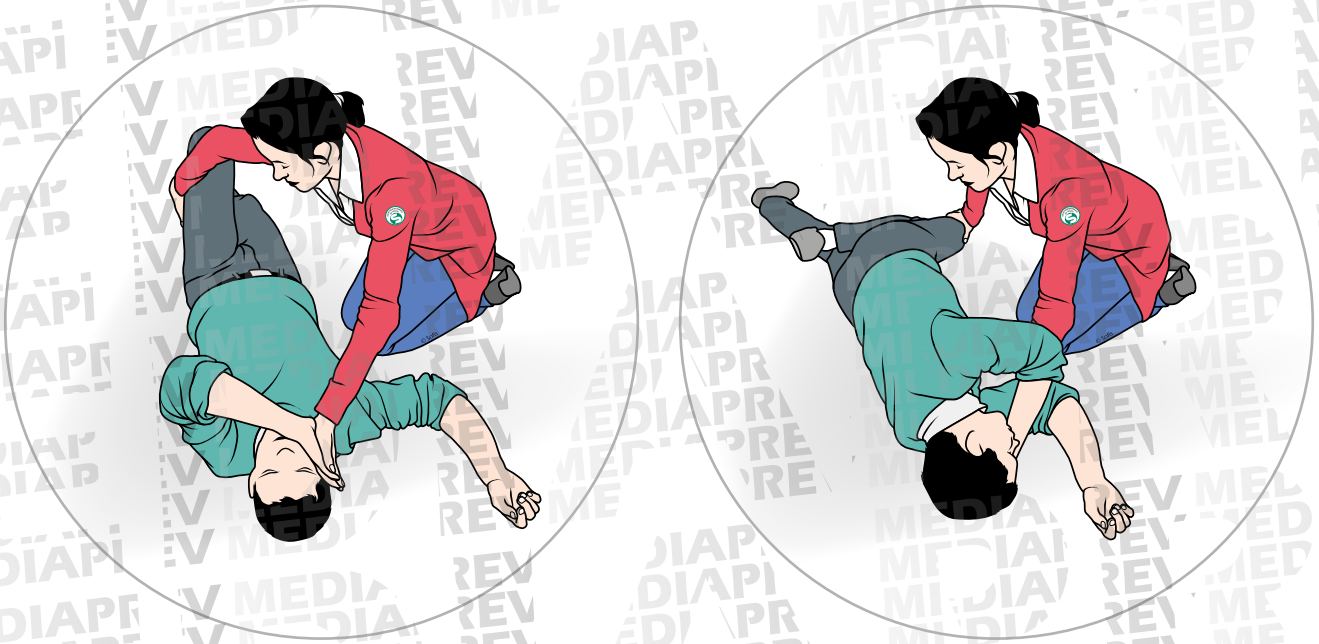


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime respire

L'installer en PLS
(Position Latérale de Sécurité).



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

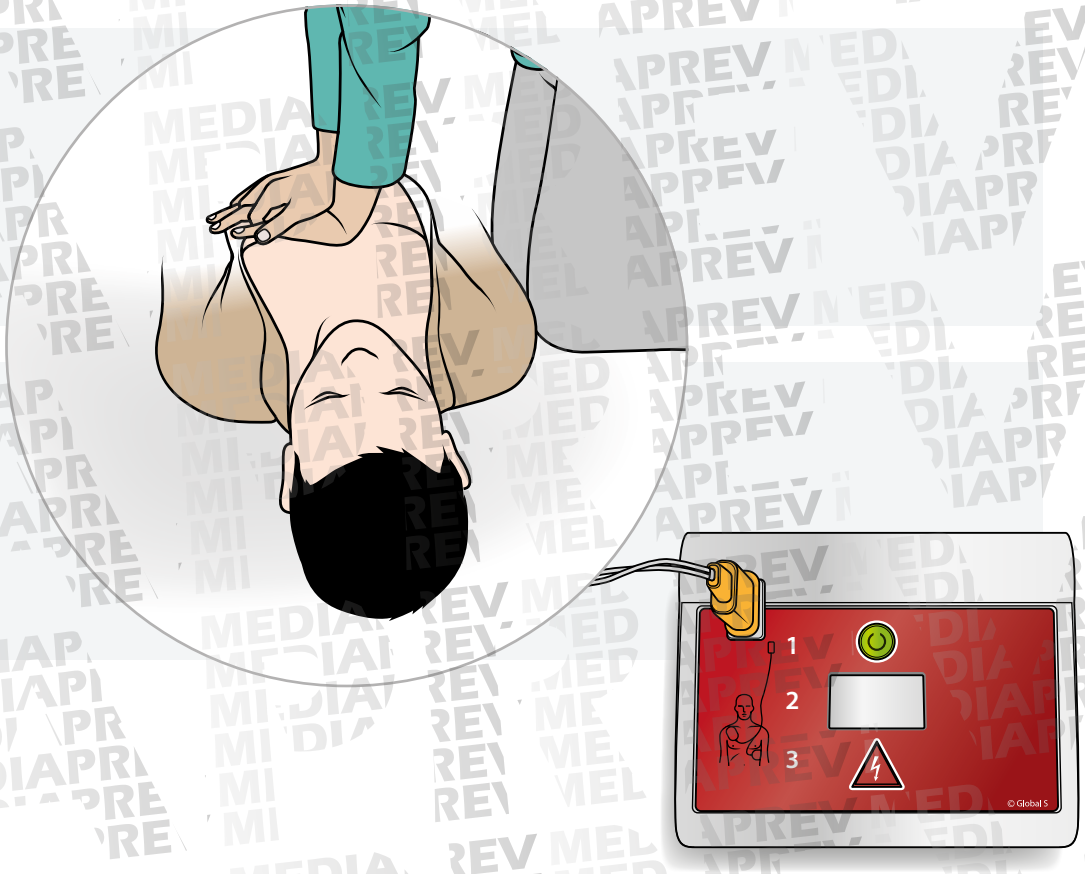
Sommaire

NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime ne respire pas

Commencer une réanimation cardio-pulmonaire.

Installer le défibrillateur automatisé externe (DAE) dès son arrivée.

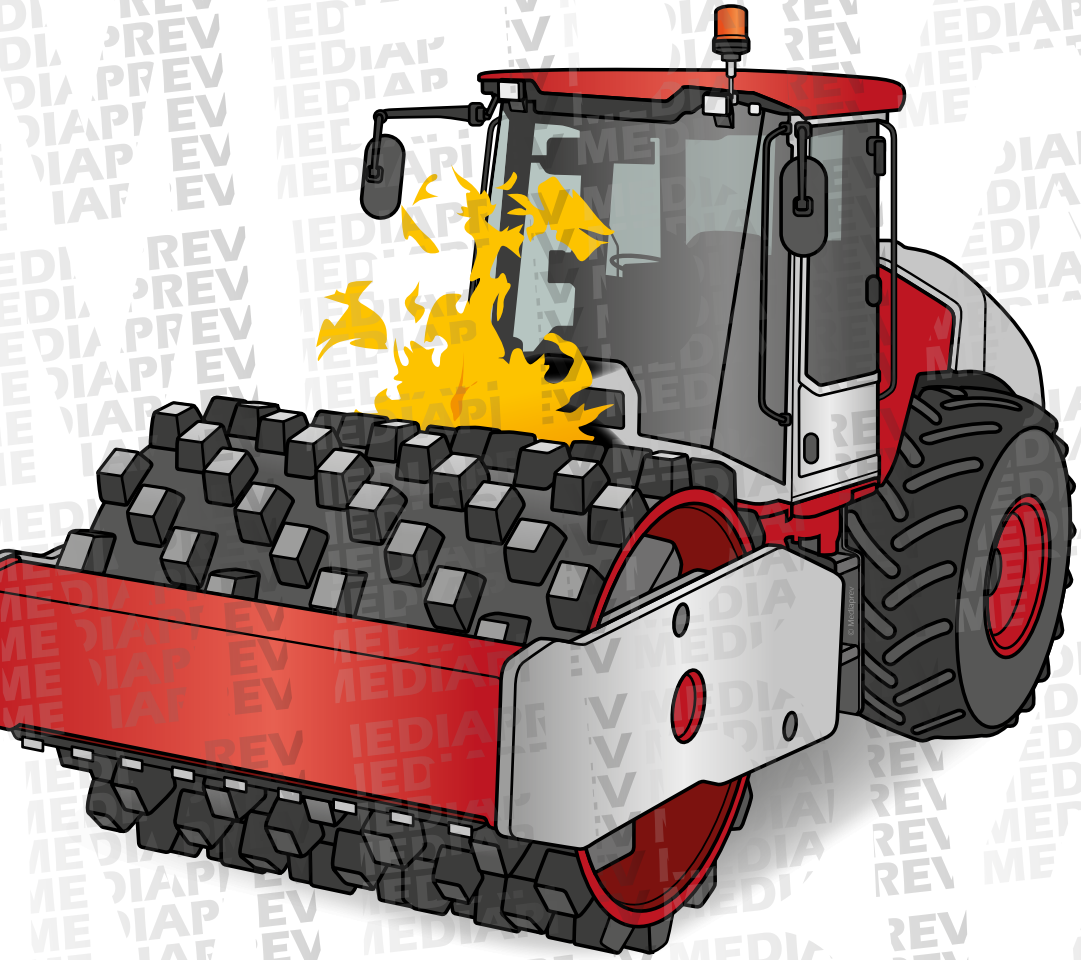


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

19

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE



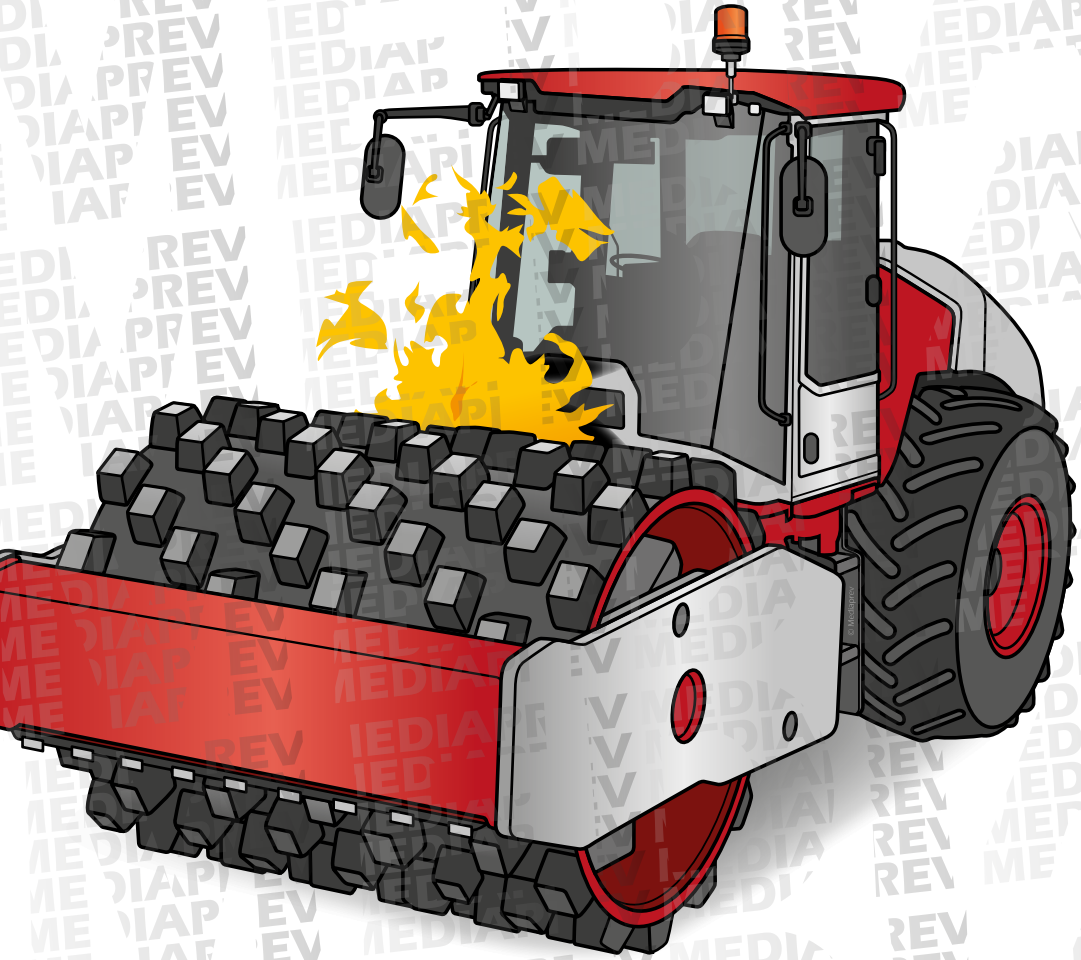
QUE FERIEZ-VOUS ?

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

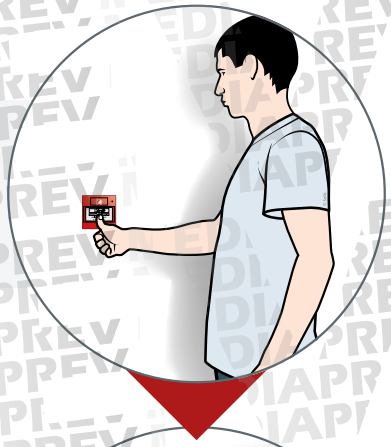
19

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

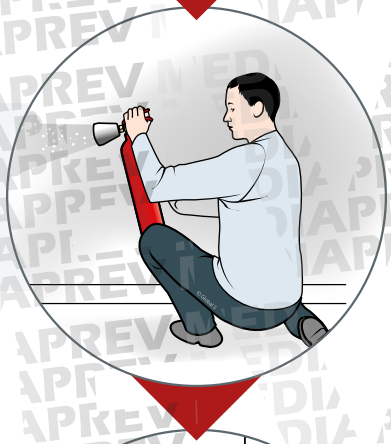


LORS D'UN DÉBUT D'INCENDIE, IL CONVIENT DE RESPECTER TROIS ÉTAPES.

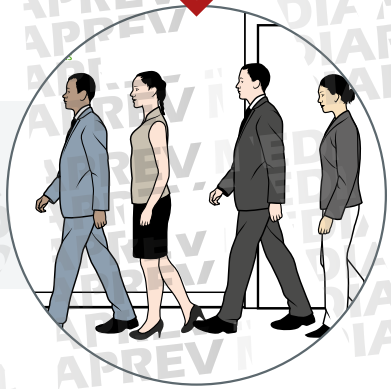
1 ALARME & ALERTE



2 INTERVENTION



3 ÉVACUATION



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

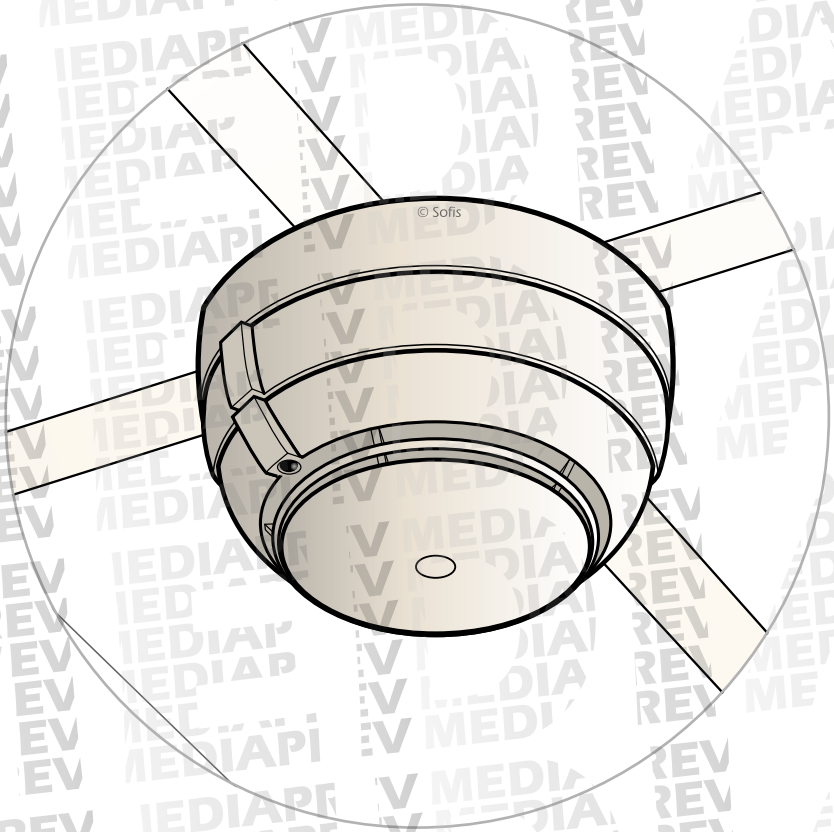
L'alarme sert à déclencher dans un délai le plus court possible l'intervention des secours internes à l'entreprise (collègues de travail, agents de sécurité...).

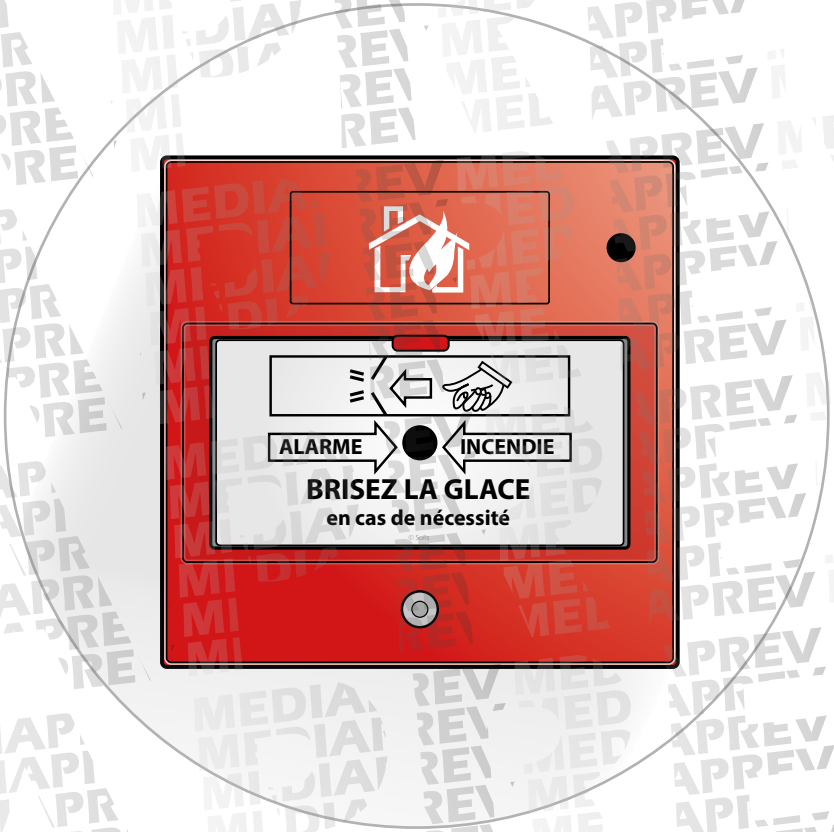
L'alerte a pour but de prévenir les secours extérieurs à l'entreprise (sapeurs-pompiers...). Son organisation est propre à chaque établissement.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

L'alarme peut être déclenchée grâce aux détecteurs de fumées et aux déclencheurs manuels





© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

MESSAGE D'ALERTE

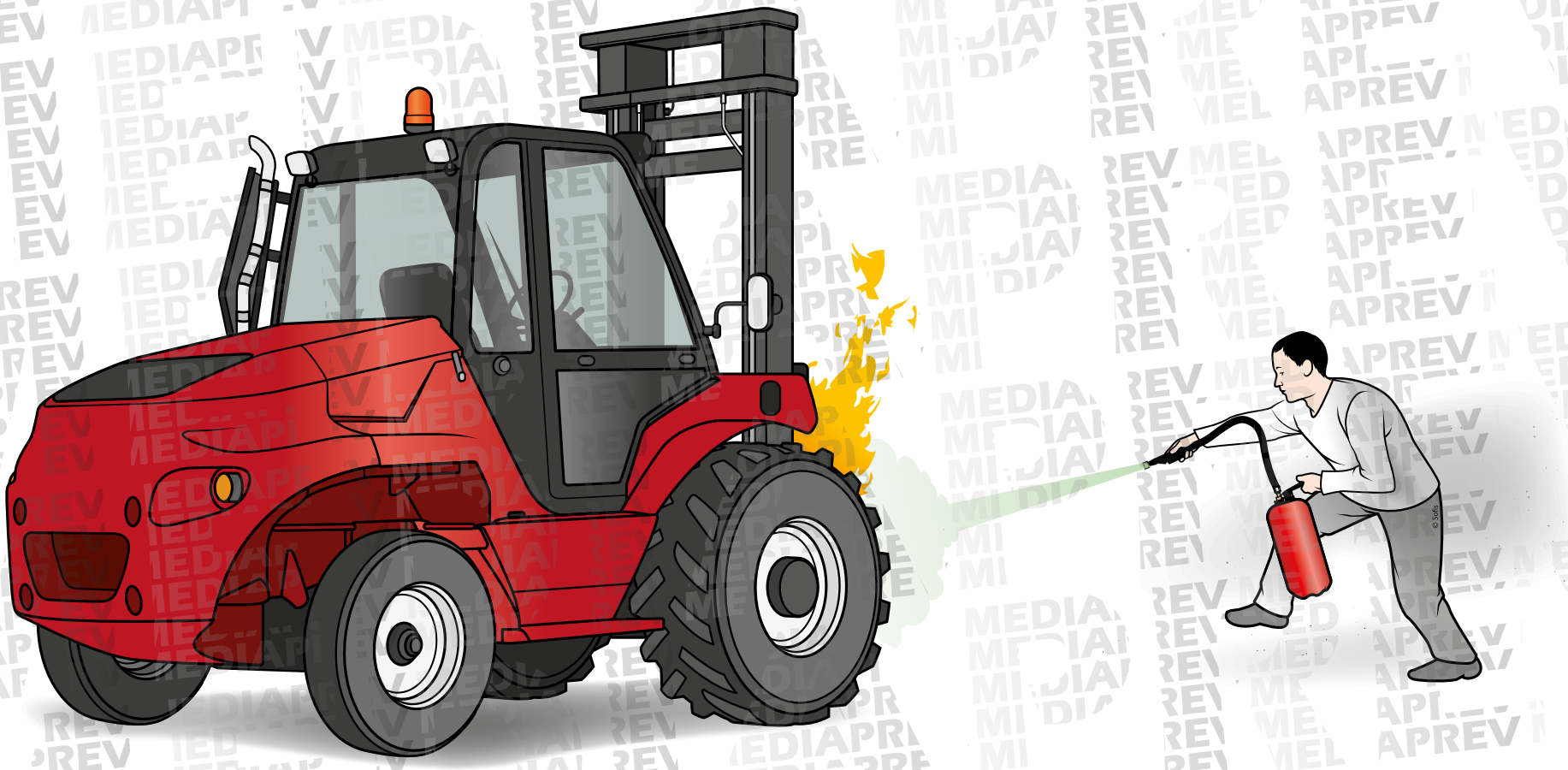
1. Nom et numéro de contre appel
2. Nature du problème
3. Adresse précise
4. Fumée ou flamme
5. Nombre éventuel de blessés
6. Actions en cours *(évacuation, extinction...)*



Raccrocher sur instruction de l'opérateur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

La première intervention permet de mettre rapidement en sécurité les occupants de la ou des pièce(s) sinistrée(s) et de procéder à l'extinction rapide du début d'incendie.



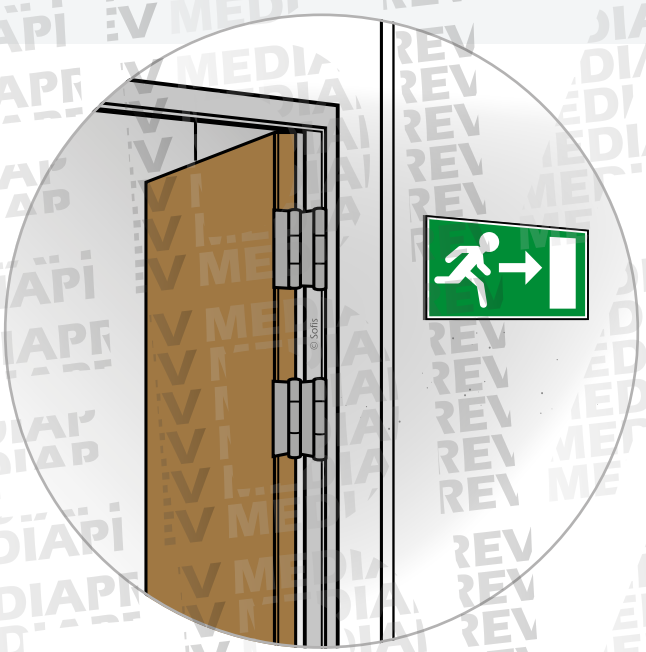
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

SI LE FEU EST NON-MAÎTRISABLE OU SI L'EXTINCTION EST INEFFICACE :

Procéder à l'évacuation du bâtiment en respectant les indications d'usage *(ne pas utiliser les ascenseurs, monte-charges...)*.

Rejoindre le point de rassemblement.





© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

QCM

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

CONSIGNES

Série de **10 questions** à choix multiples

1 seule réponse possible

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

1 Qui peut vous donner une autorisation de conduite ?

A L'employeur

B Le formateur

C Le testeur

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

2 Quel document devez-vous avoir en votre possession quand vous conduisez un engin de chantier ?

A Le CACES®

B L'aptitude médicale

C L'autorisation de conduite

D L'attestation de formation

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

3 L'autorisation de conduite a-t-elle une durée de validité ?

A Il faut regarder la date sur le document.

B Comme les CACES®, c'est valable 5 ans.

C Le conducteur n'est pas concerné par ce détail.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

4 ***La clé de contact doit être retirée quand on quitte l'engin de chantier.***

A Oui

B Non

C On peut la poser sur le siège de l'engin.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

5 Pour réaliser une opération de levage :

A J'accroche la charge à l'engin de chantier à ma convenance.

B J'utilise l'anneau de levage prévu à cet effet.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

6 En présence d'un risque de renversement de l'engin, il convient :

A De détacher sa ceinture afin de pouvoir s'extraire rapidement de l'engin.

B De conserver sa ceinture afin de ne pas être projeté de l'engin.

C De détacher sa ceinture pour éviter les cisaillements et rester dans l'habitacle de l'engin.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

7 Lors de la descente de l'engin de chantier, je dois :

A Descendre de face pour pouvoir le rattraper en cas de chute.

B Descendre de dos, en sautant à pieds joints.

C Descendre de dos en utilisant 3 appuis.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

8 Pour limiter les vibrations lors de l'utilisation d'un engin de chantier, je dois :

A Mettre un coussin sur le siège pour le rendre plus confortable.

B Conduire debout.

C Régler l'assise en début de poste.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

9 À quelle distance d'une ligne haute tension (>50 000 V) se situe la zone d'investigation ?

A 1 mètre

B 3 mètres

C 5 mètres

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

10 Le conducteur doit-il vérifier le fonctionnement des éléments de sécurité de son engin ?

A Non, seules les vérifications périodiques sont nécessaires.

B Si le conducteur précédent l'a déjà fait, c'est inutile.

C Oui, chaque conducteur doit réaliser les vérifications.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

QCM
(CORRECTIONS)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

1 Qui peut vous donner une autorisation de conduite ?

A L'employeur

B Le formateur

C Le testeur

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

1 Qui peut vous donner une autorisation de conduite ?

A L'employeur

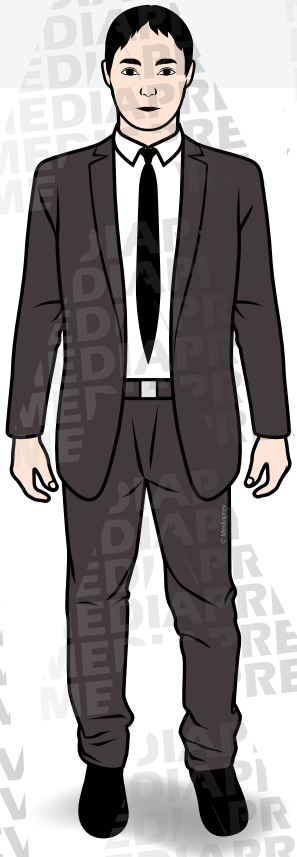
B Le formateur

C Le vendeur

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'établissement, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

2 Quel document devez-vous avoir en votre possession quand vous conduisez un engin de chantier ?

A Le CACES®

B L'aptitude médicale

C L'autorisation de conduite

D L'attestation de formation

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

2 Quel document devez-vous avoir en votre possession quand vous conduisez un engin de chantier ?

Le CACES®
Aptitude médicale
L'attestation de formation

C L'autorisation de conduite

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES AUTORISATIONS

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une **formation adéquate**.

L'utilisation de ces équipements est en outre subordonnée à l'obtention d'une **autorisation de conduite** délivrée par l'employeur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

3 L'autorisation de conduite a-t-elle une durée de validité ?

A Il faut regarder la date sur le document.

B Comme les CACES®, c'est valable 5 ans.

C Le conducteur n'est pas concerné par ce détail.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

3 L'autorisation de conduite a-t-elle une durée de validité ?

A Il faut regarder la date sur le document.

B Comme les CACES® elle est valable 5 ans.

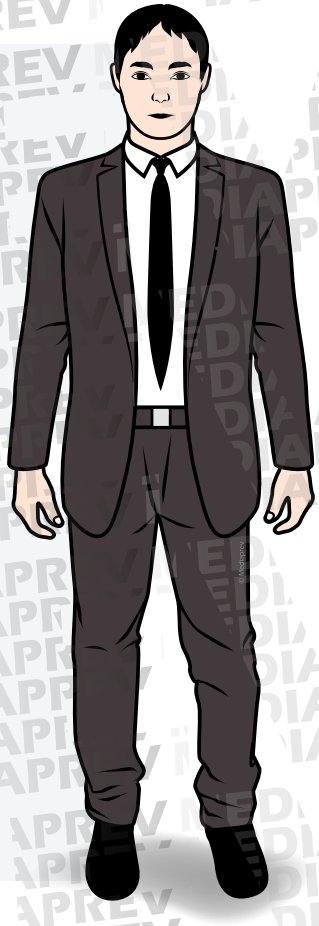
C Le conducteur n'est pas concerné par ce détail.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

AUTORISATION DE CONDUITE

Le chef d'entreprise peut à tout moment retirer l'autorisation de conduite.

La durée de validité de l'autorisation de conduite est indiquée sur le document.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

4 La clé de contact doit être retirée quand on quitte l'engin de chantier.

A Oui

B Non

C On peut la poser sur le siège de l'engin.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

4 La clé de contact doit être retirée quand on quitte l'engin de chantier.

A Oui

B Non

C Peut la poser sur le siège de l'engin.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LORS DE LA FIN POSTE, LE CONDUCTEUR DOIT RÉALISER LES ÉTAPES SUIVANTES :

5 Respecter la procédure d'arrêt du moteur en fonction des préconisations du constructeur.

6 Enlever la clé de contact ou le dispositif équivalent, l'engin ne devant pas pouvoir être utilisé par une personne non autorisée.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

5 Pour réaliser une opération de levage :

A J'accroche la charge à l'engin de chantier à ma convenance.

B J'utilise l'anneau de levage prévu à cet effet.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

5 Pour réaliser une opération de levage :

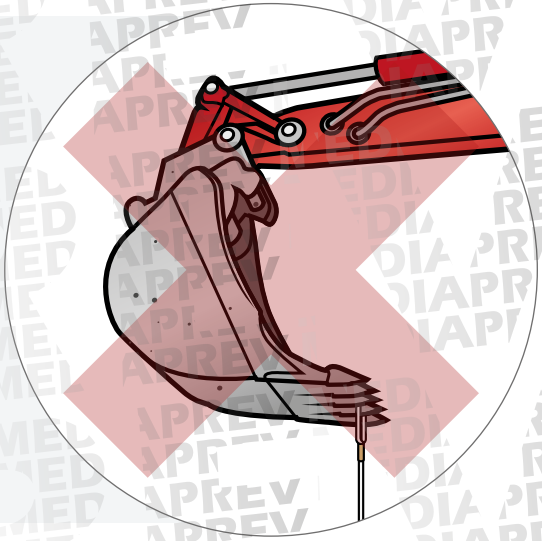
Vérifie la charge à lever, le chantier, la configuration.

B J'utilise l'anneau de levage prévu à cet effet.

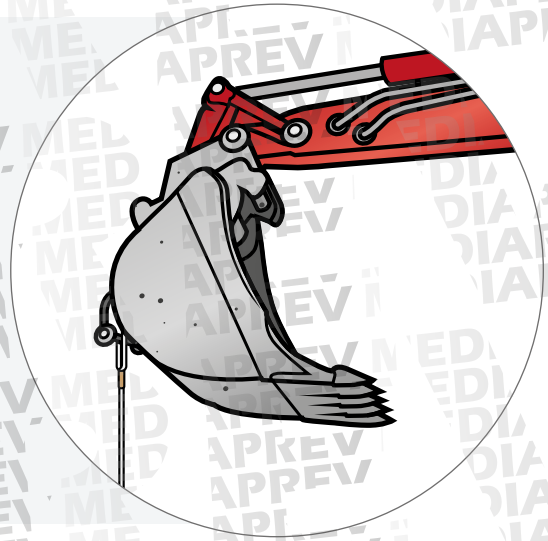
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

MISE EN PLACE DES ACCESSOIRES

Les accessoires de levage ne doivent en aucun cas être accrochés à une dent de la pelle, ou enroulés autour du bras.



Ils doivent être mis en place au niveau du crochet ou de l'anneau de levage prévu à cet effet.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

6 En présence d'un risque de renversement de l'engin, il convient :

A De détacher sa ceinture afin de pouvoir s'extraire rapidement de l'engin.

B De conserver sa ceinture afin de ne pas être projeté de l'engin.

C De détacher sa ceinture pour éviter les cisaillements et rester dans l'habitacle de l'engin.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

6 En présence d'un risque de renversement de l'engin, il convient :

A De détacher sa ceinture afin de pouvoir s'extraire rapidement de l'engin.

B De conserver sa ceinture afin de ne pas être projeté de l'engin.

C De détacher sa ceinture pour éviter les cisaillements et rester dans l'habitacle de l'engin.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

AFIN D'Y REMÉDIER, LES ENGINS DISPOSENT D'ÉLÉMENTS DESTINÉS À LA SÉCURITÉ DU CONDUCTEUR :

Ceinture de sécurité (à mettre obligatoirement en cas de présence) ou portillon de sécurité



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

7 Lors de la descente de l'engin de chantier, je dois :

A Descendre de face pour pouvoir le rattraper en cas de chute.

B Descendre de dos, en sautant à pieds joints.

C Descendre de dos en utilisant 3 appuis.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

7 Lors de la descente de l'engin de chantier, je dois :

A Descendre de face pour pouvoir le rattraper en cas de chute.

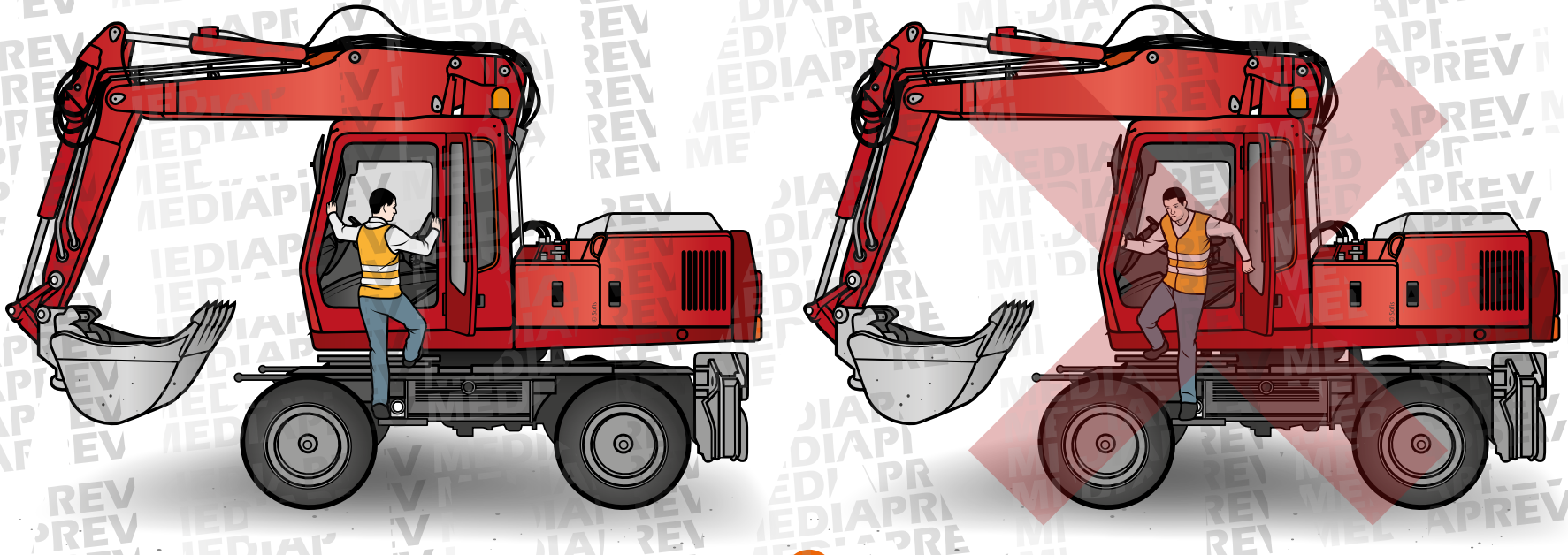
B Descendre de dos, en sautant à pieds joints.

C Descendre de dos en utilisant 3 appuis.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LA DESCENTE DE L'ENGIN DOIT ÊTRE EFFECTUÉE EN TOUTE SÉCURITÉ :

- Descendre face à l'engin.
- Utiliser les 3 appuis.
- Ne jamais sauter de l'engin.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

8 Pour limiter les vibrations lors de l'utilisation d'un engin de chantier, je dois :

A Mettre un coussin sur le siège pour le rendre plus confortable.

B Conduire debout.

C Régler l'assise en début de poste.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

8 Pour limiter les vibrations lors de l'utilisation d'un engin de chantier, je dois :

A Mettre un coussin sur l'siège pour se rendre plus confortable.

B Prendre un débout.

C Régler l'assise en début de poste.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LES TESTS DE FONCTIONNEMENT

L'état visuel des éléments suivants doit être également vérifié lors des tests de fonctionnement :

- Des avertisseurs sonores et lumineux
- Des freins *(de service et d'immobilité)*
- Du réglage du siège

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

9 À quelle distance d'une ligne haute tension (>50 000 V) se situe la zone d'investigation ?

A 1 mètre

B 3 mètres

C 5 mètres

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

9 À quelle distance d'une ligne haute tension (>50 000 V) se situe la zone d'investigation ?

A 1 mètre

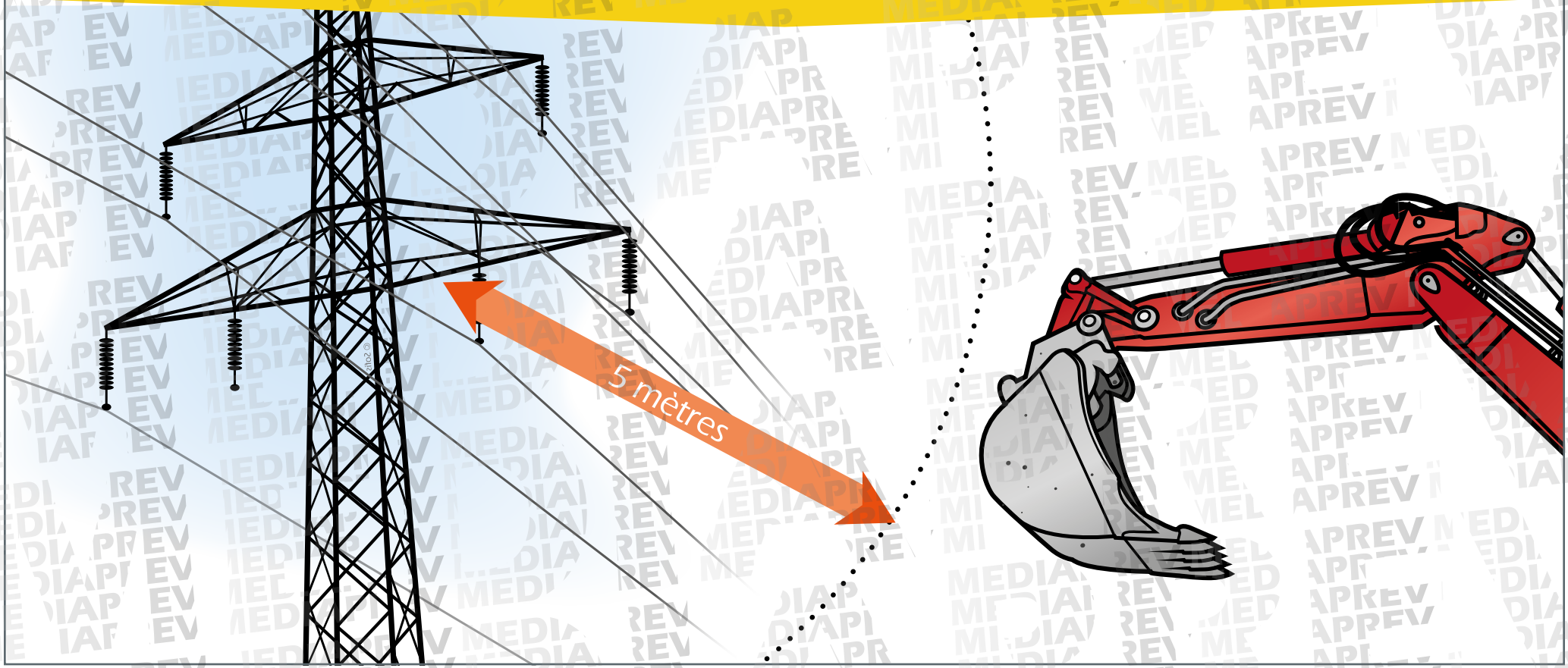
B 3 mètres

C 5 mètres

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

CELLE-CI DÉPEND DE LA TENSION DU CONDUCTEUR :

TENSION SUPÉRIEURE À 50 000 VOLTS



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

10 Le conducteur doit-il vérifier le fonctionnement des éléments de sécurité de son engin ?

A Non, seules les vérifications périodiques sont nécessaires.

B Si le conducteur précédent l'a déjà fait, c'est inutile.

C Oui, chaque conducteur doit réaliser les vérifications.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

10 **Le conducteur doit-il vérifier le fonctionnement des éléments de sécurité de son engin ?**

A Non, seules les vérifications périodiques sont nécessaires.

B Le conducteur précédent l'a déjà fait, c'est inutile.

C Oui, chaque conducteur doit réaliser les vérifications.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LORS DE SA PRISE DE POSTE, LE CONDUCTEUR DOIT RÉALISER LES ÉTAPES SUIVANTES :

4 **Récupérer la clé de contact** ou autres systèmes permettant la mise en marche de l'engin.

5 **Vérifier tous les niveaux** (huile hydraulique, huile de transmission, huile du circuit de freinage, moteur, carburant).

6 **Vérifier les éléments de sécurité** (présence de l'extincteur en cabine, présence de fuite, état des pneumatiques, etc).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

Conception, réalisation Mediaprev



En vertu de l'article L335-2, toute utilisation frauduleuse et tout détenteur frauduleux seront systématiquement poursuivis, qu'ils soient privés, publics ou organismes public.

L'éditeur ainsi que tous les auteurs ne peuvent être tenus responsables de l'utilisation ou de l'application par les lecteurs des indications mentionnées dans cet ouvrage.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

L'EMPLOYEUR

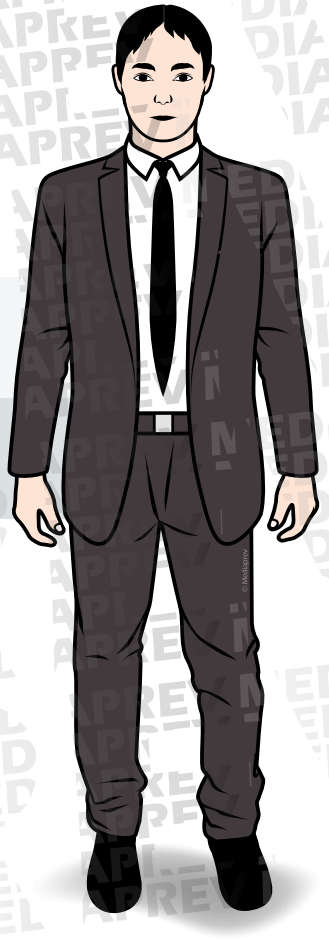
Prend l'initiative

Décide

Organise

La prévention

En tant que responsable



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

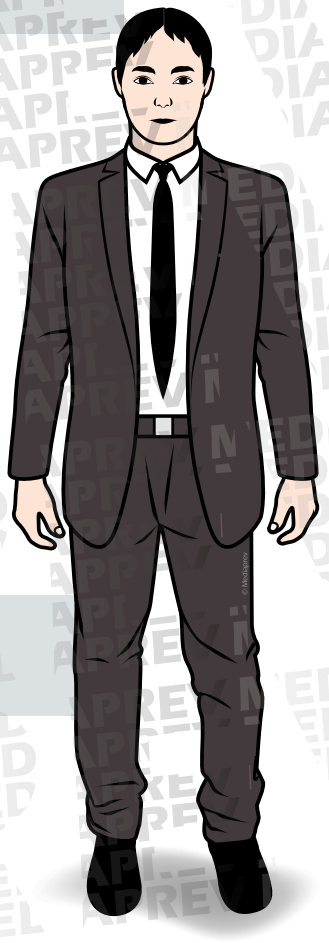
L'EMPLOYEUR

Veille

À la sécurité

À la Protection de la santé

Des salariés placés sous son autorité



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

4
LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION

Met en œuvre

Veille

À l'application des règles d'hygiène et de sécurité

En fonction de

- Sa compétence
- Son autorité
- Ses moyens



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

4
LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LE TRAVAILLEUR

Sa formation

Instructions de l'employeur

Ses possibilités



Prend soin de sa santé et de sa sécurité

ainsi que de celles de ses collègues de travail

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LE TRAVAILLEUR

- **Met en œuvre et applique** ➤ Les règles d'hygiène et de sécurité
- **Utilise** ➤ Les dispositifs de protection mis à sa disposition
- **Fait remonter** ➤ Les informations sur les différents risques



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

4
LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

Contribue ▶ À la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des employés dans leur travail

Analyse ▶ Les risques professionnels

Enquête



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) OU LE CSE (SECTEUR PRIVÉ)

Contribue ➤ À la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des employés dans leur travail

Analyse ➤ Les risques professionnels

Enquête ➤ En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, à caractère grave ou répété



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) OU LE CSE (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit ▶ Son intervention en cas de danger grave et imminent

Suggère ▶ Des améliorations de l'hygiène, de la sécurité, et des conditions de travail

Émet ▶ Des avis

Peut faire appel ▶ À des experts agréés



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

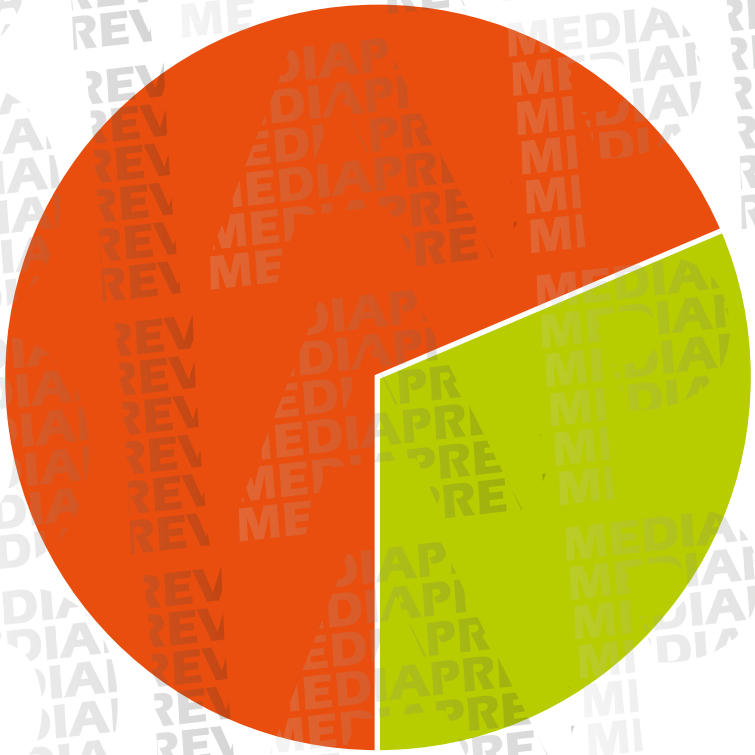
Retour

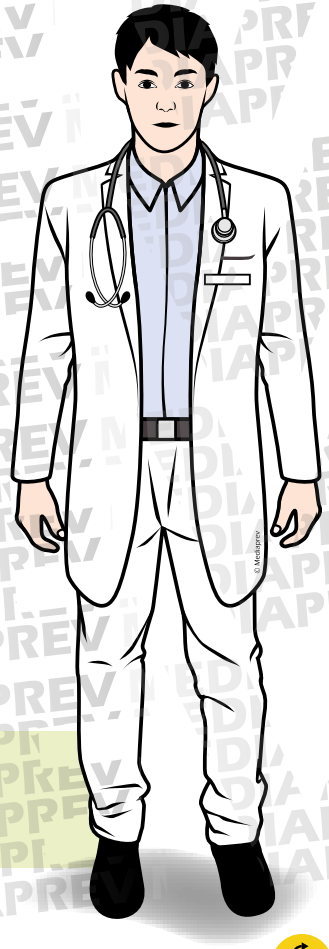
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Surveillance médicale des employés





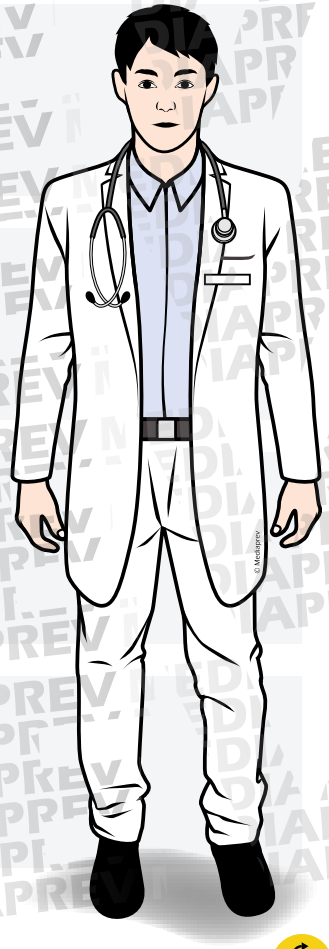
Action sur le milieu professionnel

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration	Des conditions de vie et de travail
Hygiène générale	Des locaux et des restaurants d'entreprise
Adaptation	Des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
Protection	Des employés contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident ou de maladie
Information	Sanitaire

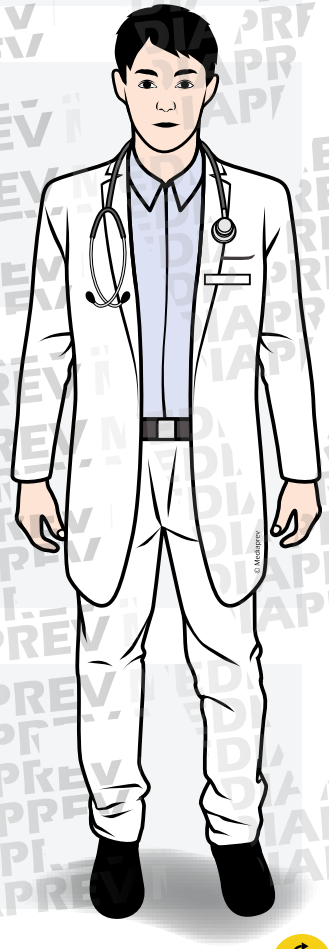


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

- **Associé** ▶ Aux actions de formation
- **Consulté** ▶ Sur les projets (construction, aménagements, nouvelles technologies...)
- **Informé** ▶ Avant toute utilisation de substances et produits dangereux
- **Informé** ▶ De chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel

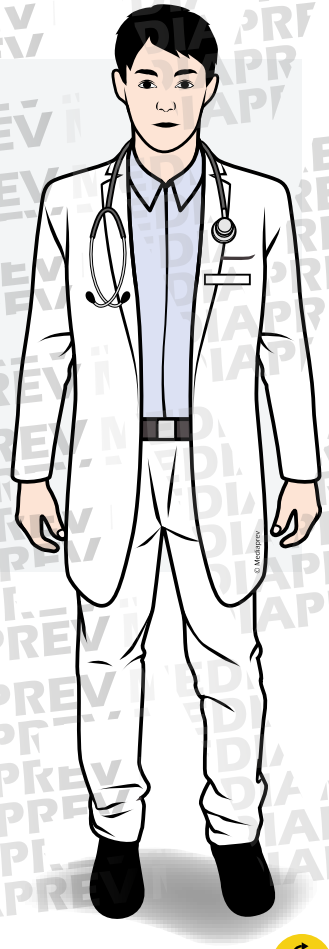


© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Pour chaque entreprise ou établissement, le médecin du travail établit et met à jour une **fiche d'entreprise** sur laquelle figurent, notamment, les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés (Art. R.4624-46 du Code du travail).



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

4
LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour acteurs internes

Retour acteurs externes

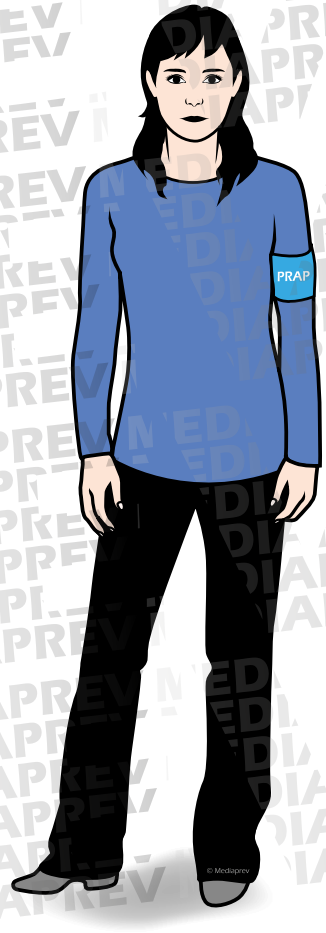
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

L'ACTEUR PRAP (PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE)

Joue un rôle important en matière de **prévention des TMS** (Troubles Musculo-Squelettiques) et des **risques liés à la manutention manuelle**.

Grâce à la connaissance approfondie de son activité de travail, il est **acteur de sa propre sécurité** au sein d'une **démarche collective**.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Premier maillon de la chaîne des secours

Sans son **intervention immédiate**, lors d'un accident ou d'un malaise, l'état de la victime peut très vite se dégrader avant l'arrivée des secours extérieurs.

Rôle en matière de prévention au sein de l'établissement

Veille au quotidien à la sécurité de ses collègues de travail afin de limiter les risques d'accident et par conséquent les interventions de premiers secours.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

CARSAT/CRAM

Développement et coordination de la **prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Application des **règles de tarification**

Étude des risques professionnels révélés ou potentiels

- Visites
- Contrôles
- Sollicitations
- Statistiques



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

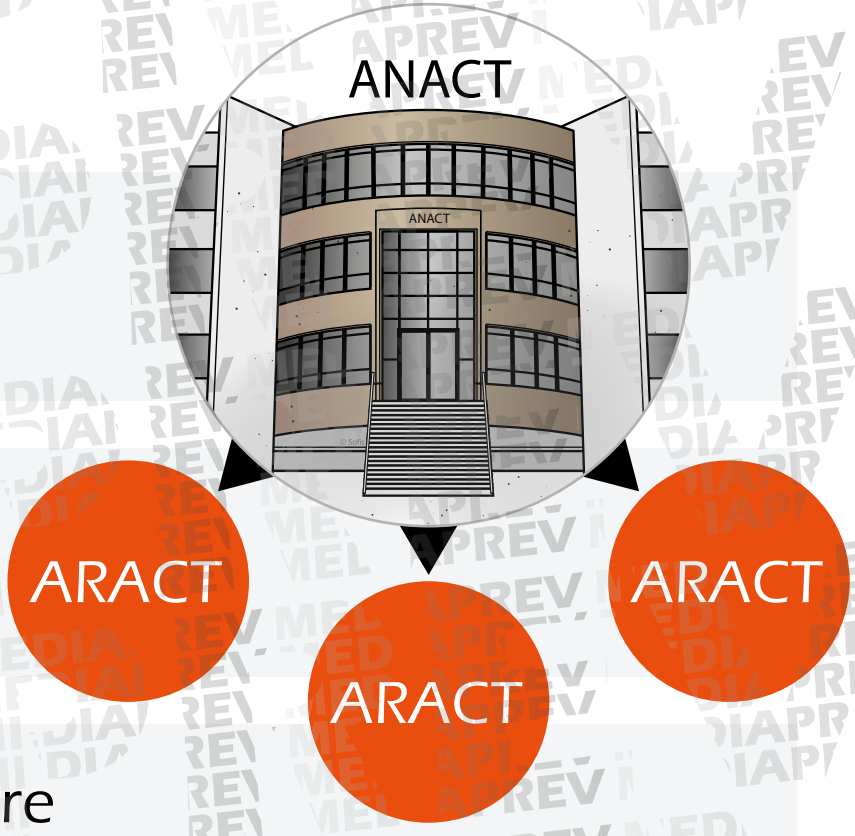
Sommaire

L'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) et l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)

Recherches et expériences pour l'amélioration des conditions de travail

Rassembler et diffuser les informations sur l'amélioration des conditions de travail

Appuyer les démarches d'entreprise en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle

Conseille

L'employeur

En matière d'hygiène et de sécurité



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle ➤ Les conditions d'application de la réglementation

Propose à l'employeur ➤ Toute mesure pouvant améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Propose ➤ Des mesures immédiates jugées nécessaires



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

4
LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

L'INRS

L'INRS est un **organisme scientifique et technique** qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les CARSAT-CRAMIF-CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Institut National de Recherche et de Sécurité

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25
Sommaire

L'INRS

Développe ➤ Un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention.

Dispose ➤ De compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Élabore et diffuse ➤ Des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail (distribuées par les CARSAT).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

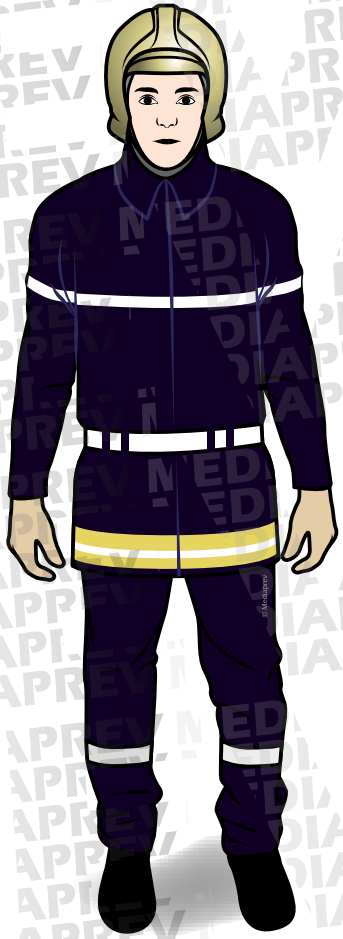
© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LES SAPEURS-POMPIERS

Mise en sécurité des bâtiments (vérification lors de l'ouverture).

Intervention lors d'un incendie.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

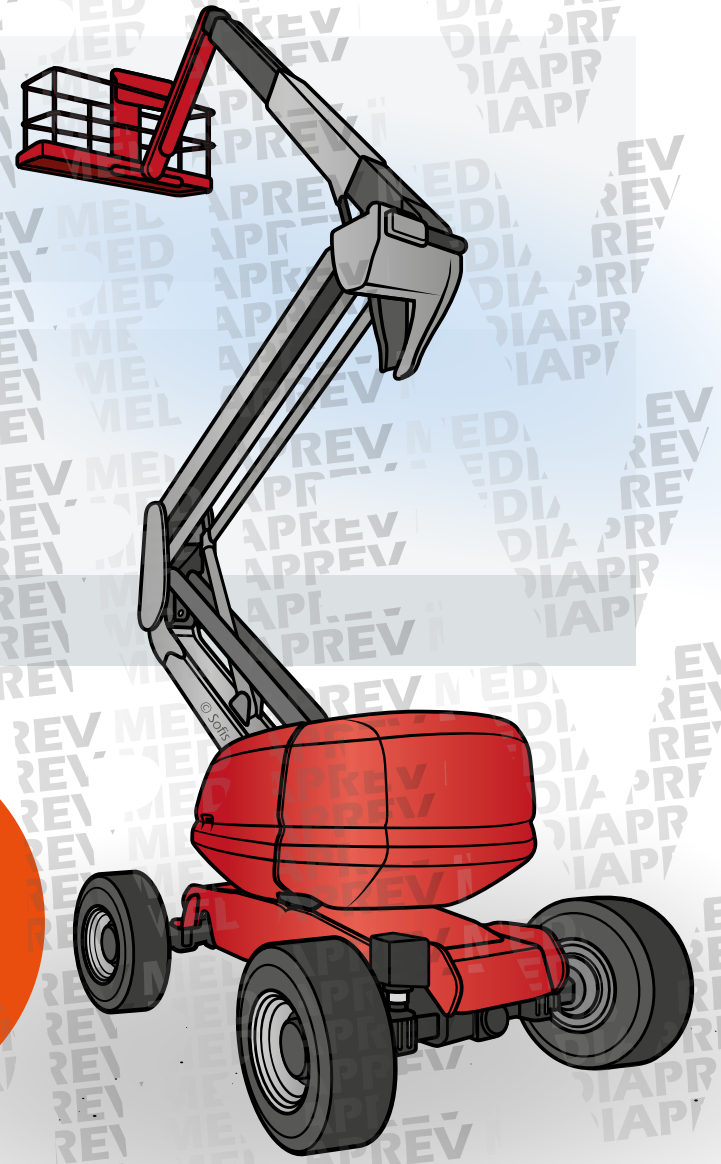
LES ORGANISMES DE CONTRÔLE

Vérifications initiales, courantes et périodiques.

Renseignement des registres de contrôles.

EXEMPLES

- Engins de levage
- Installations électriques
- Appareil sous pression



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

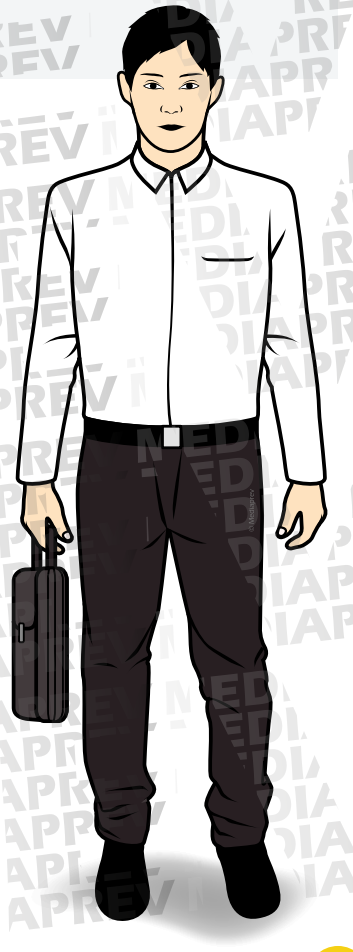
Sommaire

L'EXPERT

Intervient en qualité d'expert agréé en matière de santé et sécurité au travail et/ou sur « l'organisation du travail et de la production ».

A accès

- Aux locaux
- Aux informations nécessaires à sa mission



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

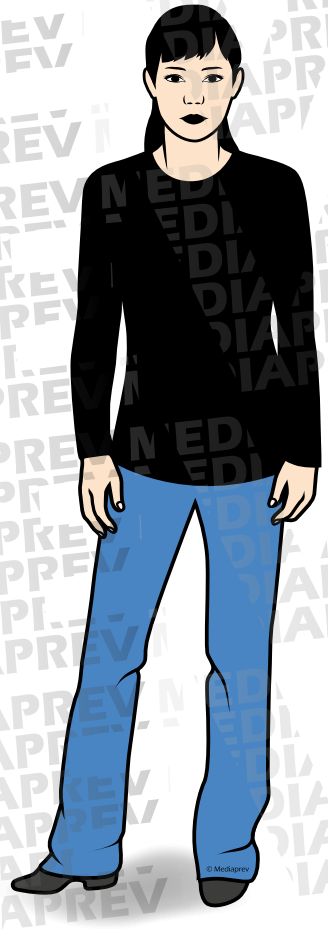
Sommaire

L'INTERVENANT EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP)

Intervient en qualité de spécialiste d'un domaine

Possède une habilitation à titre personnel ou au titre d'une entreprise

Son intervention se fait avec l'accord du chef d'établissement.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

LA MSA

Dans le secteur agricole, la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) **accompagne et conseille** activement les entreprises dans leurs démarches de prévention.



© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire